

Brookfield

2022

CIRCULAIRE
D'INFORMATION
DE LA DIRECTION

Brookfield Asset Management Inc.

ASSEMBLÉE ANNUELLE | LE 10 JUIN 2022

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS À L'INTENTION DES INVESTISSEURS

L'assemblée annuelle des actionnaires de Brookfield Asset Management Inc. (la « Société » ou « Brookfield ») se tiendra le **vendredi 10 juin 2022, à 10 h 30, heure de Toronto**, et elle prendra la forme d'une assemblée virtuelle en webdiffusion audio en direct accessible à l'adresse <https://web.lumiagm.com/488062280>, pour :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
2. élire les administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. nommer l'auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et autoriser les administrateurs à établir sa rémunération;
4. examiner une résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants et, si elle est jugée à propos, adopter cette résolution (la « circulaire »);
5. examiner la proposition d'actionnaires décrite dans notre circulaire d'information de la direction datée du 28 avril 2022 (la « circulaire »).

Nous examinerons toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée.

L'assemblée annuelle de cette année se tiendra de façon virtuelle uniquement. Les actionnaires pourront l'écouter, y participer et voter en temps réel par l'entremise d'une plateforme Web plutôt que d'y assister en personne. Vous pouvez assister à l'assemblée virtuelle et y voter en participant à la webémission audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/488062280>. Il suffit de saisir votre numéro de contrôle ainsi que le mot de passe « *brookfield2022* » (sensible à la casse). **Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire** pour plus d'information sur la façon d'assister, de s'inscrire et de voter à l'assemblée.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée, au moyen d'un bulletin en ligne que vous trouverez sur la plateforme de webdiffusion audio en direct, si vous étiez un actionnaire de Brookfield à la fermeture des bureaux le 22 avril 2022. Avant de voter, nous vous invitons à prendre connaissance des points à l'ordre du jour de l'assemblée présentés à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire.

Une fois de plus cette année, nous publions des versions électroniques de notre circulaire et de notre rapport annuel de 2021 (collectivement, les « documents à l'intention des investisseurs ») sur notre site Web afin que nos actionnaires puissent en prendre connaissance. C'est ce que l'on appelle le « mécanisme de notification et d'accès ». Les versions électroniques des documents à l'intention des investisseurs peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2022 », ainsi qu'aux adresses www.sedar.com et www.sec.gov/edgar.

En vertu du mécanisme de notification et d'accès, si vous souhaitez obtenir des exemplaires papier de l'un ou l'autre des documents à l'intention des investisseurs, il vous suffit de communiquer avec nous au 1 866 989-0311 ou à l'adresse enquiries@brookfield.com, et nous vous enverrons sans frais les documents demandés dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande, pour autant que cette demande soit faite avant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs avant la date limite du vote, nous vous recommandons de communiquer avec nous avant 17 h, heure de Toronto, le 25 mai 2022. Tous les actionnaires qui ont choisi la livraison électronique des documents à l'intention des investisseurs continueront de les recevoir par courriel.

Instructions pour le vote lors de l'assemblée virtuelle

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle et voter en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet et de suivre les instructions indiquées dans la circulaire. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle), vous devez suivre attentivement les instructions figurant dans la circulaire et sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir auprès de notre agent de transfert, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

Information à l'intention des porteurs inscrits

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée grâce à la plateforme de webdiffusion en direct.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée virtuelle en personne et que vous comptez voter par procuration, votre vote doit nous parvenir avant 17 h, heure de Toronto, le mercredi 8 juin 2022. Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration de l'une des façons suivantes :

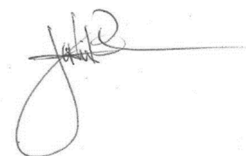
- Rendez-vous sur le Web, à l'adresse www.tsxtrust/vote-proxy.com.
- Envoyez votre procuration signée par télécopieur au 416 368-2502 ou au 1 866 781-3111.
- Postez votre procuration signée dans l'enveloppe-réponse jointe à votre procuration.
- Numérisez votre procuration signée et envoyez-la à l'adresse proxymote@tmx.com.
- Appelez au 1 888 489-5760.

Information à l'intention des porteurs non inscrits

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote avec la version papier du présent avis. Si vous désirez voter, mais que vous n'avez pas l'intention de participer à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et nous le faire parvenir conformément aux directives qui y sont indiquées.

Si vous souhaitez désigner un fondé de pouvoir, vous devez effectuer l'étape supplémentaire de l'inscription du fondé de pouvoir en appelant notre agent de transfert, Compagnie Trust TSX, au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1 212 235-5754 (ailleurs qu'en Amérique du Nord), ou en visitant le site Web <https://www.tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard le mercredi 8 juin 2022, à 17 h, heure de Toronto.

Par ordre du conseil d'administration,



L'associé directeur,
Justin B. Beber

Le 28 avril 2022

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

À l'intention de nos actionnaires,

Au nom de votre conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous inviter à l'assemblée annuelle de 2022 de Brookfield Asset Management Inc. L'assemblée annuelle se tiendra le vendredi 10 juin 2022 à 10 h 30, heure de Toronto. Les sujets qui seront abordés lors de l'assemblée sont présentés à partir de la page 10 de la circulaire d'information de la direction ci-jointe. Cette circulaire contient également des renseignements importants sur l'exercice du droit de vote se rattachant à vos actions lors de l'assemblée, sur nos 16 candidats aux postes d'administrateurs, sur nos pratiques de gouvernance d'entreprise et sur la rémunération des administrateurs et des cadres dirigeants. La rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la présente circulaire contient plus de détails sur la manière d'accéder à notre webdiffusion audio en direct et de participer à notre assemblée annuelle.

Faits saillants de 2021

En 2021, nous avons augmenté le total des actifs sous gestion et les capitaux générant des honoraires pour les porter à environ 690 G\$ et à 364 G\$, respectivement, soit une augmentation de plus de 17 % d'un exercice à l'autre en ce qui concerne les capitaux générant des honoraires, et nous avons généré un bénéfice net total record de 12,4 G\$, comparativement à 707 M\$ en 2020. Nous avons augmenté le bénéfice tiré des honoraires de 33 % pour le porter à 1,9 G\$, grâce à des entrées de capitaux importantes et à des efforts soutenus d'investissement des capitaux.

Au cours de l'exercice, nous avons investi un capital approximatif de 61,2 G\$ dans l'ensemble de nos activités, en plus d'un montant de 21 G\$ engagé afin de financer les investissements futurs. Certaines des transactions les plus importantes comprennent : i) la fermeture du capital de Brookfield Property, ii) l'acquisition de Modulaire, une entreprise de premier plan de location d'espaces de travail réutilisables qui fournit des solutions durables, et iii) l'acquisition de Shepherds Flat, un parc éolien aux États-Unis qui comporte l'une des plus importantes occasions de renouvellement de parc éolien au monde.

Nous continuons de réaliser d'excellents progrès dans l'ensemble de nos stratégies de croissance. Au 31 décembre 2021, nous avons mobilisé un montant de 12 G\$ pour notre premier fonds de transition énergétique et nous prévoyons réaliser une clôture de 15 G\$ en 2022. Nous avons mobilisé un montant de 2 G\$ pour notre stratégie de placements immobiliers sur le marché secondaire et nous mobilisons actuellement du capital pour notre premier fonds amalgamé. Nous avons procédé à la clôture finale de notre fonds d'actions de croissance axé sur l'investissement dans la technologie pour 516 M\$.

Nous continuons de développer nos activités de solutions d'assurance. Au cours de l'exercice, nous avons lancé Brookfield Reinsurance, qui a déjà conclu un certain nombre de blocs de réassurance et s'attend à conclure l'acquisition d'American National au premier semestre de 2022, ce qui lui permettra d'obtenir une plateforme d'assurance de base et des capacités directes de montage.

Nous avons continué de nous concentrer sur l'investissement dans la transition de l'économie vers la carboneutralité, la croissance de notre entreprise de solutions d'assurance, l'augmentation de nos investissements dans la technologie et l'amélioration de nos placements sur le marché secondaire.

Changements au sein du conseil

Le conseil continue de mettre fortement l'accent sur la gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « facteurs ESG »). En 2021, en plus d'être devenu un signataire du projet Net Zero Asset Managers, nous sommes devenus un allié du Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (le « GIFCC ») et avons également élaboré une évaluation exhaustive du risque lié aux changements climatiques, dictée par l'alignement de nos pratiques avec les recommandations du GIFCC et par l'importance que nous attachons à l'atteinte de l'objectif de la carboneutralité. En 2021, nous avons été plus actifs que jamais sur le marché de la finance durable, nos émissions ayant totalisé plus de 8 G\$ en obligations vertes et en titres hybrides, en titres d'emprunt liés à la durabilité et en prêts liés à la durabilité, ce qui représente une augmentation par rapport à 3,6 G\$ en 2020.

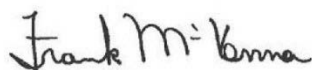
Le conseil est déterminé à favoriser et à promouvoir la diversité, y compris la diversité ethnique et la mixité des sexes. À cette fin, le conseil a adopté une cible de mixité des sexes afin de s'assurer qu'au moins 30 % de tous les administrateurs sont des femmes. En outre, nous poursuivons nos efforts visant à assurer une diversité des compétences et des antécédents parmi les administrateurs qui cadre avec les priorités stratégiques de la Société dans les différents marchés.

Assemblée des actionnaires

Nous vous prions de prendre le temps de lire la circulaire d'information de la direction afin de déterminer comment vous exercerez le droit de vote rattaché à vos actions. Nous tenons à votre participation à notre assemblée annuelle et nous vous encourageons à vous engager dans cet important processus.

Au nom du conseil, je tiens à exprimer notre gratitude pour la confiance que vous continuez de nous témoigner. Nous avons hâte de vous retrouver le 10 juin.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Le président du conseil d'administration,
L'honorable Frank J. McKenna

Avril 2022

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE	RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	1
	Qui peut voter?	1
	Mécanisme de notification et d'accès	2
	Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote	2
	Principaux porteurs d'actions à droit de vote.....	8
DEUXIÈME PARTIE	POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	10
	1. Réception des états financiers consolidés	10
	2. Élection des administrateurs	10
	Politique sur le vote à la majorité des voix	11
	Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs.....	11
	Exercice des droits de vote par procuration.....	11
	Candidats aux postes d'administrateurs	11
	Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2022	21
	Participation des administrateurs dans des filiales cotées en bourse.....	23
	Présence des administrateurs en 2021	25
	Résultats des votes relatifs à l'élection des administrateurs pour 2021	26
	3. Nomination de l'auditeur externe	26
	Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables.....	26
	4. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants	27
	Résultat du vote pour 2021 sur la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants.....	28
	Vote consultatif.....	28
	5. Proposition d'actionnaires.....	28
TROISIÈME PARTIE	ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	29
	Gouvernance.....	29
	Conseil d'administration.....	29
	Comités du conseil	34
	Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs.....	37
	Responsabilités du conseil d'administration et de la direction.....	38
	Planification stratégique.....	38
	Surveillance de la gestion des risques	39
	Gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.....	40
	Politiques en matière de communication et de présentation de l'information.....	45
	Code de déontologie des affaires	46
	Rapport du comité d'audit	47
	Rapport du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature.....	49
	Rapport du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération.....	50
	Rapport du comité de gestion des risques	51
QUATRIÈME PARTIE	ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	52
	Rémunération des administrateurs	52
	Participation des administrateurs	55

CINQUIÈME PARTIE	ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	56
	Aperçu de l'analyse de la rémunération.....	56
	Aperçu des activités en 2021	58
	Gouvernance du comité de la rémunération.....	59
	Approche en matière de rémunération	63
	Éléments clés de la rémunération	64
	Principales politiques et pratiques.....	69
	Décisions relatives à la rémunération pour 2021	72
	Révision de la rémunération sur cinq ans – chef de la direction	74
	Rémunération des cadres dirigeants désignés	77
SIXIÈME PARTIE	AUTRES RENSEIGNEMENTS	88
	Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés.....	88
	Comité d'audit.....	88
	Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction	88
	Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	89
	Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS	89
	Disponibilité des documents d'information	90
	Propositions d'actionnaires.....	90
	Autres questions	93
	Approbation des administrateurs	93
ANNEXE A	CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1

PREMIÈRE PARTIE – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield », « nous », « notre » ou la « Société ») de procurations aux fins de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») dont il est question dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et de la disponibilité des documents à l'intention des investisseurs de la Société daté du 28 avril 2022 (l'« avis »), assemblée qui se tiendra uniquement virtuellement, **le vendredi 10 juin 2022, à 10 h 30, heure de Toronto**. Une webdiffusion audio de l'assemblée sera diffusée en direct sur le Web. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » à la page 2 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Les procurations seront principalement sollicitées en envoyant les documents de procuration aux actionnaires par la poste et par courriel et, en ce qui a trait à la publication de la présente circulaire, en publiant celle-ci sur notre site Web à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2022 », sur notre profil sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à l'adresse www.sedar.com et sur notre profil sur le système *Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval* (« EDGAR ») à l'adresse www.sec.gov/edgar conformément au mécanisme de notification et d'accès. Se reporter à la rubrique « Mécanisme de notification et d'accès » ci-après pour plus de détails. Les employés permanents de la Société pourront également solliciter des procurations en personne ou par téléphone, à peu de frais. La Société assumera les frais de sollicitation.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 22 avril 2022. Comme la Société exerce ses activités et publie ses résultats financiers en dollars américains, toute information financière figurant dans la présente circulaire est libellée en dollars américains, sauf indication contraire. Le symbole « £ » renvoie à la livre sterling, et le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien. À des fins de comparaison, tous les montants en dollars canadiens figurant dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains, sauf indication contraire, au taux de change moyen pour 2021 publié par Bloomberg L.P. (« Bloomberg »), soit 1,00 \$ CA pour 0,7979 \$ US.

Qui peut voter?

Au 22 avril 2022, il y avait en circulation 1 641 394 821 actions à droit de vote restreint de catégorie A (les « actions de catégorie A ») et 85 120 actions à droit de vote restreint de catégorie B (les « actions de catégorie B ») de la Société. Les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (la « NYSE ») sous le symbole BAM et de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole BAM.A. Toutes les actions de catégorie B sont non cotées (se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 8 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet). Chaque porteur d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B inscrit à la fermeture des bureaux le vendredi 22 avril 2022 (la « date de clôture » des registres) est en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y exercer son droit de vote. À moins d'indication contraire dans la présente circulaire, chaque porteur d'une action de catégorie A ou de catégorie B, à cette date, pourra exercer son droit de vote quant à toute question pouvant être soulevée à juste titre pendant l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit en personne, soit par procuration.

Les conditions relatives aux actions de catégorie A ou de catégorie B prévoient que, sous réserve des lois applicables et en sus de toute autre approbation que les actionnaires doivent donner, toutes les questions qui doivent être approuvées par les actionnaires (autres que l'élection des administrateurs) doivent l'être par une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A et par les porteurs d'actions de catégorie B qui votent à l'égard de la résolution, chacune des catégories votant de façon distincte.

Les porteurs d'actions de catégorie A sont en droit d'élire la moitié du conseil d'administration de la Société (le « conseil » ou le « conseil d'administration »), et les porteurs d'actions de catégorie B sont en droit d'élire l'autre moitié du conseil. Se reporter à la rubrique « Election des administrateurs » à la page 10 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Mécanisme de notification et d'accès

Brookfield utilise les dispositions relatives au mécanisme de notification et d'accès prévues au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti et au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « mécanisme de notification et d'accès ») afin de distribuer par voie électronique les documents relatifs aux assemblées à l'attention des actionnaires inscrits et non inscrits. Plutôt que de poster aux actionnaires les documents relatifs à l'assemblée, Brookfield a publié la présente circulaire et le présent formulaire de procuration sur son site Web à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2021 » ainsi que sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar. Brookfield a envoyé à tous les actionnaires l'avis ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (collectivement, les « documents d'avis ») afin de les informer que la présente circulaire est disponible en ligne ainsi que pour leur expliquer comment y accéder. Brookfield n'enverra pas directement les documents d'avis aux actionnaires non inscrits. Brookfield paiera plutôt des intermédiaires (comme il est défini à la page 3 de la présente circulaire) pour faire suivre les documents d'avis à tous les actionnaires non inscrits.

La Société a adopté le mécanisme de notification et d'accès, car grâce à celui-ci, elle peut réduire la quantité de documents imprimés, ce qui s'inscrit dans la philosophie de Brookfield, qui favorise la durabilité. De plus, l'adoption du mécanisme de notification et d'accès a permis à la Société de réduire considérablement les coûts d'impression et les frais postaux liés à ses assemblées des actionnaires.

Les actionnaires inscrits et non inscrits qui ont opté pour la réception électronique de la présente circulaire et du rapport annuel de la Société daté du 30 mars 2022 (qui comprend le rapport de gestion et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit le « rapport annuel ») continueront de les recevoir par courriel. Aucun actionnaire ne recevra d'exemplaire papier de la présente circulaire à moins de communiquer avec la Société, au 1 866 989-0311 ou à l'adresse enquiries@brookfield.com, auquel cas la Société leur en postera un exemplaire dans les trois jours ouvrables suivant la réception d'une demande à cet effet, pourvu que la demande soit présentée **avant** la date de l'assemblée ou avant toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Votre demande doit nous parvenir avant 17 h, heure de Toronto, le 25 mai 2022, afin de garantir que vous recevrez les documents papier avant la date limite du vote. Si votre demande nous parvient après l'assemblée, mais à l'intérieur de l'année suivant la date du dépôt de cette circulaire, la Société vous enverra cette circulaire par la poste dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la demande.

Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote

Quelles sont les questions soumises au vote?

Résolution	Personnes autorisées à voter	Recommandation du conseil
Élection de huit des administrateurs	Porteurs d'actions de catégorie A	EN FAVEUR de chaque candidat aux postes d'administrateurs
Élection de huit des administrateurs	Porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de chaque candidat aux postes d'administrateurs
Nomination de l'auditeur externe et octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de la résolution
Scrutin consultatif à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants	Porteurs d'actions de catégorie A	EN FAVEUR de la résolution
Proposition d'actionnaires	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	CONTRE la proposition

Qui a le droit de voter?

Chaque porteur d'actions de catégorie A et porteur d'actions de catégorie B à la fermeture des bureaux le 22 avril 2022 a le droit d'exprimer une voix par action à l'égard des questions à l'ordre du jour indiquées ci-dessus.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle, soumettre des questions et voter en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet, de fournir leur numéro de contrôle et de suivre les instructions dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle) doivent suivre attentivement les instructions dans la circulaire et sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX (« Trust TSX »), après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote en appelant Trust TSX au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 212 235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou en visitant le site Web <https://www.tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 8 juin 2022 et en fournissant à Trust TSX les renseignements sur la personne nommée. Trust TSX fournira à la personne nommée un numéro de contrôle constitué de 13 chiffres qui lui permettra de se connecter à l'assemblée virtuelle et d'y voter. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle constitué de 13 chiffres pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

Comment puis-je voter?

Les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B de la Société peuvent voter de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En soumettant leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote avant l'assemblée.
- Durant l'assemblée, au moyen d'un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct.

Qu'arrivera-t-il si je prévois assister à l'assemblée et voter au moyen d'un bulletin de vote électronique?

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé, vous pouvez assister à l'assemblée et y voter en remplissant un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct. Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'assemblée. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.

Pour assister à l'assemblée virtuelle, vous devez suivre les étapes ci-dessous.

Étape 1 : Connectez-vous en ligne, à l'adresse <https://web.lumiagm.com/488062280>.

Étape 2 : Suivez les instructions ci-dessous.

Actionnaires inscrits : Cliquez sur « I have a control number », puis entrez votre numéro de contrôle constitué de 13 chiffres et le mot de passe « brookfield2022 » (sensible à la casse). Le numéro de contrôle constitué de 13 chiffres se trouve sur le formulaire de procuration ou dans le courriel d'avis que vous avez reçu de Trust TSX. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout vote que vous exercerez lors de l'assemblée annulera toute procuration que vous auriez préalablement soumise. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration préalablement soumise, vous devez vous abstenir de voter durant l'assemblée.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Cliquez sur « I have a control number », puis entrez votre numéro de contrôle constitué de 13 chiffres et le mot de passe « brookfield2022 » (sensible à la casse). Les fondés de pouvoir qui ont été dûment nommés et inscrits auprès de Trust TSX, comme il est décrit dans la présente circulaire, recevront un courriel de Trust TSX contenant un numéro de contrôle constitué de 13 chiffres après la date limite de vote par procuration.

Invités : Cliquez sur « Guest », puis remplissez le formulaire en ligne, ou composez le numéro de téléphone suivant : 1 844 699 0432

Le site Web de l'assemblée sera accessible 60 minutes avant le début de l'assemblée. Il est important que tous les participants se connectent sur le site Web de l'assemblée au moins dix minutes avant le début de l'assemblée afin de disposer de suffisamment de temps pour exécuter le processus de connexion. Votre appareil devra disposer de la plus récente version de Chrome, de Safari, d'Edge ou de Firefox. Assurez-vous que votre navigateur soit compatible en vous connectant à l'avance. **N'utilisez pas Internet Explorer.**

Les protocoles internes de sécurité des réseaux, y compris les pare-feu et les connexions au RPV, peuvent bloquer l'accès à la plateforme Lumi pour l'assemblée. Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter ou à visionner l'assemblée, assurez-vous que votre RPV est désactivé ou utilisez un ordinateur sur un réseau qui n'est pas limité par les paramètres de sécurité de votre organisation.

Qu'arrivera-t-il si je prévois voter par procuration avant l'assemblée?

Vous pouvez également voter par procuration jusqu'à 17 h, heure de Toronto, le mercredi 8 juin 2022 (ou 48 heures avant toute assemblée ajournée), comme suit :

- Voter par Internet à l'adresse www.tsxtrust/vote-proxy.com en suivant les instructions pour le vote électronique. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle.
- Signer le formulaire de procuration qui vous a été envoyé et exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée et acheminer votre procuration signée par l'un des moyens suivants :
 - i) Par la poste, dans l'enveloppe fournie ou dans une enveloppe adressée à Compagnie Trust TSX, à l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.
 - ii) Par télécopieur, au 416 368-2502 ou au 1 866 781-3111.
 - iii) Par courriel, en numérisant la procuration puis en l'envoyant à l'adresse proxymote@tmx.com.

Vous pouvez nommer les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un actionnaire de la Société) pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir lors de l'assemblée en inscrivant le nom de cette personne (ou société) dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction identifiés dans le formulaire de procuration, vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir en appelant Trust TSX au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1 212 235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en visitant le site Web <https://tsxtrust.com/control-number-request> au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le mercredi 8 juin 2022.

- Pour voter par téléphone, appeler au numéro sans frais 1 888 489-5760. L'actionnaire devra fournir le numéro de vérification imprimé sous le nom et l'adresse préimprimés sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé. Le service de vote par téléphone n'est pas disponible le jour de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, une maison de courtage, un courtier en valeurs mobilières ou tout autre intermédiaire (chacun étant un « intermédiaire »), veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 7 de la présente circulaire pour savoir comment voter et donner des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes le propriétaire véritable.

Qui sollicite ma procuration?

La procuration est sollicitée par la direction de Brookfield, et les frais connexes sont pris en charge par Brookfield.

Qu'arrive-t-il si je signe la procuration que j'ai reçue?

Le fait de signer la procuration désigne Frank J. McKenna ou Brian D. Lawson, qui siègent tous deux au conseil d'administration de Brookfield, ou la personne que vous avez nommée, à titre de fondé de pouvoir pour exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir?

Oui. Vous pouvez nommer une personne ou une société autre que les administrateurs de Brookfield désignés sur le formulaire de procuration à titre de fondé de pouvoir. Veuillez écrire le nom de la personne (ou de la société) dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. La personne que vous nommez n'est pas tenue d'être un actionnaire. Veuillez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 7 de la présente circulaire pour obtenir les instructions sur l'inscription de votre procuration auprès de Trust TSX. Les actionnaires inscrits ne peuvent pas nommer une personne en tant que fondé de pouvoir autre que les administrateurs de Brookfield désignés dans le formulaire de procuration s'ils votent par téléphone.

Que dois-je faire après avoir rempli mon formulaire de procuration?

Veuillez le retourner par la poste à Trust TSX, dans l'enveloppe fournie à cette fin, par télécopieur au 416 368-2502 ou au 1 866 781-3111, ou par courriel en le numérisant puis en l'envoyant à l'adresse proxyvote@tmx.com au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le **mercredi 8 juin 2022**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

Puis-je voter par Internet avant la tenue de l'assemblée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, allez à l'adresse www.tsxtrust.com/vote-proxy et suivez les instructions présentées sur ce site Web. Vous devrez vous identifier dans le système au moyen de votre numéro de contrôle (indiqué sous votre adresse sur le formulaire de procuration). Vous devez soumettre votre vote au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le **mercredi 8 juin 2022**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

Si je change d'avis, puis-je présenter une autre procuration ou révoquer une procuration que j'ai déjà donnée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez envoyer un autre formulaire de procuration dûment rempli portant une date ultérieure qui remplacera le formulaire initial. Si vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez rédiger une déclaration écrite à cet effet signée par vous (ou par votre mandataire, autorisé par écrit) ou, si l'actionnaire est une société par actions, dont le sceau a été apposé sur celle-ci ou la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. **Cette déclaration doit être remise au secrétaire général de Brookfield, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, soit le jeudi 9 juin 2022, ou précédant le jour de toute assemblée ajournée, ou au président du conseil (le « président ») avant l'ouverture de l'assemblée le vendredi 10 juin 2022, ou le jour de toute assemblée ajournée. Vous pouvez également voter durant l'assemblée virtuelle en soumettant un bulletin de vote électronique, ce qui révoquera votre procuration préalablement soumise.**

Secrétaire général
Brookfield Asset Management Inc.
Brookfield Place, Suite 300
181 Bay Street, P.O. Box 762
Toronto (Ontario) M5J 2T3
Télécopieur : 416 362-9642

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez révoquer un formulaire d'instructions de vote précédemment accordé à un intermédiaire, à tout moment, par avis écrit à l'intermédiaire. L'intermédiaire n'est pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions de vote, à moins qu'il ne reçoive cette révocation au moins sept jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. L'actionnaire non inscrit peut ensuite présenter un formulaire d'instructions de vote révisé, conformément aux directives décrites sur le formulaire.

Que dois-je faire pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique?

Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique. Veuillez remplir le formulaire à cet effet qui est joint aux documents d'avis et le poster à Compagnie Trust TSX, C.P. 700, succursale B, Montréal (Québec) H3B 3K3, ou l'envoyer par télécopieur au 514 985-8843 ou au 1 888 249-6189. Vous pouvez également présenter votre demande en ligne sur le site Web de Trust TSX à l'adresse <https://www.tsxtrust.com/edelivery>.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?

Les personnes désignées sur le formulaire de procuration doivent voter pour ou contre les résolutions présentées ou s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions, ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous précisez votre choix à l'égard d'une résolution, les droits se rattachant à vos actions seront exercés en conséquence. En l'absence d'instructions de votre part, les droits de vote afférents aux procurations reçues par la direction seront exercés en faveur de toutes les résolutions et contre les propositions d'actionnaires soumises au vote des actionnaires pendant l'assemblée. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » à la page 10 de la présente circulaire pour plus de renseignements.

Qu'arrivera-t-il si les questions à l'ordre du jour sont modifiées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes désignées dans la procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions énoncées dans l'avis et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de Brookfield n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront avec discernement.

Qui comptabilise les votes?

L'agent des transferts de Brookfield, Trust TSX, comptabilise et compile les droits de vote afférents aux procurations.

Comment puis-je joindre l'agent des transferts?

S'il s'agit de questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec Trust TSX comme suit :

Par courrier	Par téléphone/télécopieur	En ligne
Compagnie Trust TSX C.P. 700, succursale B Montréal (Québec) H3B 3K3	Tél. : 416 682-3860 Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 387-0825 Télec. : 1 888 249-6189 ou 514 985-8843	Courrier électronique : shareholderinquiries@tmx.com Site Web : www.tsxtrust.com

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés?

Dans plusieurs cas, les actions de catégorie A dont le porteur non inscrit est le propriétaire réel sont enregistrées soit :

- a) au nom d'un intermédiaire ou d'un fiduciaire ou administrateur de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes semblables;
- b) au nom d'un dépositaire comme les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS »), ou la Depository Trust Company (« DTC »), dont l'intermédiaire est un participant.

Votre intermédiaire est tenu de vous faire parvenir un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions dont vous êtes le propriétaire réel.

Comme Brookfield a un accès limité au nom de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'assemblée virtuelle, elle pourrait n'avoir aucune preuve des actions que vous détenez ou de votre droit de voter si votre intermédiaire ne vous a pas nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter au moyen d'un bulletin électronique lors de l'assemblée, vous devrez suivre les étapes ci-dessous.

Étape 1 : Veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner en suivant les instructions fournies.

Étape 2 : Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à vous inscrire (ou à inscrire vos candidats nommés autres que les candidats de la direction) en tant que fondé de pouvoir en appelant Trust TSX au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1 212 235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou en visitant le site Web <https://tsxtrust.com/control-number-request>, au plus tard à 17 h, heure de Toronto, le mercredi 8 juin 2022.

Si le fondé de pouvoir n'a pas été inscrit en ligne, il ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est nécessaire pour voter lors de l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir ne pourront pas voter lors de l'assemblée, mais pourront y assister en tant qu'invités.

Un actionnaire non inscrit qui ne souhaite pas assister à l'assemblée et y voter, mais qui souhaite voter avant l'assemblée, doit remplir et signer le formulaire d'instructions de vote et le retourner conformément aux directives sur le formulaire.

La Société a distribué des exemplaires des documents d'avis au CDS, à la DTC et aux intermédiaires aux fins de distribution subséquente aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de faire suivre les documents d'avis aux actionnaires non inscrits.

Les actionnaires non inscrits qui n'ont pas choisi la réception électronique recevront un formulaire d'instructions qui leur permet de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires réels. **Les actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions décrites dans les formulaires qu'ils ont reçus et peuvent communiquer avec leurs intermédiaires en temps opportun s'ils ont besoin d'aide.**

Principaux porteurs d'actions à droit de vote

Depuis plus de 50 ans, les cadres dirigeants de la Société détiennent une part importante de leur placement en actions de catégorie A, en plus d'assurer la gestion des actions de catégorie B en partenariat les uns avec les autres (le « partenariat des partenaires de Brookfield » ou le « partenariat »). Ce partenariat, qui se compose notamment de cadres dirigeants actuels et anciens de la Société (individuellement, un « partenaire », et collectivement, les « partenaires »), joue un rôle déterminant pour assurer une planification ordonnée de la relève de la direction tout en favorisant une culture de solide gouvernance et de respect mutuel, un engagement en faveur de l'excellence et de la réussite collectives et une orientation sur la création de valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.

Nous croyons que le partenariat favorise un processus décisionnel entrepreneurial et collaboratif, qui cadre avec les intérêts à long terme de la Société. La solidité et la viabilité financières du partenariat sont soutenues par l'importance constamment accordée au renouvellement, alors que des membres de longue date agissent comme mentors auprès de nouvelles générations de dirigeants et appuient financièrement leur admission en tant que partenaires. Cette notion est déterminante pour le maintien de la culture et de la vision de la Société.

Depuis plusieurs décennies, et après avoir affronté des ralentissements économiques et des perturbations financières, le partenariat a démontré qu'il accorde implacablement la priorité au succès à long terme de la Société afin d'en faire profiter l'ensemble des parties prenantes. Cette orientation à long terme est considérée comme essentielle pour assurer la pérennité de l'entreprise de gestion d'actifs de la Société.

Collectivement, les partenaires détiennent un total d'environ 300 millions d'actions de catégorie A et d'actions échangeables de catégorie A (après dilution). Ces participations économiques se composent principalement i) des actions de catégorie A détenues directement, et indirectement (comme dans le cas des actions de catégorie A détenues par l'entremise de sociétés de portefeuille et de fondations), par les partenaires sur une base individuelle, et ii) des droits de bénéficiaire proportionnels des partenaires à l'égard des actions de catégorie A détenues par les entités de placement Partners Limited et Partners Value Investments LP (« PVI »).

Partners Limited et ses sociétés liées sont des sociétés fermées (initialement créées en 1995) qui sont détenues par plus de 50 partenaires individuels. PVI est une société en commandite dont environ 58 % des parts ordinaires sont détenues par Partners Limited, et environ 30 %, par des partenaires individuels. PVI détient environ 130 millions d'actions de catégorie A.

Dans le but de renforcer encore la stabilité à long terme de la propriété des actions de catégorie B, un groupe de membres de la haute direction de longue date du partenariat a été désigné pour superviser la gestion des actions de catégorie B. En vertu de ces ententes, les actions de catégorie B sont détenues au sein d'une fiducie (« BAM Partnership »). Les droits de bénéficiaire à l'égard de BAM Partnership, tout comme les blocs de droits de vote dans son fiduciaire (« BAM Partners »), sont détenus comme suit : un tiers par Jack L. Cockwell, un tiers par Bruce Flatt et un tiers conjointement par Brian W. Kingston, Brian D. Lawson, Cyrus Madon, Sam J.B. Pollock et Sachin Shah, à part égales. Par conséquent, aucune personne ou entité ne contrôle seule BAM Partnership.

Dans le cas où il y aurait un désaccord fondamental au sein de BAM Partnership (et jusqu'à ce que ce désaccord soit réglé), trois personnes se sont vu conférer le pouvoir de gouverner et de diriger les actes de BAM Partnership. À l'heure actuelle, ces personnes, qui ne font pas partie des partenaires, sont Marcel R. Coutu, Frank J. McKenna et Lord O'Donnell. Ces personnes sont des collègues d'affaires respectés et de longue date de la Société, et leurs remplaçants devront l'être également.

En vertu de ces ententes, BAM Partnership est devenue partie à la convention de fiducie avec la Compagnie Montréal Trust du Canada (qui exerce maintenant ses activités sous le nom de Société de fiducie Computershare du Canada) à titre de fiduciaire des porteurs d'actions de catégorie A, datée du 1^{er} août 1997 (la « convention de 1997 »), comme c'est le cas depuis la création des actions de catégorie B. La convention de 1997 stipule, entre autres, que BAM Partnership ne doit vendre aucune action de catégorie B, directement ou indirectement, dans le cadre d'une offre publique d'achat, à un prix par action supérieur à 115 % du cours des actions de catégorie A ou dans le cadre d'une transaction comportant l'achat d'actions auprès d'un nombre total de plus de cinq personnes ou sociétés, à moins qu'une offre d'achat parallèle ne soit faite à tous les porteurs d'actions de catégorie A.

L'offre parallèle doit i) porter sur le même pourcentage d'actions de catégorie A que le pourcentage d'actions de catégorie B visées par l'offre d'achat adressée à BAM Partnership, ii) être à un cours par action qui est à tout le moins aussi élevé que le cours par action le plus élevé payé dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions de catégorie B et iii) comporter à tous les égards importants les mêmes modalités que l'offre visant les actions de catégorie B. Ces dispositions dans la convention de 1997 s'appliquent également à toute transaction qui serait considérée comme un placement indirect d'actions de catégorie B en vertu des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) en matière d'offres publiques d'achat. Par ailleurs, BAM Partnership conviendra d'empêcher toute personne ou société d'effectuer une vente directe ou indirecte d'actions de catégorie B qui contrevient à la convention de 1997.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est le propriétaire réel de titres à droit de vote de la Société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres à droit de vote en circulation de la Société, ou n'exerce un contrôle ou une emprise à l'égard de tels titres, n'a conclu des accords contractuels comme des options visant à acquérir de tels titres, ou ne détient autrement de tels titres.

DEUXIÈME PARTIE – POINTS À L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE

Nous traiterons des cinq questions suivantes à l’assemblée :

1. La réception des états financiers consolidés de la Société pour l’exercice clos le 31 décembre 2021, y compris le rapport de l’auditeur externe sur ces états.
2. L’élection des administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu’à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.
3. La nomination de l’auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu’à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et l’octroi aux administrateurs de l’autorisation d’établir sa rémunération.
4. Le projet de résolution consultative sur l’approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants.
5. La proposition d’actionnaires, décrite plus en détail dans le présent document.

Nous examinerons également toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l’assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction n’est au courant d’aucune modification qui aurait été apportée à ces questions et ne prévoit pas que d’autres questions seront soumises à l’assemblée. Cependant, le cas échéant, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou votre fondé de pouvoir jugerez appropriée. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement à d’éventuelles modifications ou questions nouvelles dûment soumises à l’assemblée et ces personnes voteront avec discernement.

1. Réception des états financiers consolidés

Les états financiers annuels de la Société pour l’exercice clos le 31 décembre 2021 figurent dans le rapport annuel. Vous pouvez consulter le rapport annuel sur le site Web de la Société à l’adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2022 », sur SEDAR à l’adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l’adresse www.sec.gov/edgar. Ce rapport est actuellement posté aux actionnaires inscrits de la Société et aux actionnaires non inscrits qui ont communiqué avec la Société et demandé un exemplaire du rapport annuel. Les actionnaires qui ont choisi la réception électronique du rapport annuel le recevront par courriel.

2. Élection des administrateurs

Le conseil se compose de 16 membres, qui seront tous élus lors de l’assemblée. Les porteurs d’actions de catégorie A sont en droit d’élire la moitié du conseil, et les porteurs d’actions de catégorie B sont en droit d’élire l’autre moitié du conseil.

Si vous détenez des actions de catégorie A, vous pouvez voter à l’égard de l’élection de huit administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l’élection par les porteurs d’actions de catégorie A.

-
- | | | | |
|-------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| • M. Elyse Allan | • Janice Fukakusa | • Frank J. McKenna | • Seek Ngee Huat |
| • Angela F. Braly | • Maureen Kempston | • Hutham S. Olayan | • Diana L. Taylor |
-

Si vous détenez des actions de catégorie B, vous pouvez voter à l’égard de l’élection de huit administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l’élection par les porteurs d’actions de catégorie B.

-
- | | | | |
|-------------------|------------------|----------------------|-------------------|
| • Marcel R. Coutu | • Rafael Miranda | • Jeffrev M. Blidner | • Bruce Flatt |
| • Howard S. Marks | • Lord O’Donnell | • Jack L. Cockwell | • Brian D. Lawson |
-

Politique sur le vote à la majorité des voix

Le conseil a adopté une politique prévoyant que si le nombre total d'actions dont les droits de vote ont été exercés en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur représente moins de la majorité du total des actions dont les droits de vote ont été exercés et ont fait l'objet d'une abstention à l'égard de cet administrateur (dans chaque cas, sans que ce soit sur la base cumulative décrite à la rubrique « Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs » à la page 11 de la présente circulaire), le candidat remettra sa démission sur-le-champ après l'assemblée. Dans les 90 jours suivant l'assemblée, le conseil décidera d'accepter ou de refuser la démission de l'administrateur et annoncera sa décision dans un communiqué de presse dont une copie sera remise à la TSX. À moins de circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission, et celle-ci prendra effet à ce moment. Si le conseil décide de refuser la démission, les raisons de cette décision seront expliquées dans le communiqué de presse. Un administrateur ou une administratrice qui remet sa démission ne participera pas à la réunion du conseil au cours de laquelle cette démission doit être évaluée. La politique sur le vote à la majorité des voix ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur est contestée.

Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs

Les statuts constitutifs de la Société prévoient que l'élection des administrateurs sera effectuée au moyen de droits de vote cumulatifs. Chaque actionnaire d'une catégorie ou d'une série d'actions de la Société en droit de voter pour l'élection des administrateurs peut exprimer un nombre de voix équivalant au nombre de droits de vote rattachés aux actions qu'il détient multiplié par le nombre d'administrateurs devant être élus par l'actionnaire et par les porteurs d'actions des catégories ou des séries en droit de voter avec lui dans le cadre de l'élection des administrateurs. L'actionnaire peut exprimer toutes ses voix en faveur d'un candidat ou répartir celles-ci entre les candidats comme il l'entend. Lorsqu'un actionnaire vote pour plus d'un candidat sans avoir précisé la répartition de ses voix entre les candidats, il sera réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats en faveur desquels il a voté.

Un actionnaire qui ne souhaite pas répartir ses droits de vote de manière égale entre les candidats et qui a donné un mandat aux représentants de la direction désignés dans la procuration doit le faire en personne lors de l'assemblée virtuelle ou au moyen d'une autre procuration remplie en bonne et due forme, qu'il est possible d'obtenir en s'adressant au secrétaire général de Brookfield.

Exercice des droits de vote par procuration

Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par les porteurs d'actions de catégorie A ont l'intention de voter EN FAVEUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A de la manière indiquée aux pages 12 à 16 de la présente circulaire, sauf si l'actionnaire qui a accordé la procuration a précisé que les droits de vote rattachés à ces actions doivent être exercés d'une autre façon ou que l'on doit s'abstenir de les exercer dans l'élection des administrateurs.

Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par le porteur d'actions de catégorie B ont l'intention de voter EN FAVEUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection par le porteur d'actions de catégorie B de la manière indiquée aux pages 16 à 21 de la présente circulaire.

Candidats aux postes d'administrateurs

Le conseil recommande que les 16 candidats aux postes d'administrateurs soient élus lors de l'assemblée pour exercer la charge d'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés.


Le conseil est d'avis qu'ensemble, les aptitudes, les compétences et l'expérience des candidats aux postes d'administrateurs continueront de favoriser le bon fonctionnement du conseil de Brookfield grâce à la diversité des points de vue offerts. Selon le conseil, les candidats aux postes d'administrateurs, pris individuellement ou dans l'ensemble, détiennent les qualités nécessaires pour superviser efficacement les activités et la stratégie de la Société.

Les 16 candidats proposés aux postes d'administrateurs ont été élus à titre de membres du conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 juin 2021 et se représentent comme candidats.

Nous ne prévoyons pas que l'un ou l'autre de ces candidats aux postes d'administrateurs sera dans l'impossibilité d'exercer la charge d'administrateur. Si un candidat nous informe, avant la tenue de l'assemblée, qu'il ne sera pas en mesure d'exercer la charge d'administrateur, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter en faveur d'autres candidats aux postes d'administrateurs de leur choix, sauf s'ils ont reçu pour instruction de s'abstenir de voter dans l'élection des administrateurs.

La biographie de chaque administrateur présente de l'information sur cette personne, ce qui comprend ses antécédents et son expérience, ses actions détenues dans Brookfield, ainsi que les postes d'administrateur que cette personne a occupés dans d'autres sociétés ouvertes en date du 22 avril 2022. Se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionariat et d'unités d'actions différées » à la page 55 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionariat.

La candidature des huit personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société.

 <p>M. Elyse Allan, C.M.^{a)} Âge : 64 ans Administratrice depuis : 2015 (indépendante)^{b)}</p> <p>Domaines de compétences : Chef de la direction, gouvernement et politique publique, énergie et électricité, soins de santé, infrastructures, fabrication, ressources naturelles</p>	<p>M^{me} Allan a été, de 2004 à juin 2018, présidente et chef de la direction de General Electric Canada Company Inc., une société industrielle axée sur le numérique. Elle est également l'ancienne vice-présidente de General Electric Co. Elle est actuellement vice-présidente du conseil d'administration de Santé Ontario, administratrice de MaRS Discovery District, en plus d'être la présidente fondatrice d'Investissements Ontario. M^{me} Allan est fellow de l'Institut C.D. Howe et elle siège à son conseil consultatif national. Elle est l'ancienne présidente du conseil consultatif de la Tuck School of Business du Dartmouth College et une ancienne administratrice du Conference Board du Canada et du Conseil canadien des affaires. En 2014, M^{me} Allan a été nommée Membre de l'Ordre du Canada.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil	Brookfield Asset Management Inc.	De 2015 à ce jour	
	Comité de gestion des risques			
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise			
				Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	
2022 ^{e)}	1 503	41 000	42 503	Respectées
2021	1 350	36 531		
Variation	153	4 469		



Angela F. Braly^{a)}
 Âge : 60 ans
 Administratrice depuis :
 2015 (indépendante)^{b)}

Domaines de compétences :

Chef de la direction, gouvernement et politique publique, soins de santé, assurance

M^{me} Braly est l'ancienne présidente du conseil et présidente et chef de la direction de WellPoint, Inc. (« WellPoint »), une société qui offre des prestations pour soins de santé et qui exerce maintenant ses activités sous le nom d'Anthem, Inc. Elle a été présidente du conseil d'administration de WellPoint de 2010 à 2012 et présidente et chef de la direction et membre du conseil de 2007 à 2012. M^{me} Braly a auparavant été vice-présidente directrice, avocate générale et chef des affaires publiques de WellPoint, ainsi que présidente et chef de la direction de Blue Cross Blue Shield of Missouri.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
--	---

Conseil	Exxon Mobil Corporation	De 2016 à ce jour
Comité d'audit	Brookfield Asset Management Inc.	De 2015 à ce jour
	The Procter and Gamble Company	De 2009 à ce jour
	Lowe's Companies, Inc.	De 2013 à 2021

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
2022	—	49 528	49 528	Respectées
2021	—	44 658		
Variation	—	4 870		



Janice Fukakusa, C.M. F.C.P.A., F.C.A.^{a)}
 Âge : 67 ans
 Administratrice depuis :
 2020 (indépendante)^{b)}

Domaines de compétences :

Chef des finances, gouvernement et politique publique, services financiers, politiques économiques

M^{me} Fukakusa est l'ancienne chef de l'administration et chef des finances de la Banque Royale du Canada (la « RBC »), des postes qu'elle a occupés pendant environ 10 ans. Elle a été nommée chef des finances en 2004, puis elle est devenue chef de l'administration et chef des finances en 2009. En plus de ses rôles de chef de l'administration et chef des finances, M^{me} Fukakusa a occupé plusieurs autres postes de haute direction au cours de ses 30 années de service au sein de la RBC, notamment dans les services bancaires aux particuliers et aux entreprises, dans les services bancaires aux grandes entreprises et dans le financement des entreprises. Elle agit actuellement à titre d'administratrice de la Princess Margaret Cancer Foundation, dont elle est l'ancienne présidente du conseil, et de présidente du conseil de la Japanese Canadian Cultural Center Foundation, et elle a été la présidente fondatrice de la Banque de l'infrastructure du Canada, une société d'État. De plus, elle est actuellement la chancelière de l'Université métropolitaine de Toronto. En 2022, M^{me} Fukakusa a été nommée Membre de l'Ordre du Canada.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
--	---

Conseil	Fonds de placement immobilier RioCan	De 2021 à ce jour
Comité d'audit	Brookfield Asset Management Inc.	De 2020 à ce jour
	Les Compagnies Loblaw Limitée	De 2019 à ce jour
	Cineplex Inc.	De 2017 à ce jour
	GGP Inc.	De 2017 à 2018

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
2022 ^{e)}	17 306	7 959	25 265	Respectées
2021	10 000	4 190		
Variation	7 306	3 769		



Maureen Kempston Darkes, O.C., O.Ont.^{a)}
 Âge : 73 ans
 Administratrice depuis : 2008 (indépendante)^{b)}

Domaines de compétences : Chef de la direction, gouvernement et politique publique, affaires internationales, infrastructures

M^{me} Kempston Darkes a pris sa retraite du poste de vice-présidente du groupe et présidente, Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient de General Motors Corporation, un fabricant de véhicules automobiles. Elle a été nommée au Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du gouvernement du Canada en 2013. En 2000, M^{me} Kempston Darkes a été nommée Officière de l'Ordre du Canada.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil	Brookfield Asset Management Inc.	De 2008 à ce jour	
Comité de gestion des risques, <i>présidente</i>	Enbridge Inc.	De 2010 à 2021	
Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	De 1995 à 2021	
	Schlumberger Limited	De 2014 à 2019	
	Balfour Beatty plc	De 2012 à 2017	

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
2022	—	96 238	96 238	Respectées
2021	—	92 757		
Variation	—	3 481		



Frank J. McKenna, P.C., O.C., O.N.B.^{a)}
 Âge : 74 ans
 Administrateur depuis : 2006 (indépendant)^{b)}

Domaines de compétences : Gouvernement et politique publique, énergie et électricité, fabrication, ressources naturelles

M. McKenna est président du conseil de la Société depuis août 2010. Depuis 2006, M. McKenna est président suppléant du conseil du Groupe Banque TD, une institution financière. De plus, il est actuellement le président du comité de la rémunération pour le conseil d'administration de Canadian Natural Resources Limited. M. McKenna est un ancien ambassadeur du Canada aux États-Unis et il a été élu premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick de 1987 à 1997.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil, <i>président</i>	Anaergie Inc.	De 2020 à ce jour	
Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature, <i>président</i>	Brookfield Asset Management Inc.	De 2006 à ce jour	
	Canadian Natural Resources Limited	De 2006 à ce jour	

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
2022 ^{e)}	6 405	311 277	317 682	Respectées
2021	—	297 070		
Variation	6 405	14 207		



Hutham S. Olayan^{a)}

Âge : 68 ans

Administratrice depuis : 2021 (indépendante)^{b)}

Domaines de

compétences : Chef de la direction, gestion d'actifs, affaires internationales, infrastructures, services financiers, immobilier

M^{me} Olayan est présidente du conseil d'administration de The Olayan Group (le « groupe »), un investisseur international privé qui exerce également des activités commerciales au Moyen-Orient. Elle est administratrice du groupe depuis 1981. À titre de présidente et chef de la direction d'Olayan America et de ses sociétés liées américaines, elle a dirigé les activités d'investissement du groupe dans les Amériques pendant plus de 30 ans, jusqu'à ce qu'elle cesse d'exercer cette fonction en janvier 2018.

M^{me} Olayan siège aux conseils d'administration du Peter G. Peterson Institute for International Economics et du Memorial Sloan Kettering Cancer Centre, ainsi qu'aux conseils d'administration d'autres organismes privés et publics. M^{me} Olayan est administratrice émérite de l'American University of Beirut et membre du conseil consultatif international de cette dernière. Elle est également membre du conseil consultatif mondial de l'Université de Stanford.

Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil		Brookfield Asset Management Inc.	De 2021 à ce jour
Comité de gestion des risques		Morgan Stanley	De 2006 à 2021
		International Business Machines Corporation (IBM)	De 2016 à 2019

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
2022 ^{e)}	18 300	4 821	23 121	Respectées
2021	—	1 103		
Variation	18 300	3 718		



Seek Ngee Huat^{a)}

Âge : 72 ans

Administrateur depuis : 2012 (indépendant)^{b)}

Domaines de

compétences : Gestion d'actifs, immobilier

N.H. Seek a été président de GIC Real Estate Pte Ltd. et membre du conseil d'administration de GIC Pte Ltd. Il a été président du conseil d'administration de Global Logistic Properties Ltd. jusqu'à la fermeture de son capital en janvier 2018 et il est président du conseil d'administration de GLP IM Holdings Limited depuis septembre 2018. Il est actuellement président du conseil d'administration de l'Institute of Real Estate de la National University of Singapore et professeur en études et pratiques urbaines. De plus, il est conseiller principal de Frasers Property Ltd. et de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et membre du comité consultatif du Centre of Liveable Cities, à Singapour.

Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil		Brookfield Asset Management Inc.	De 2012 à ce jour
Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature		VCredit Holdings Limited	De 2018 à 2020
		Global Logistic Properties Ltd.	De 2010 à 2018

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
2022 ^{e)}	30 206	71 177	101 383	Respectées
2021	30 000	66 140		
Variation	206	5 037		



Diana L. Taylor^{a), k)}
 Âge : 67 ans
 Administratrice depuis :
 2012 (indépendante)^{b)}

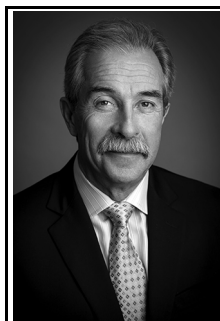
Domaines de compétences :

Gouvernement et politique publique, services financiers, immobilier

M^{me} Taylor a été banquière d'affaires durant les 15 premières années de sa carrière, avant de faire le saut dans le secteur du capital-investissement. Elle a également occupé les postes suivants : contrôleur générale des banques de l'État de New York, secrétaire adjointe du Gouverneur de New York et chef de la direction financière de la Long Island Power Authority. Elle est actuellement membre de conseils d'administration de sociétés et est présidente du conseil de trois organismes sans but lucratif, soit Accion, New York City Ballet et Hotbread Kitchen.

Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil	Brookfield Asset Management Inc.	De 2012 à ce jour		
Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature	Citigroup Inc.	De 2009 à ce jour		
Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération, <i>présidente</i>	Sotheby's	De 2007 à 2019		
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
2022	—	98 273	98 273	Respectées
2021	—	70 334		
Variation	—	27 939		

La candidature des huit personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie B de la Société.



Marcel R. Coutu^{a)}
 Âge : 68 ans
 Administrateur depuis :
 2006 (indépendant)^{b)}

Domaines de

compétences : Chef de la direction, énergie et électricité, ressources naturelles

M. Coutu est l'ancien président du conseil de Syncrude Canada Ltd., un projet intégré de sables bitumineux, ainsi que l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited, le plus important investisseur de la coentreprise Syncrude. En plus de siéger aux conseils de diverses autres sociétés ouvertes, M. Coutu est actuellement membre du conseil de la Calgary Stampede Foundation et un ancien administrateur du conseil du Calgary Exhibition & Stampede.

Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil	Société financière IGM Inc.	De 2014 à ce jour		
Comité d'audit, <i>président</i>	Power Corporation du Canada	De 2011 à ce jour		
Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération	Great-West Lifeco Inc.	De 2007 à ce jour		
	Brookfield Asset Management Inc.	De 2006 à ce jour		
	Enbridge Inc.	De 2014 à 2021		
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
2022 ^{e)}	133 111	102 338	235 449	Respectées
2021	126 385	96 188		
Variation	6 726	6 150		



Howard S. Marks^{a)}
 Âge : 76 ans
 Administrateur depuis :
 2020 (lié^{c)})

Domaines de compétences : Chef de la direction, gestion d'actifs, services financiers

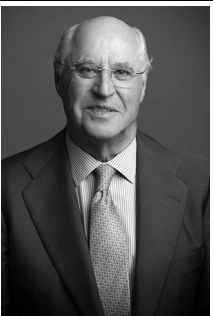
M. Marks est le co-président du conseil d'Oaktree Capital Group, un gestionnaire mondial d'actifs alternatifs détenu à environ 62 % par Brookfield possédant un portefeuille diversifié de placements axés sur les occasions et sur la valeur et dont les risques sont contrôlés sur les marchés du crédit et autres. Depuis la création d'Oaktree en 1995, M. Marks a la responsabilité de veiller à ce que la société adhère à sa philosophie de placement principale, de communiquer étroitement avec les clients au sujet des produits et des stratégies, ainsi que de mettre à profit son expérience pour la prise de décisions relatives aux placements et à l'orientation de la société dans une perspective globale. M. Marks est fiduciaire émérite et membre du comité de placement du Metropolitan Museum of Art. Il est aussi membre du comité de placement de la Royal Drawing School et professeur clinicien à la King's Business School. Il siège au conseil consultatif du Shanghai International Financial Advisory Council et au comité consultatif de la Duke Kunshan University.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
--	---	--

Conseil	Brookfield Asset Management Inc.	De 2020 à ce jour
	Oaktree Capital Management	De 1995 à ce jour

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
---	--	--	--	--

Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
2022 ^{e)}	1 108 262	10 182	1 118 444	Respectées
2021	1 100 672	6 378		
Variation	7 590	3 804		



Rafael Miranda^{a)}
 Âge : 72 ans
 Administrateur depuis :
 2017 (indépendant^{b)})

Domaines de compétences : Chef de la direction, affaires internationales, énergie et électricité, infrastructures, fabrication, immobilier

M. Miranda est un ancien chef de la direction d'Endesa, S.A., la plus importante société de services publics d'électricité en Espagne. Il y a été directeur général et chef de la direction de 1987 à 1997 et de 1997 à 2009, respectivement. M. Miranda est président honoraire d'Eurelectric (European Electricity Association) en plus d'être président du conseil d'administration d'Acerinox, S.A., un conglomerat espagnol de producteurs d'acier inoxydable. M. Miranda a auparavant siégé au conseil d'administration de Brookfield Infrastructure Partners L.P. de 2013 à 2017.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
--	---	--

Conseil	Brookfield Asset Management Inc.	De 2017 à ce jour
Comité d'audit	Nicolas Correa S.A.	De 2017 à ce jour
	Acerinox, S.A.	De 2014 à ce jour
	Hispania Activos Inmobiliarios, S.A.	De 2014 à 2019
	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	De 2013 à 2017

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
---	--	--	--	--

Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
2022	—	30 299	30 299	Respectées
2021	—	25 911		
Variation	—	4 388		



Lord O'Donnell^{a)}
 Âge : 69 ans
 Administrateur depuis :
 2013 (lié)^{c)}

Domaines de compétences :
 Gouvernement et politique publique, politiques économiques, services financiers, affaires internationales

Lord O'Donnell est actuellement le président du conseil de Frontier Economics Ltd., une société de services-conseils dans le domaine de la microéconomie, ainsi qu'un conseiller principal de la Société en Europe. Il a agi à titre de secrétaire du cabinet et de chef de la fonction publique britannique entre 2005 et 2011. Il a été auparavant secrétaire permanent du Trésor du Royaume-Uni de 2002 à 2005 et président du Public Interest Board de PwC (au Royaume-Uni) de 2015 à 2019. M. O'Donnell est devenu membre de la Chambre des lords en 2012.

Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil		Brookfield Asset Management Inc.	De 2013 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
2022 ^{e)}	79 018	65 580	144 598	Respectées
2021	71 503	60 633		
Variation	7 515	4 947		

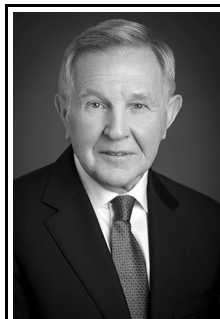


Jeffrey M. Blidner^{a)}
 Âge : 74 ans
 Administrateur depuis :
 2013 (lié et membre de la direction)^{c), d)}

Domaines de compétences :
 Initiatives de croissance, planification stratégique, infrastructures, énergie et électricité, immobilier

M. Blidner est un vice-président du conseil de la Société. Il est également président du conseil de Brookfield Business Partners L.P. et de Brookfield Renewable Partners L.P. ainsi qu'administrateur de plusieurs autres sociétés liées de Brookfield. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2000, M. Blidner était un associé principal dans un cabinet d'avocats canadien.

Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil		Brookfield Business Corporation	De 2022 à ce jour	
		Brookfield Infrastructure Corporation	De 2020 à ce jour	
		Brookfield Renewable Corporation	De 2020 à ce jour	
		Brookfield Property REIT Inc.	De 2018 à ce jour	
		Brookfield Business Partners L.P.	De 2016 à ce jour	
		Brookfield Asset Management Inc.	De 2013 à ce jour	
		Brookfield Property Partners L.P.	De 2013 à ce jour	
		Brookfield Renewable Partners L.P.	De 2011 à ce jour	
		Brookfield Infrastructure Partners L.P.	De 2008 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A ^{g), h)}	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
2022 ^{e)}	9 697 787	1 348 126	11 045 913	Respectées
2021	9 087 404	1 329 769		
Variation	610 383	18 357		



**Jack L. Cockwell,
C.M.^{a)}**
Âge : 81 ans
Administrateur depuis :
1979 (lié^{e)})

**Domaines de
compétences :** Chef de la
direction, infrastructures,
énergie et électricité,
immobilier, ressources
naturelles

M. Cockwell est président du conseil d'administration de la Brookfield Partners Foundation et il a été l'associé fondateur du partenariat des partenaires de Brookfield en 1995. Il a exercé diverses fonctions au sein de la Société depuis 1968, notamment celle de chef de la direction. M. Cockwell est un gouverneur du patrimoine du Musée royal de l'Ontario, le vice-président du conseil des gouverneurs de l'Université métropolitaine de Toronto.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
--	---

Conseil	Rogers Communications Inc. Brookfield Asset Management Inc. Norbord Inc. Teck Resources Limited	De 2021 à ce jour De 1979 à ce jour De 1987 à 2021 De 2009 à 2017
---------	--	--

Nombre d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A ^{g), i)}	Unités d'actions différées et unités d'actions à négociation restreinte	Nombre total d'actions, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{f)}
2022 ^{e)}	38 611 255	2 733 881	41 345 136	Respectées
2021	36 230 183	2 705 414		
Variation	2 381 072	28 467		



Bruce Flatt^{h)}
Âge : 56 ans
Administrateur depuis :
2001
(lié et membre de la
direction)^{e), d)}

**Domaines de
compétences :**
Chef de la direction

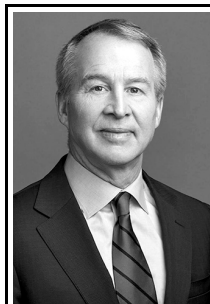
M. Flatt est chef de la direction de la Société. Il est entré au service de la Société en 1990 et a été nommé chef de la direction en 2002. M. Flatt a été membre de nombreux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des 30 dernières années et il ne siège actuellement à aucun conseil externe.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
--	---

Conseil	Brookfield Asset Management Inc. GGP Inc.	De 2001 à ce jour De 2010 à 2018
---------	--	-------------------------------------

Nombre d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A ^{g), j)}	Unités d'actions différées et unités d'actions à négociation restreinte	Nombre total d'actions, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{f)}
2022 ^{e)}	64 523 152	4 064 424	68 587 576	Respectées
2021	60 453 302	3 961 560		
Variation	4 069 850	102 864		



Brian D. Lawson^{a)}

Âge : 62 ans

Administrateur depuis : 2018

(lié et membre de la direction^{c), d)}

Domaines de compétences :

Chef des finances, infrastructures, énergie et électricité, immobilier, capital-investissement

M. Lawson est un vice-président du conseil de la Société et, à ce titre, il donne des directives et des conseils à l'égard des finances et des activités de gestion des risques de la Société. M. Lawson est membre du conseil de l'Université de Toronto et président du partenariat. M. Lawson s'est joint à Brookfield en 1988 et il a occupé plusieurs postes au sein de la haute direction liés aux activités de placement et aux activités financières de Brookfield, notamment en tant que chef des finances de la Société de 2002 à 2020. En 2013, il a été nommé chef des finances de l'année au Canada.

Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil		Brookfield Asset Management Inc.	De 2018 à ce jour	
		Partners Value Investments LP	De 2016 à ce jour	
		Partners Value Split Corp.	De 2001 à ce jour	
		TerraForm Power, Inc.	De 2017 à 2020	
		Global Resource Champions Split Corp.	De 2018 à 2020	
Nombre d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
		Unités d'actions différées et unités d'actions à négociation restreinte		Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{f)}
Année	Actions de catégorie A ^{g), k)}		Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	
2022 ^{e)}	15 144 047	3 818 620	18 962 667	Respectées
2021	16 324 823	3 779 126		
Variation	(1 180 776)	39 494		

Notes :

- Elyse Allan, Jeffrey Blidner, Jack L. Cockwell, Janice Fukakusa et Brian D. Lawson habitent en Ontario, au Canada. Angela Braly habite dans l'Indiana, aux États-Unis. Frank McKenna habite en Ontario et au Nouveau-Brunswick, au Canada. Rafael Miranda habite à Madrid, en Espagne. Seek Ngee Huat habite à Singapour. Diana Taylor, Howard Marks et Hutham Olayan habitent dans l'État de New York, aux États-Unis. Bruce Flatt habite à Londres, au Royaume-Uni, et dans l'État de New York, aux États-Unis. Marcel Coutu habite en Alberta, au Canada. Maureen Kempston Darkes habite en Floride, aux États-Unis, et en Ontario, au Canada. Lord O'Donnell habite à Londres, au Royaume-Uni.
- Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.
- Un candidat au poste d'administrateur est « lié » i) s'il détient une participation autre que minime dans la Société (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) ou ii) si, au cours des deux dernières années, il a directement ou indirectement a) été un dirigeant de la Société ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, b) exécuté des services autres que minimes pour la Société ou l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou c) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la Société autres que celle d'administrateur de la Société. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans la Société pour lui-même et pour la Société.
- Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de la Société. M. Flatt est le chef de la direction de la Société, M. Lawson et M. Blidner sont vice-présidents du conseil de la Société. MM. Blidner, Flatt et Lawson ne touchent pas de rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs de la Société (se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 52 de la présente circulaire). Tous les candidats aux postes d'administrateurs qui sont également des membres actuels de la direction sont considérés comme « liés » par définition.
- Le nombre d'actions de catégorie A comprend les actions à droit de vote restreint échangeables de catégorie A (les « actions échangeables de catégorie A ») de Brookfield Asset Management Reinsurance Partners Ltd. (« BAMR »).
- Les lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs correspondent à détenir des actions de catégorie A, des actions échangeables de catégorie A, des unités d'actions différées ou des actions à négociation restreinte d'une valeur égale à trois fois leurs jetons de présence annuels en tant qu'administrateurs. Se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionariat et d'unités d'actions différées » à la page 55 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements. Les montants représentant trois fois les jetons de présence annuels pour chaque administrateur ne faisant pas partie de la haute direction et pour le président du conseil sont de 675 000 \$ et de 1 800 000 \$, respectivement. Au 22 avril 2022, le nombre d'actions requises pour satisfaire aux lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs et des présidents qui ne sont pas membres de la direction s'établissait à 13 071 et à 34 857, respectivement (calculé en divisant les lignes directrices en matière d'actionariat respectives exprimées en dollars par le cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE le 22 avril 2022). MM. Flatt, Lawson et Blidner détiennent chacun des actions de catégorie A, des unités d'actions différées ou des actions à négociation restreinte dont la valeur équivaut à plus de cinq fois leur salaire de base annuel (le « salaire de base »). Après conversion aux taux de change moyens pour 2021 de 0,7979 \$ US pour 1,00 \$ CA et de 1,3758 \$ US pour 1,00 £, les montants représentant cinq fois le salaire de base de MM. Flatt, Lawson et Blidner correspondent respectivement à 4,13 M\$, à 2,24 M\$ et à 2,24 M\$. Au 22 avril 2022, le nombre d'actions requises pour atteindre cinq fois le salaire de base de MM. Flatt, Lawson et Blidner s'établissait à 79 926, à 46 354 et à 46 354, respectivement (calculé en divisant le montant correspondant à cinq fois le salaire de base de la personne par le cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE le 22 avril 2022). Se reporter à la rubrique « Lignes directrices en matière d'actionariat » à la page 69 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements.
- Les chiffres présentés dans cette colonne incluent i) les actions de catégorie A de l'administrateur, détenues directement ou indirectement, y compris celles attribuées en vertu du régime d'actions à négociation restreinte, ii) la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A détenues par Partners Limited et par PVI (sur une base consolidée) et iii) les actions incessibles détenues par l'administrateur, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société (se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 8 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur Partners Limited et PVI, ainsi qu'à la rubrique « Régime d'actions incessibles » à la page 85 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur les actions incessibles).

- h) En date de la présente circulaire, M. Blidner détenait 3 237 131 actions de catégorie A et actions échangeables de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 3 195 341 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.
- i) En date de la présente circulaire, M. Cockwell détenait 18 211 871 actions de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 18 611 871 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.
- j) En date de la présente circulaire, M. Flatt détenait 12 047 562 actions de catégorie A et actions échangeables de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 12 070 786 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.
- k) En date de la présente circulaire, M. Lawson détenait 4 500 941 actions de catégorie A, directement et indirectement, qui ne sont pas détenues au sein du partenariat, et en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 4 390 266 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.
- l) M^{me} Taylor était vice-présidente de Solera Capital LLC lorsque sa filiale, Calypso St. Barth, s'est placée sous la protection de la loi de la faillite, en vertu du chapitre 7 du Bankruptcy Code des États-Unis, le 29 novembre 2017.

Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2022

La présente rubrique donne un aperçu des compétences des candidats aux postes d'administrateurs pour 2022. Ces compétences ont permis au conseil de conclure que chacun des candidats est apte à siéger au conseil.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs font preuve :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> d'une intégrité et de valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées; d'un historique de réussites; d'une expérience pertinente par rapport aux activités mondiales de Brookfield; | <ul style="list-style-type: none"> d'un engagement envers la durabilité et les enjeux sociaux; d'une vision critique et objective; d'une capacité à reconnaître l'importance de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. |
|--|---|

Le conseil se compose de 16 administrateurs, un nombre que la Société juge approprié compte tenu de la diversité de ses activités et de la nécessité de rassembler des expériences et des antécédents variés dans le but d'assurer la gouvernance efficace de la Société et pour donner des avis stratégiques à la direction. La Société examine les compétences des administrateurs sortants et des administrateurs mis en candidature dans de nombreux secteurs, y compris dans ceux présentés dans les tableaux ci-dessous (les administrateurs indépendants sont présentés en premier).

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A	Stratégie d'entreprise et expansion des activités	Fusions et acquisitions	Financement et attribution du capital	Direction d'une organisation de grande taille et complexe	Expertise juridique et de la réglementation	Gestion des risques	Questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Expérience sectorielle
M. Elyse Allan	✓			✓		✓	✓	Gouvernement et politique publique, énergie et électricité, soins de santé, infrastructures, fabrication, ressources naturelles
Angela F. Braly	✓	✓	✓	✓	✓		✓	Gouvernement et politique publique, soins de santé, assurance
Janice Fukakusa	✓	✓	✓	✓		✓		Gouvernement et politique publique, services financiers, politique économique
Maureen Kempston Darkes	✓			✓	✓	✓	✓	Gouvernement et politique publique, affaires internationales, infrastructures, énergie et électricité
Frank J. McKenna	✓	✓			✓		✓	Gouvernement et politique publique, énergie et électricité, fabrication, ressources naturelles
Hutham S. Olayan	✓	✓	✓	✓			✓	Gestion d'actifs, affaires internationales, infrastructures, services financiers, immobilier
Seek Ngee Huat	✓	✓	✓	✓		✓		Gestion d'actifs, immobilier
Diana L. Taylor	✓	✓		✓	✓		✓	Gouvernement et politique publique, services financiers

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B	Stratégie d'entreprise et expansion des activités	Fusions et acquisitions	Financement et attribution du capital	Direction d'une organisation de grande taille et complexe	Expertise juridique et de la réglementation	Gestion des risques	Questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Expérience sectorielle
Jeffrey M. Blidner	✓	✓			✓	✓	✓	Infrastructures, énergie et électricité, immobilier
Jack L. Cockwell	✓	✓	✓	✓			✓	Infrastructures, énergie et électricité, immobilier, ressources naturelles
Marcel R. Coutu	✓	✓	✓	✓			✓	Énergie et électricité, ressources naturelles
Bruce Flatt	✓	✓	✓	✓		✓	✓	Infrastructures, énergie et électricité, immobilier, capital-investissement
Brian D. Lawson				✓		✓	✓	Infrastructures, énergie et électricité, immobilier, capital-investissement
Howard S. Marks	✓		✓	✓		✓		Gestion d'actifs, services financiers
Rafael Miranda	✓	✓	✓	✓		✓	✓	Affaires internationales, énergie et électricité, infrastructures, fabrication, immobilier
Lord O'Donnell	✓			✓	✓	✓	✓	Gouvernement et politique publique, politique économique, services financiers, affaires internationales

Participation des administrateurs dans des filiales cotées en bourse

Les tableaux ci-dessous décrivent les titres dans les filiales cotées en bourse de la Société dont chaque candidat au poste d'administrateur a la propriété réelle, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce un contrôle. Les candidats aux postes d'administrateurs qui n'ont pas, directement ou indirectement, la propriété réelle de titres de nos filiales cotées en bourse, ou qui n'exercent pas un contrôle sur des titres de nos filiales cotées en bourse, ont été exclus de la description qui suit.

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A	Nombre de titres		
	Brookfield Business Partners L.P. ^{a)}	Brookfield Infrastructure Partners L.P. ^{b)}	Brookfield Renewable Partners L.P. ^{c)}
Frank J. McKenna		6 000 parts de société en commandite 666 actions de catégorie A de BIPC	13 343 parts de société en commandite 3 336 actions de catégorie A de BEPC
Seek Ngee Huat	200 parts de société en commandite 100 actions de catégorie A de BBUC		

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B	Nombre de titres		
	Brookfield Business Partners L.P. ^{a)}	Brookfield Infrastructure Partners L.P. ^{b)}	Brookfield Renewable Partners L.P. ^{c)}
Jeffrey M. Blidner	35 189 parts de société en commandite 17 594 actions de catégorie A de BBUC	9 549 parts de société en commandite 1 060 actions de catégorie A de BIPC	
Jack L. Cockwell	225 804 parts de société en commandite 112 902 actions de catégorie A de BBUC	104 044 parts de société en commandite	
Marcel R. Coutu	1 394 parts de société en commandite 697 actions de catégorie A de BBUC	1 755 parts de société en commandite 194 actions de catégorie A de BIPC	
Bruce Flatt	196 913 parts de société en commandite 98 456 actions de catégorie A de BBUC	11 341 parts de société en commandite 1 260 actions de catégorie A de BIPC	15 000 parts de société en commandite 3 750 actions de catégorie A de BEPC
Brian D. Lawson	92 413 parts de société en commandite 46 207 actions de catégorie A de BBUC	19 586 parts de société en commandite 2 176 actions de catégorie A de BIPC	5 550 parts de société en commandite 1 387 actions de catégorie A de BEPC
Rafael Miranda		11 145 parts de société en commandite 1 238 actions de catégorie A de BIPC	

- a) *Brookfield Business Corporation (« BBUC ») est une société par actions canadienne. Les actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A de BBUC (les « actions de catégorie A de BBUC ») sont structurées de façon à offrir un rendement économique équivalant à celui des parts de Brookfield Business Partners L.P. (« BBU LP ») par l'intermédiaire d'une structure de société par actions traditionnelle. Chaque action de catégorie A de BBUC donne droit à la même distribution que celle d'une part de BBU LP et est échangeable contre une part de BBU LP.*
- b) *Brookfield Infrastructure Corporation (« BIPC ») est une société par actions canadienne. Les actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A de BIPC (les « actions de catégorie A de BIPC ») sont structurées de façon à offrir un rendement économique équivalant à celui des parts de Brookfield Infrastructure Partners L.P. (« BIP LP ») par l'intermédiaire d'une structure de société par actions traditionnelle. Chaque action de catégorie A de BIPC donne droit à la même distribution que celle d'une part de BIP LP et est échangeable contre une part de BIP LP.*
- c) *Brookfield Renewable Corporation (« BEPC ») est une société par actions canadienne. Les actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A de BEPC (les « actions de catégorie A de BEPC ») sont structurées de façon à offrir un rendement économique équivalant à celui des parts de Brookfield Renewable Partners L.P. (« BEP LP ») par l'intermédiaire d'une structure de société par actions traditionnelle. Chaque action de catégorie A de BEPC donne droit à la même distribution que celle d'une part de BEP LP et est échangeable contre une part de BEP LP.*

Présence des administrateurs en 2021

Nous sommes d'avis que le conseil ne peut agir efficacement que si les membres y participent activement. Nous nous attendons à ce que nos administrateurs participent à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions de leurs comités respectifs. Les administrateurs peuvent participer par voie de vidéo ou de téléconférence s'ils ne peuvent pas se présenter en personne. Les tableaux ci-dessous présentent le nombre de réunions du conseil et des divers comités auxquelles a participé chaque administrateur en 2021. Les candidats aux postes d'administrateurs qui se représentent comme candidats ont tous participé à 100 % des réunions du conseil en 2021. Le conseil et ses comités se réunissent à huis clos sans la présence de la direction à toutes les réunions, ce qui comprend celles tenues par voie de téléconférence.

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A	Indépendant	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature	Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération	Comité de gestion des risques	Toutes les réunions	
M. Elyse Allan	Oui	10 de 10	—	—	—	4 de 4	14 de 14	100 %
Angela F. Braly	Oui	10 de 10	8 de 8	—	—	—	18 de 18	100 %
Murilo Ferreira ^{a)}	Oui	6 de 6	—	—	—	2 de 2	8 de 8	100 %
Janice Fukakusa	Oui	10 de 10	8 de 8	—	—	—	18 de 18	100 %
Maureen Kempston	Oui	10 de 10	—	—	2 de 2	4 de 4	16 de 16	100 %
Frank J. McKenna	Oui	10 de 10	—	3 de 3	—	—	13 de 13	100 %
Hutham S. Olayan ^{b)}	Oui	9 de 9	—	—	—	2 de 2	11 de 11	100 %
Seek Ngee Huat	Oui	10 de 10	—	3 de 3	—	—	13 de 13	100 %
Diana L. Taylor	Oui	10 de 10	—	3 de 3	2 de 2	—	15 de 15	100 %

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B	Indépendant	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature	Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération	Comité de gestion des risques	Toutes les réunions	
Jeffrey M. Blidner	Non	10 de 10	—	—	—	—	10 de 10	100 %
Jack L. Cockwell	Non	10 de 10	—	—	—	—	10 de 10	100 %
Marcel R. Coutu	Oui	10 de 10	8 de 8	—	2 de 2	—	20 de 20	100 %
Bruce Flatt	Non	10 de 10	—	—	—	—	10 de 10	100 %
Brian D. Lawson	Non	10 de 10	—	—	—	—	10 de 10	100 %
Howard S. Marks	Non	10 de 10	—	—	—	—	10 de 10	100 %
Rafael Miranda	Oui	10 de 10	8 de 8	—	—	—	18 de 18	100 %
Lord O'Donnell	Non	10 de 10	—	—	—	—	10 de 10	100 %

- a) *M. Ferreira ne s'est pas représenté comme candidat à l'élection au poste d'administrateur lors de l'assemblée du 11 juin 2021 et n'a donc pu participer qu'à six réunions du conseil et à deux réunions du comité de gestion des risques en 2021.*
- b) *M^{me} Olayan a été nommée au conseil le 4 janvier 2021 et n'a donc pu participer qu'à neuf réunions du conseil. Elle a été nommée au comité de gestion des risques à la suite de la réunion du 11 juin 2021 et n'a donc pu participer qu'à deux réunions du comité de gestion des risques.*

Résultats des votes relatifs à l'élection des administrateurs pour 2021

Le tableau ci-dessous illustre les résultats des votes des porteurs d'actions de catégorie A relatifs à l'élection des administrateurs ayant lieu dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 11 juin 2021.

Candidats aux postes d'administrateurs	En faveur	Pourcentage	Votes ayant fait l'objet d'une abstention	Pourcentage
M. Elyse Allan	997 641 299	99,61	3 886 514	0,39
Angela F. Braly	993 245 700	99,17	8 282 113	0,83
Janice Fukakusa	995 382 669	99,39	6 145 144	0,61
Maureen Kempston Darkes	959 274 290	95,78	42 253 523	4,22
Frank J. McKenna	929 690 712	92,83	71 837 101	7,17
Hutham S. Olayan	999 288 555	99,78	2 239 258	0,22
Seek Ngee Huat	997 345 570	99,58	4 182 243	0,42
Diana L. Taylor	986 138 429	98,46	15 389 384	1,54

Lors de l'assemblée des actionnaires tenue le 11 juin 2021, le porteur d'actions de catégorie B a exercé les droits de vote liés à la totalité des 85 120 actions de catégorie B et voté en faveur de chacun des huit administrateurs mis en nomination pour cette catégorie d'actions, soit Jeffrey M. Blidner, Jack L. Cockwell, Marcel R. Coutu, J. Bruce Flatt, Brian D. Lawson, Howard S. Marks, Rafael Miranda et Lord O'Donnell.

3. Nomination de l'auditeur externe

Sur la recommandation du comité d'audit, le conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., y compris les cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited ainsi que les membres respectifs de leur groupe (collectivement, « Deloitte »), est le principal auditeur externe de la Société et de ses filiales cotées en bourse (autres que Brookfield Renewable Partners L.P.). Deloitte agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis 1971. La nomination de l'auditeur externe doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la résolution et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte.

Lors de tout scrutin qui peut être tenu pour la nomination de l'auditeur externe, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions EN FAVEUR du renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, à titre d'auditeur externe, et d'autoriser les administrateurs à établir la rémunération devant lui être versée, sauf si l'actionnaire a précisé dans le formulaire de procuration qu'il faut s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur externe.

Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables

Le total des honoraires facturés à la Société et à ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 par Deloitte s'est élevé à environ 105,3 M\$, dont 102,6 M\$ correspondent aux honoraires des auditeurs et à des honoraires liés à l'audit. Les honoraires présentés pour un exercice donné incluent les écarts entre les montants réels et les montants prévus pour l'exercice précédent, le cas échéant.

À l'occasion, Deloitte fournit également des services d'experts-conseils et des services autres que d'audit à la Société, à ses filiales ou à ses sociétés liées, en vertu d'une politique d'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit (la « politique en matière d'audit »). La politique en matière d'audit régit les dispositions ayant trait à la prestation de services d'audit et de services autres que d'audit par l'auditeur externe, et elle est révisée annuellement par le comité d'audit. La politique en matière d'audit prévoit l'approbation préalable du comité d'audit pour les services d'audit, les services liés à l'audit et les services autres que d'audit autorisés. Elle spécifie également un nombre de services qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir, notamment l'exécution par celui-ci de missions de préparation de l'information financière ainsi que de conception et de mise en œuvre de systèmes.

Le tableau suivant donne de plus amples renseignements sur les honoraires facturés par Deloitte à la Société et à ses filiales, sur une base consolidée, pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

<i>En millions de dollars</i>	<u>2021</u>			<u>2020</u>		
	Brookfield	Filiales de Brookfield	Total	Brookfield	Filiales de Brookfield	Total
Honoraires des auditeurs	2,6	44,2	46,8	2,40	38,8	41,2
Honoraires liés à l'audit	—	55,8	55,8	—	49,0	49,0
Honoraires pour services fiscaux	—	2,5	2,5	—	2,0	2,0
Tous les autres honoraires	—	0,2	0,2	—	0,3	0,3
Total des honoraires	2,6	102,7	105,3	2,40	90,1	92,5

Les honoraires des auditeurs comprennent les honoraires pour des services qui sont normalement fournis par l'auditeur externe dans le cadre des dépôts réglementaires et prévus par la loi ou de missions, notamment les honoraires pour les services nécessaires à l'exécution d'un audit ou d'un examen conformément aux normes d'audit généralement reconnues. Cette catégorie comprend également des services qu'en principe seul l'auditeur externe peut raisonnablement fournir, notamment les lettres d'accord présumé, les audits prévus par la loi, les services d'attestation, les consentements et l'aide fournie dans le dépôt de certains documents auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et leur examen.

Les honoraires de services liés à l'audit se rapportent à la certification et aux services connexes, notamment les services de contrôle préalable, qui sont habituellement effectués par l'auditeur externe. Plus précisément, ces services comprennent, entre autres : l'audit des régimes d'avantages sociaux, le contrôle préalable dans le cadre de regroupements et d'acquisitions d'entreprises, les services d'experts-conseils en comptabilité et les audits dans le cadre d'acquisitions, les services d'attestation qui ne sont pas prescrits par une loi ou un règlement et les services d'experts-conseils relatifs à la comptabilité financière et aux normes de présentation de l'information financière.

Les honoraires pour services fiscaux se rapportent principalement à la préparation des déclarations fiscales et aux services de conseils en fiscalité. Parmi les autres honoraires, on retrouve les honoraires de traduction et les services de gestion des litiges et de soutien à la consultation.

Le comité d'audit a reçu des déclarations de Deloitte quant à l'indépendance de ce dernier et il a tenu compte des relations décrites ci-dessus pour arriver à la conclusion que Deloitte est indépendant de la Société.

4. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants

La Société estime que ses objectifs de rémunération et son approche en matière de rémunération des cadres dirigeants concilient de façon appropriée les intérêts de la direction et les intérêts à long terme des actionnaires. Pour de plus amples précisions sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 56 de la présente circulaire.

La Société a adopté une politique qui accorde aux porteurs d'actions de catégorie A la possibilité d'exercer, sur une base annuelle, un droit de vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants. Cette politique reflète le souci de la Société de veiller à l'atteinte de ses objectifs et au maintien d'un niveau élevé d'engagement des actionnaires.

Le conseil (MM. Blidner, Flatt et Lawson s'étant abstenus) recommande unanimement que les porteurs d'actions de catégorie A votent en faveur de la résolution consultative suivante (la « résolution sur la rémunération »).

Qu'il soit résolu, à titre consultatif et sans empiéter sur le rôle et les responsabilités du conseil, que les porteurs d'actions à droit de vote limité de catégorie A acceptent l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants décrite dans la présente circulaire.

Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la résolution sur la rémunération, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions EN FAVEUR de la résolution sur la rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter contre la résolution sur la rémunération.

Résultat du vote pour 2021 sur la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le résultat du vote des porteurs d'actions de catégorie A sur la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 juin 2021.

En faveur	%	Contre	%
934 845 047	93,34	66 715 534	6,66

Vote consultatif

En raison du caractère consultatif du vote sur la résolution sur la rémunération, le conseil d'administration n'est pas tenu d'en appliquer le résultat. Cependant, le conseil et son comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération (le « comité de la rémunération ») tiendront compte du résultat du vote dans leurs travaux sur les futures politiques, procédures et décisions en matière de rémunération. Le conseil est ouvert à tout commentaire et toute question concernant les pratiques de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise du secrétaire général de la Société.

5. Proposition d'actionnaires

Les actionnaires devront examiner la proposition d'actionnaires du B.C. General Employees' Union General Fund et du B.C. General Employees' Union Strike Fund (la « proposition d'actionnaires »), comme il est décrit plus en détail dans la sixième partie de la présente circulaire. Le conseil recommande unanimement que les actionnaires votent contre la proposition d'actionnaires pour les raisons mentionnées dans la sixième partie de la présente circulaire.

La proposition d'actionnaires doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la proposition et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte.

Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement au vote à l'égard de la proposition d'actionnaires, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions CONTRE la proposition d'actionnaires, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter en faveur de la proposition d'actionnaires.

TROISIÈME PARTIE – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Gouvernance

La Société s'est engagée à favoriser une bonne gouvernance d'entreprise. Dans cette optique, nous visons à renforcer l'obligation du conseil et de la direction de rendre des comptes afin que le public continue de faire confiance à la Société et afin de promouvoir les intérêts à long terme de la Société et de nos actionnaires.

Gouvernance d'entreprise

- Dix candidats indépendants aux postes d'administrateurs
- Séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction
- Réunions privées entre les administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil et du comité
- Seuls les administrateurs indépendants peuvent siéger aux comités d'audit, de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature, et des ressources en personnel de direction et de la rémunération
- Surveillance des risques par le conseil, par le comité de gestion des risques et par le comité d'audit
- Surveillance des questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance
- Autoévaluation du conseil et des comités
- Tous les administrateurs ont participé à 100 % des réunions
- Code de déontologie des affaires étoffé
- Politique de diversité du conseil



FAITS SAILLANTS AU SUJET DE LA GOUVERNANCE

Droits des actionnaires

- Élection annuelle des administrateurs
- Élection des administrateurs par une majorité des voix
- Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs
- Niveau élevé d'engagement des actionnaires

Rémunération

- Programme de rémunération à l'intention des cadres dirigeants mettant l'accent sur la rémunération incitative à long terme en vertu de laquelle la rémunération reflète un rendement solide au fil du temps (qui est décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire)
- Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs en vertu desquelles les administrateurs doivent détenir des actions et des unités d'actions dont la valeur correspond à au moins trois fois leurs jetons de présence annuels
- Exigence selon laquelle les administrateurs indépendants doivent recevoir 50 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées, peu importe leur participation existante
- Politique de conservation des actions correspondant à au moins cinq fois le salaire annuel et exigences relatives à la période de détention après exercice pour les cadres dirigeants
- Attributions de rémunération incitative/rémunération fondée sur des actions des cadres dirigeants assujetties aux périodes de récupération
- Restrictions anticouvertures et restrictions sur la vente à découvert et la mise en garantie

Les politiques et les pratiques exhaustives de la Société en matière de gouvernance d'entreprise sont conformes aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et par la TSX. Les politiques et pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise sont également conformes aux exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, aux conditions d'inscription de la NYSE et aux dispositions applicables en vertu de la loi Sarbanes-Oxley des États-Unis de 2002, dans sa version modifiée (la « loi Sarbanes-Oxley »).

Conseil d'administration

Mandat du conseil

Le conseil supervise la gestion des activités et des affaires de la Société directement et par l'intermédiaire de quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature, le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération et le comité de gestion des risques (collectivement, les « comités »). Les responsabilités respectives du conseil et de chaque comité sont énoncées dans des chartes écrites, qui sont passées en revue et approuvées tous les ans par le conseil. Toutes les chartes du conseil et des comités sont publiées sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ». La charte du conseil se trouve également à l'annexe A de la présente circulaire.

Le conseil est responsable de ce qui suit :

- Superviser le processus de planification stratégique à long terme de la Société et examiner et approuver son plan d'affaires annuel.
- Protéger la participation des actionnaires grâce à l'utilisation optimale des ressources en capital de la Société.
- Favoriser une bonne gouvernance d'entreprise.
- Surveiller la mise en œuvre du programme de gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « facteurs ESG ») de la Société et les pratiques qui s'y rapportent.
- Superviser l'approche de la direction à l'égard de la gestion de l'incidence des principaux risques pour la Société.
- Examiner les principales initiatives stratégiques afin d'établir si les mesures proposées par la direction correspondent aux objectifs à long terme de la Société et des actionnaires.
- Évaluer le rendement des membres de la direction selon les plans d'affaires approuvés.
- Nommer le chef de la direction, superviser la sélection par le chef de la direction des autres membres de la haute direction et examiner la planification de la relève.
- Examiner et approuver les rapports préparés à l'intention des actionnaires, notamment les états financiers annuels et intermédiaires.

Responsabilités des administrateurs

Le conseil a adopté une charte des responsabilités des administrateurs (la « charte des responsabilités »), qui définit les exigences de la Société quant aux compétences personnelles et professionnelles, à l'actionnariat, à la présence aux réunions, aux conflits d'intérêts, aux changements de circonstances et aux démissions de ces administrateurs. Les administrateurs sont tenus de signaler préalablement les éventuels conflits d'intérêts au président du conseil ou du comité et de s'abstenir de voter sur ces questions. Les administrateurs sont aussi tenus de remettre leur démission au président i) s'ils ne sont plus en mesure de se présenter à au moins 75 % des réunions régulières du conseil ou ii) s'ils se trouvent engagés dans un différend d'ordre juridique, réglementaire ou de nature semblable, s'ils acceptent de nouvelles responsabilités ou s'ils font l'objet d'un changement de circonstances personnelles ou professionnelles pouvant nuire à la Société ou à la capacité des administrateurs de s'acquitter de leurs tâches. La charte des responsabilités est révisée annuellement, et un exemplaire est affiché sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

Réunions du conseil

L'ordre du jour de chacune des réunions du conseil est préparé par le président, avec la contribution du chef de la direction, du chef des finances et du Secrétaire général avant qu'il ne soit distribué aux membres du conseil.

Les membres du conseil se réunissent au moins deux fois par trimestre : une fois pour examiner et approuver le bénéfice trimestriel de la Société et évaluer la possibilité d'un paiement de dividendes, et une fois pour examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d'examiner d'autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d'examiner le plan d'affaires annuel de la Société et sa stratégie à long terme.

En 2021, il y a eu huit réunions régulières et deux réunions extraordinaires du conseil. Une réunion annuelle portant sur la stratégie a également été tenue en décembre 2021.

Huit réunions régulières et une réunion portant sur la stratégie sont prévues pour 2022.

Réunions des administrateurs indépendants

Des réunions privées des administrateurs indépendants sont tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs liés, après chaque réunion régulière et chaque réunion extraordinaire du conseil ainsi qu'après la réunion annuelle portant sur la stratégie. Les réunions privées du conseil sont présidées par le président du conseil, qui présente ensuite un rapport au chef de la direction concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction. Il y a eu dix réunions privées des administrateurs indépendants en 2021.

Des réunions privées des comités sont également tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs liés, après chaque réunion de comité. Ces réunions privées sont présidées par le président du comité respectif, qui présente ensuite un rapport au cadre dirigeant approprié concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction.

Administrateurs indépendants

Conformément à une politique du conseil, le président et au moins la majorité des administrateurs du conseil doivent être indépendants, afin de nous assurer que le conseil puisse agir indépendamment de la direction et puisse superviser efficacement la conduite de cette dernière. La Société sonde ses administrateurs une fois par année afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer leur indépendance. Le conseil détermine quels sont les administrateurs qui sont considérés comme indépendants en fonction des recommandations formulées par son comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature (le « comité de gouvernance d'entreprise »), lequel évalue l'indépendance des administrateurs selon les lignes directrices prescrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre de ce processus, le conseil effectue une analyse portant sur chaque candidat aux postes d'administrateurs afin de déterminer si ledit candidat est un administrateur lié (tous les candidats aux postes d'administrateurs qui sont actuellement des membres de la direction sont, par définition, des administrateurs liés) ou un administrateur indépendant.

Le tableau suivant énumère les administrateurs candidats à l'élection au cours de l'assemblée et précise si chaque candidat sera un administrateur indépendant¹, lié² ou membre de la direction³.

	Indépendant	Lié	Membre de la direction	Raison expliquant la situation d'administrateur lié ou de membre de la direction
M. Elyse Allan	✓			
Jeffrey M. Blidner		✓	✓	M. Blidner est un vice-président du conseil de la Société.
Angela F. Braly	✓			
Jack L. Cockwell		✓		M. Cockwell est un actionnaire et un administrateur de BAM Partners et le président du conseil de la Brookfield Partners Foundation.
Marcel R. Coutu	✓			
Maureen Kempston Darkes	✓			
Bruce Flatt		✓	✓	M. Flatt est le chef de la direction de la Société.
Janice Fukakusa	✓			
Brian D. Lawson		✓	✓	M. Lawson est un vice-président du conseil de la Société.
Howard S. Marks		✓		M. Marks est le co-président du conseil d'Oaktree Capital Group.
Frank J. McKenna	✓			
Rafael Miranda	✓			
Lord O'Donnell		✓		Lord O'Donnell est un conseiller principal de la Société en Europe.
Hutham S. Olayan	✓			
Seek Ngee Huat	✓			
Diana L. Taylor	✓			

Le conseil est d'avis que les dix administrateurs présentés comme indépendants ci-dessus (soit environ 63 % du conseil) sont indépendants.

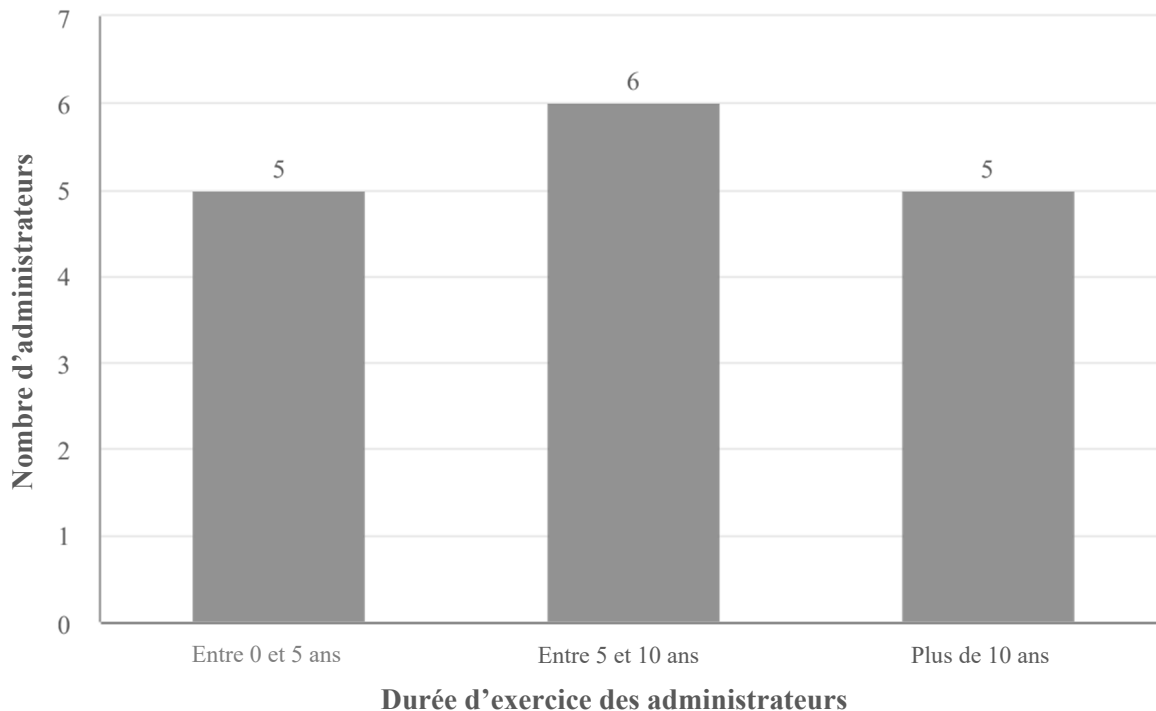
1. Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.
2. Un candidat au poste d'administrateur est « lié » a) s'il détient une participation autre que minime dans la Société (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) ou b) si, au cours des deux dernières années, il a directement ou indirectement i) été un dirigeant de la Société ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, ii) exécuté des services autres que minimes pour la Société ou l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou iii) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la Société autres que celle d'administrateur de la Société. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans la Société pour lui-même et pour la Société.
3. Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de la Société.

Durée des mandats et renouvellement des membres du conseil

Le comité de la gouvernance d'entreprise chapeaute les efforts visant à trouver et recruter des candidats prêts à devenir membres du conseil. Dans ce contexte, le comité de gouvernance d'entreprise est d'avis que le conseil devrait respecter un équilibre entre l'expérience et les connaissances propres aux membres qui siègent au conseil depuis longtemps et le besoin de renouvellement et de visions originales.

Le comité de gouvernance d'entreprise ne préconise pas d'âge obligatoire pour le départ à la retraite des administrateurs, de limite pour la durée de leur mandat ni d'autre mécanisme de renouvellement des membres du conseil, car il considère que de telles politiques sont trop contraignantes. Par conséquent, la Société n'impose pas de limite pour la durée du mandat ni aucun autre mécanisme qui entraîne le renouvellement des membres du conseil. Le comité de gouvernance d'entreprise est d'avis que l'arrivée périodique de nouveaux membres au sein du conseil peut aider la Société à s'adapter à un contexte commercial évolutif, et ce renouvellement des membres du conseil demeure une priorité pour le comité.

Le comité de gouvernance d'entreprise examine la composition du conseil régulièrement en fonction des critères et des exigences en matière de compétences approuvés par les administrateurs et recommande des modifications appropriées concernant le renouvellement des membres du conseil (se reporter à la rubrique « Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature », à la partie « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise », de la présente notice pour de plus amples renseignements sur le processus qu'applique la Société pour trouver des candidats pour l'élection au conseil). En supposant que tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, sept nouveaux administrateurs auront été élus au conseil au cours des cinq dernières années, soit le renouvellement d'environ 56 % des membres du conseil. Le graphique ci-dessous présente les caractéristiques actuelles du conseil.



Politique de diversité du conseil

Brookfield s'engage à accroître la diversité du conseil. Les racines profondes de la Société dans plusieurs pays éclairent son point de vue sur la diversité, et la Société est d'avis que la composition du conseil devrait refléter une diversité de connaissances qui sont pertinentes aux fins de ses priorités stratégiques. Cette diversité a trait notamment (mais sans s'y limiter) à la mixité des sexes, aux races et aux ethnies, ainsi qu'aux compétences en affaires et à l'expérience internationale.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de diversité, le conseil a adopté la politique écrite suivante :

- Les nominations au conseil seront fondées sur le mérite et elles tiendront dûment compte des avantages que présente la diversité du conseil, afin que chaque candidat à un poste d'administrateur possède les compétences, les connaissances et l'expérience voulues pour s'acquitter de ses fonctions d'administrateur avec efficacité.
- Dans le cadre du processus visant à trouver et choisir des administrateurs, la diversité au sein du conseil, y compris les facteurs susmentionnés, influera sur la planification de la relève et sera un critère clé de la sélection et de la mise en candidature de nouveaux candidats pour l'élection au conseil.
- Le conseil a établi un objectif continu en matière de mixité des sexes, qui vise à s'assurer qu'au moins 30 % des administrateurs sont des femmes.

Notre conseil d'administration reflète de plus en plus la mixité des sexes et la diversité sur le plan ethnique ou racial. En outre, six des onze administrateurs indépendants et des seize administrateurs siégeant au conseil sont des femmes (toutes des administratrices indépendantes, six se représentent comme candidates à l'élection). Par conséquent, si tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, le conseil comportera six administratrices, soit 60 % des administrateurs indépendants du conseil et environ 38 % de tous les administrateurs.

Le comité de gouvernance d'entreprise est responsable de la mise en œuvre de la politique de diversité du conseil et il est également chargé de surveiller les progrès accomplis relativement à l'atteinte de ses objectifs et de recommander au conseil toutes modifications qui devraient être apportées à la politique.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

La charte des responsabilités établit les exigences en matière d'actionnariat qui s'appliquent aux administrateurs et qui ont été mises en place, car la Société est d'avis que les administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires s'ils sont eux-mêmes exposés à un risque économique lié à la Société. La Société exige que chaque administrateur détienne des actions de catégorie A, des actions échangeables de catégorie A, des actions à négociation restreinte ou des unités d'actions différées de la Société, dont la valeur totale correspond à au moins trois fois ses jetons de présence annuels (les « jetons annuels »), tels qu'ils sont déterminés par le conseil de temps à autre. Les nouveaux administrateurs doivent respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les cinq ans suivant leur entrée en fonction au sein du conseil. Les administrateurs indépendants reçoivent la moitié de leurs jetons annuels sous forme d'unités d'actions différées.

Orientation des administrateurs

Le programme d'orientation des administrateurs de la Société prévoit des rencontres de formation privées avec les membres de la haute direction et la remise une trousse d'orientation complète, qui comprend des renseignements sur les diverses activités de la Société, sur sa culture, sur ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, sur son approche en ce qui concerne les questions liées aux facteurs ESG et sur la gestion des risques, ainsi que de l'information sur le cadre que le conseil et les comités utilisent pour gérer les affaires de la Société et pour surveiller la direction. Chaque nouvel administrateur est avisé des responsabilités qui lui incombent et du niveau d'engagement envers la Société dont il doit faire preuve.

Formation des administrateurs et visites des lieux

La Société offre une formation continue à l'intention des administrateurs. Une période est réservée à toutes les réunions régulières du conseil pour des présentations portant sur différents domaines d'activité de la Société, données par les cadres dirigeants responsables de ces activités ou qui sont familiers avec celles-ci. Tour à tour, les administrateurs obtiennent une analyse détaillée d'une unité opérationnelle de la Société afin que ceux-ci puissent approfondir leurs connaissances de Brookfield. Les administrateurs reçoivent aussi des présentations sur les nouveaux développements, et les nouvelles tendances en gouvernance d'entreprise et en obligations fiduciaires des administrateurs sont fournies, si nécessaire.

Des soupers à l'intention des administrateurs, en présence de certains membres de la direction, sont tenus avant ou immédiatement après toutes les réunions régulières du conseil, et une formation est offerte aux administrateurs durant ces soupers, sous forme de présentations portant sur des sujets pertinents liés aux activités de Brookfield. Ces soupers permettent aux administrateurs de se familiariser avec les diverses activités et initiatives d'affaires. Des cadres intermédiaires sont souvent invités aux soupers à l'intention des administrateurs afin que ces derniers aient l'occasion de faire connaissance avec les cadres dirigeants à « potentiel élevé », de sorte que le conseil d'administration soit en mesure de bien évaluer les effectifs de la relève de la Société.

Les documents trimestriels de la Société remis au conseil incluent un rapport général sur le marché qui comprend de l'information détaillée sur les économies développées et émergentes. De plus, tout au long de l'exercice, les administrateurs ont accès à un certain nombre de séances de formation dans le cadre des réunions du conseil et des comités. Par exemple, en 2021, les séances ont notamment porté sur les sujets suivants : les investissements dans la technologie, les projets de renouvellement de parc éolien, le risque lié aux perturbations et les changements climatiques, la réduction des émissions de carbone et la cybersécurité.

En outre, le conseil a l'habitude d'organiser des visites des lieux où la Société exerce des activités dans les principaux marchés, autres que Toronto et New York, où se déroulent les réunions régulières du conseil. Ces visites visent à fournir une occasion aux administrateurs d'en apprendre davantage sur les activités les plus importantes de la Société en leur donnant l'occasion de visiter les lieux et de rencontrer les membres de l'équipe de direction locale. La prochaine visite des lieux de l'ensemble du conseil devrait avoir lieu au premier semestre de 2023, et de petites visites sont prévues pour 2022, dans le cadre desquelles des administrateurs choisis auront l'occasion de visiter en personne les bureaux de certaines de nos principales entreprises en exploitation.

Engagement des administrateurs

Le comité de gouvernance d'entreprise surveille les tâches auxquelles chaque administrateur consacre du temps et de l'attention en dehors de ses fonctions d'administrateur du conseil. Cette surveillance consiste notamment à revoir le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur siège afin de s'assurer qu'aucun administrateur n'ait trop d'engagements envers d'autres sociétés ouvertes, ce qui pourrait réduire sa capacité à s'acquitter avec efficacité de ses responsabilités de surveillance à titre de membre du conseil. À cet égard, chaque administrateur est tenu d'aviser le président du conseil avant d'accepter un poste d'administrateur auprès d'une autre société ouverte.

Le comité de gouvernance d'entreprise est d'avis qu'une politique qui limite le nombre d'autres conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger est trop contraignante et limiterait inutilement notre bassin de candidats aux postes d'administrateurs. La philosophie du comité de gouvernance d'entreprise consiste plutôt à prendre en considération tous les engagements externes d'un administrateur et à déterminer si chaque directeur peut efficacement s'acquitter de ses responsabilités au nom des actionnaires de la Société. Le comité de gouvernance d'entreprise a déterminé que tous les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs peuvent consacrer le temps et l'attention voulus pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités de surveillance à titre de membres du conseil.

Conseils d'administration interdépendants

Le comité de gouvernance d'entreprise surveille l'interdépendance des membres du conseil et des comités parmi tous les administrateurs. Il y a interdépendance de conseils lorsque deux administrateurs d'une société ouverte siègent au conseil d'une autre société. Il y a interdépendance de comités lorsque deux administrateurs siègent ensemble à un autre conseil et qu'ils sont aussi membres du même comité. En mars 2022, le comité de gouvernance d'entreprise a déterminé qu'aucune interdépendance au sein des membres du conseil ou des comités.

Comités du conseil

Les quatre comités permanents du conseil contribuent à son bon fonctionnement et aident à s'assurer que les opinions des administrateurs indépendants sont bien représentées :

- Le comité d'audit
- Le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature
- Le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération
- Le comité de gestion des risques

Chacune des responsabilités de ces comités est définie dans des chartes écrites, qui sont révisées et approuvées tous les ans par le conseil. La charte de chaque comité, qui comprend la description des tâches du président du comité respectif, est publiée sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ». Le conseil a pour politique que tous les comités, à l'exception du comité de gestion des risques, doivent être constitués uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité de gestion des risques ne doit comprendre aucun membre actuel de la direction. À l'occasion, des comités spéciaux peuvent être formés afin d'examiner des questions ou des opérations particulières. Bien que le conseil d'administration demeure responsable de l'ensemble des questions liées à la gouvernance d'entreprise, chaque comité permanent a des responsabilités précises à l'égard de certains aspects de la gouvernance d'entreprise qui s'ajoutent à ses autres responsabilités, comme il est décrit ci-dessous.

Comité d'audit

Le comité d'audit est responsable d'assurer le contrôle des systèmes et des processus de la Société touchant l'information financière et les contrôles internes connexes, de même que du rendement des auditeurs externes et internes de la Société. Il est aussi responsable de l'examen de certains documents d'information émis à l'intention du public, avant leur approbation par la totalité des membres du conseil et leur diffusion auprès du public, notamment les états financiers et les rapports de gestion trimestriels et annuels de la Société. Le comité d'audit est également responsable de la recommandation du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe de la Société et de l'approbation de l'exécution par l'auditeur externe de tout mandat autre que d'audit, conformément à la politique d'audit du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit régulièrement en privé avec l'auditeur externe de la Société et avec les auditeurs internes, sans la présence de la direction, afin d'examiner des questions particulières, au besoin. Le comité d'audit s'est réuni à huit reprises en 2021.

En plus d'être des administrateurs indépendants selon les critères précisés ci-dessus, tous les membres du comité d'audit de la Société doivent répondre à un critère d'indépendance supplémentaire prévu par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et par la loi Sarbanes-Oxley, à savoir que la seule rémunération qu'eux ou leurs cabinets recevront de la Société, directement ou indirectement, sera leurs jetons de présence. Par ailleurs, le comité d'audit exige que tous les administrateurs mentionnent toute forme de lien avec un auditeur interne ou externe actuel ou antérieur de la Société, afin qu'il puisse évaluer si ce lien a une incidence sur l'indépendance de l'administrateur.

En date du 22 avril 2022, le comité d'audit se composait des quatre administrateurs suivants : Marcel R. Coutu (président), Angela F. Braly, Janice Fukakusa et Rafael Miranda. Le conseil a déterminé que tous ces administrateurs sont indépendants aux fins des activités à titre de membre du comité d'audit et qu'ils ont des compétences financières, et que M. Coutu est considéré comme un expert financier. M. Coutu détient une maîtrise en administration des affaires et possède plus de 25 années d'expérience en matière de services bancaires d'investissement et de financement des entreprises. Il est l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited. M^{me} Braly a été présidente du conseil d'administration et présidente et chef de la direction de WellPoint, Inc. Elle est actuellement membre du comité d'audit de The Procter and Gamble Company. M^{me} Fukakusa est l'ancienne chef de l'administration et chef des finances de la Banque Royale du Canada, des postes qu'elle a occupés pendant environ 10 ans. M. Miranda est l'ancien chef de la direction d'Endesa, S.A., la plus importante société de services publics d'électricité en Espagne et, en cette qualité, il surveillait la préparation des états financiers d'Endesa, S.A. M. Coutu et Miranda et M^{mes} Braly et Fukakusa ont siégé au comité d'audit en 2021.

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité d'audit conformément à la partie 5 du Règlement 52-110, Comités d'audit (« Règlement 52-110 »), se reporter à la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit » aux pages 45 à 46 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (la « notice annuelle »), laquelle se trouve sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature

Il incombe au comité de gouvernance d'entreprise, en collaboration avec le président du conseil, d'évaluer de temps à autre la taille et la composition du conseil et de ses comités, d'examiner l'efficacité des activités du conseil et ses relations avec la direction, d'évaluer le rendement du conseil, de ses comités et de ses administrateurs à titre individuel, de revoir son énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et d'examiner la rémunération des administrateurs, puis de faire des recommandations à cet effet. Le comité de gouvernance d'entreprise s'est réuni à trois reprises en 2021.

Le conseil a établi des procédures en bonne et due forme pour évaluer son rendement, celui de ses comités et celui des administrateurs à titre individuel. Le comité de gouvernance d'entreprise examine chaque année le rendement du conseil, de ses comités et l'apport individuel des administrateurs (se reporter à la rubrique « Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs » du présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour en savoir plus sur le processus d'évaluation annuelle des administrateurs).

Le comité de gouvernance d'entreprise est responsable de l'examen des états de service des candidats proposés à l'élection ou à la nomination au conseil et de la recommandation des candidats, ce qui comprend les candidats proposés à la nomination pour l'élection au conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour ce faire, le comité de gouvernance d'entreprise maintient continuellement à jour une liste de candidats afin de garantir que les candidats exceptionnels qui possèdent les compétences nécessaires pourront être rapidement ciblés pour pourvoir les postes, autant prévus qu'imprévus. Les candidats sont évalués en fonction des critères déterminés par le conseil afin de s'assurer que le conseil dispose de la combinaison appropriée de talents, de qualités, de compétences, de diversité, de visions et d'autres facteurs définis par le conseil qui sont nécessaires pour favoriser une saine gouvernance d'entreprise et un conseil d'administration efficace.

Le comité de gouvernance d'entreprise examine, au moins une fois l'an, la composition des comités afin de s'assurer que leur composition est conforme aux différentes lignes directrices applicables en matière de gouvernance, que la charge de travail est répartie équitablement entre les administrateurs indépendants et que les personnes qui siègent au comité changent comme il convient. Le comité de gouvernance d'entreprise consulte ainsi le président et présente des recommandations au conseil, qui nomme les membres du comité.

Le comité de gouvernance d'entreprise est responsable de la supervision de l'approche de la Société en ce qui concerne les questions liées aux facteurs ESG, ce qui comprend l'examen des initiatives liées aux facteurs ESG actuelles et proposées de la Société et de toutes les informations à fournir significatives liées aux facteurs ESG.

De plus, sur une base annuelle, le comité de gouvernance d'entreprise examine certaines des lignes directrices en matière de déontologie et des politiques d'entreprise de la Société, et fait des recommandations quant à celles-ci aux fins d'approbation par le conseil, notamment le code de déontologie des affaires (le « code ») et les directives qui s'appliquent aux activités de placement et aux activités de la Société au sein des marchés financiers, y compris les seuils et les autres critères qui servent à établir le niveau de l'approbation requise à l'égard de ces activités, soit celle de la direction ou celle du conseil.

En date du 22 avril 2022, le comité de gouvernance d'entreprise se composait des trois administrateurs suivants : Frank J. McKenna (président), Seek Ngee Huat et Diana L. Taylor, qui sont tous des administrateurs indépendants. M. McKenna agit également à titre de président du conseil. MM. McKenna et Seek et M^{me} Taylor ont siégé au comité de gouvernance d'entreprise tout au long de 2021.

Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération

Il incombe au comité de la rémunération d'évaluer les questions touchant aux ressources en personnel de direction et de faire rapport au conseil à cet effet. Ces questions englobent le maintien d'un bassin de candidats diversifié pour la planification de la relève, la description de tâches et les objectifs annuels des cadres dirigeants, la définition des modalités de rémunération des cadres dirigeants dans l'ensemble, y compris l'évaluation des risques associés aux régimes de rémunération, de même que la détermination des niveaux de rémunération du chef de la direction et des autres cadres dirigeants. Le comité de la rémunération examine également le rendement des membres de la haute direction par rapport à des objectifs écrits et soumet les résultats à cet effet. En outre, le comité de la rémunération est responsable de l'examen de toute allégation d'inconduite sur le lieu de travail portée à l'attention du comité au moyen de la ligne d'assistance déontologique de la Société, par l'entremise du service des ressources humaines de la Société ou par l'entremise du comité de gestion des risques. Le comité de la rémunération s'est réuni à deux reprises en 2021.

Tous les membres du comité de la rémunération ont passé le test sur l'indépendance des administrateurs, ce qui confirme qu'ils n'ont pas de relations qui pourraient, selon le conseil, raisonnablement nuire à leur capacité d'exercer un jugement indépendant.

Le conseil a également adopté un test sur l'indépendance plus rigoureux à l'égard de tous les membres du comité de la rémunération lui permettant d'établir qu'aucun membre du comité de la rémunération n'entretient de relations avec un membre de la haute direction qui pourrait nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants de la Société. Ce test supplémentaire sur l'indépendance est conforme au test prévu aux conditions d'inscription à la NYSE. De plus, le comité de la rémunération évalue aussi l'indépendance des conseillers qu'il emploie afin d'assurer la conformité aux conditions d'inscription à la NYSE. Le conseil a adopté sa propre politique de gouvernance stipulant qu'au plus le tiers des membres du comité de la rémunération exercent actuellement les fonctions de chef de la direction d'une entité ouverte.

En date du 22 avril 2022, le comité de la rémunération se composait des trois administrateurs suivants : Diana L. Taylor (présidente), Marcel R. Coutu et Maureen Kempston Darkes. Tous répondent au critère supplémentaire relatif à l'indépendance décrit dans le paragraphe ci-dessus. Aucun des membres du comité de la rémunération n'est actuellement chef de la direction d'une entité ouverte. M^{mes} Taylor et Kempston Darkes et M. Coutu ont siégé au comité de la rémunération tout au long de 2021.

Comité de gestion des risques

Le comité de gestion des risques est responsable du contrôle de l'exposition au risque financier et non financier de la Société, y compris le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque d'atteinte à la réputation, le risque juridique, le risque de fraude, le risque de corruption, le risque lié à la santé, à la sécurité et à l'environnement, le risque stratégique, le risque systémique et le risque d'entreprise, ainsi que du contrôle des étapes que les membres de la haute direction doivent suivre pour surveiller et contrôler de telles expositions au risque. Le comité fait régulièrement un compte rendu de ses travaux et de tous les sujets importants qu'il a traités au conseil d'administration. Le comité de gestion des risques s'est réuni à quatre reprises en 2021.

En date du 22 avril 2022, le comité de gestion des risques se composait des trois administrateurs suivants : Maureen Kempston Darkes (présidente), M. Elyse Allan et Hutham S. Olayan, qui sont tous des administrateurs indépendants. M^{mes} Kempston Darkes, Allan et Olayan (depuis juin 2021) et M. Ferreira (jusqu'en juin 2021) ont siégé au comité de gestion des risques en 2021.

Communication de l'information

Chaque président de comité présente un rapport au conseil après chaque réunion du comité. Le comité présente au conseil un rapport concernant les questions soulevées durant cette réunion et comportant un sommaire de toutes les décisions prises par le comité. Par ailleurs, dans le cadre de son rapport, le comité recommandera toutes les résolutions qu'il propose afin qu'elles soient adoptées par le conseil. De plus, chaque comité présente annuellement un rapport aux actionnaires qui souligne ses efforts et ses réalisations au cours de l'exercice précédent.

Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs

Le conseil est d'avis que des processus d'évaluation réguliers définis en bonne et due forme accroissent le rendement du conseil dans son ensemble, de même que le rendement des comités et de chaque administrateur. Chaque année, un sondage est envoyé aux administrateurs indépendants dans lequel on sollicite des commentaires et des suggestions quant aux façons d'améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités. Les résultats de ce sondage sont examinés par le comité de gouvernance d'entreprise, qui fait des recommandations au conseil, au besoin. Chaque administrateur indépendant reçoit un questionnaire d'autoévaluation, et tous les administrateurs sont tenus de se soumettre à une évaluation de leurs compétences qui servira au comité de gouvernance d'entreprise aux fins de planification.

Le président du conseil rencontre en privé annuellement chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction pour discuter des activités du conseil et de ses comités et pour commenter la contribution de chaque administrateur. Ce processus comprend également un examen par les pairs dans le cadre duquel chaque administrateur doit remettre au président des commentaires sur le travail de ses collègues membres du conseil. Le président du conseil fait rapport au comité de gouvernance d'entreprise quant à ces rencontres, et son rapport sert de base de référence pour la recommandation de mesures visant à améliorer la performance individuelle des administrateurs et l'efficacité globale du conseil d'administration.

Responsabilités du conseil d'administration et de la direction

Séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction

La Société sépare officiellement les postes de président du conseil et de chef de la direction et réserve le poste de président du conseil pour un administrateur indépendant. Frank McKenna, un administrateur indépendant, est le président du conseil, et Bruce Flatt est le chef de la direction. Le conseil a adopté des descriptions écrites des tâches incombant au président du conseil et au chef de la direction, qui sont résumées ci-dessous, ainsi que les descriptions des tâches des présidents de chaque comité. Ces descriptions de tâches sont passées en revue tous les ans par le conseil puis affichées sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

Le président du conseil gère les activités du conseil et il s'assure que les tâches énoncées dans la charte du conseil sont exécutées avec efficacité par le conseil et ses comités. En outre, les tâches suivantes relèvent du président du conseil : approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil après consultation avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général; s'assurer que les administrateurs reçoivent l'information nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches; veiller à ce que la structure des comités soit adéquate; s'assurer qu'un système d'évaluation est en place pour évaluer le rendement du conseil dans son ensemble et celui des comités et des administrateurs à titre individuel; et travailler en collaboration avec le chef de la direction et les membres de la haute direction de la Société afin de contrôler les progrès réalisés en ce qui a trait à la planification stratégique, à la mise en œuvre de politiques et à la planification de la relève. Le président du conseil préside également toutes les rencontres privées des administrateurs indépendants du conseil qui ont lieu après chaque réunion du conseil et il est chargé de veiller à ce que les questions soulevées au cours de ces réunions soient étudiées avec la direction et ensuite traitées.

Le chef de la direction dirige la Société et, conformément aux politiques et aux lignes directrices approuvées par le conseil, gère les activités de la Société et supervise la réalisation de son plan stratégique. En outre, les tâches suivantes relèvent du chef de la direction : la présentation d'un plan stratégique annuel de la Société au conseil à des fins d'approbation; la présentation des plans d'immobilisations et d'exploitation de façon continue au conseil à des fins d'approbation; la prise en charge du rôle de principal porte-parole de la Société; la présentation d'une évaluation annuelle de la haute direction et des plans de relève au conseil à des fins d'approbation; la nomination ou le congédiement des cadres dirigeants de la Société; la définition de l'orientation de l'approche de la Société en ce qui concerne les questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs; ainsi que, conjointement avec le chef des finances, l'établissement et le maintien de contrôles et de procédures appropriés pour garantir l'exactitude et la fidélité de l'information financière de la Société et des informations qu'elle fournit au public.

Relations de la direction avec le conseil

La haute direction de la Société fait rapport au conseil d'administration et est responsable devant celui-ci. Les membres de la direction n'assistent aux réunions du conseil d'administration que sur invitation du président et aux réunions des comités que sur invitation des présidents des comités en question.

Les renseignements que la direction soumet aux administrateurs sont essentiels à l'efficacité du conseil. Outre les rapports présentés au conseil et à ses comités à l'occasion de leurs réunions, les administrateurs sont également informés par la direction en temps opportun des développements de la Société et des décisions clés prises par la direction quant à la poursuite des objectifs de celle-ci. Les administrateurs évaluent annuellement la qualité, l'intégralité et la rapidité de publication des renseignements fournis au conseil par la haute direction.

Planification stratégique

Le conseil d'administration supervise l'exécution de la stratégie de la Société qui consiste à fournir des services de gestion d'actifs alternatifs d'envergure mondiale à une clientèle internationale, principalement pour les secteurs de l'immobilier, de l'énergie renouvelable, des infrastructures, du capital-investissement et du crédit. Pour soutenir cette stratégie, la Société a élaboré un plan d'affaires annuel pour garantir la compatibilité des opinions des actionnaires, du conseil et de la direction à l'égard de l'orientation stratégique et des objectifs de rendement de la Société, de même que l'utilisation efficace de ses capitaux propres. Le conseil tient une fois par année une réunion annuelle portant sur la stratégie afin d'examiner les initiatives stratégiques et le plan d'affaires annuel soumis par la haute direction.

Lors de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil d'administration examine le modèle d'affaires de la Société, lequel consiste à mobiliser des capitaux de diverses façons auprès d'investisseurs institutionnels et sur les marchés publics, à mettre à profit sa présence mondiale pour repérer et acquérir des actifs de grande qualité à des valeurs intéressantes, à financer ces acquisitions de manière prudente et, enfin, à chercher à accroître les flux de trésorerie et les valeurs de ces actifs grâce à des divisions opérationnelles établies. Le plan stratégique de la Société est conçu pour obtenir des rendements totaux à long terme attrayants pour les actionnaires tout en réduisant les risques et en augmentant la valeur pour nos divers groupes de parties prenantes dans l'intérêt de la Société. Au cours de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil d'administration évalue le plan stratégique et les réalisations annuelles de la direction par rapport aux objectifs d'affaires établis dans le plan.

Le conseil doit approuver le plan d'affaires annuel qui accorde à la haute direction le mandat de mener les activités de la Société conformément aux modalités du plan. Cela se fait chaque année au mois de décembre, lorsque le conseil d'administration passe en revue et formule des commentaires sur le plan d'affaires de la direction pour l'année à venir. Les écarts importants par rapport au plan d'affaires annuel approuvé sont rapportés au conseil et étudiés par celui-ci.

Chaque réunion du conseil d'administration comporte une période de discussion avec la direction portant sur la stratégie de la Société en ce qui a trait aux occasions d'affaires et aux mesures stratégiques pour l'ensemble de l'organisation. Une fois par trimestre, le conseil évalue la conjoncture économique mondiale et ses effets sur Brookfield et ses entreprises afin de déterminer s'il y a lieu d'apporter des correctifs à la stratégie de la Société.

Surveillance de la gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante des activités du conseil d'administration. La Société a établi un cadre de gestion des risques applicable à l'ensemble de l'organisation, et le conseil a supervisé l'élaboration d'une approche rigoureuse et ciblée en matière de gestion des risques.

Compte tenu de la diversification et de l'étendue des activités de Brookfield, la Société cherche à s'assurer que les risques sont gérés le plus près possible de leur source et par les équipes de direction qui possèdent des compétences et une expertise directes et continues en matière d'affaires ou de risques. Par conséquent, les risques spécifiques aux activités sont en général gérés au niveau de l'unité d'exploitation, puisque ces risques varient en fonction des caractéristiques propres aux activités et à l'exploitation. Simultanément, la Société utilise une approche coordonnée en ce qui a trait aux risques qui pourraient avoir une incidence sur l'entreprise de gestion d'actifs de Brookfield, dans son ensemble, et aux risques dont l'incidence a tendance à être généralisée et corrélée dans toute l'organisation. Une approche coordonnée est également privilégiée lorsque la direction peut mobiliser des connaissances spécialisées aux fins de la gestion de ces risques.

Au moins une fois par trimestre, la direction présente un rapport au conseil d'administration et à ses comités sur les développements et les progrès réalisés relativement aux stratégies de gestion des principaux risques.

Le conseil d'administration assure la surveillance de la gouvernance à l'égard de la gestion des risques en mettant l'accent sur les risques qui sont les plus importants pour la Société. Pour ce faire, il s'appuie sur les méthodes d'évaluation des risques utilisées par la direction. Le conseil d'administration a délégué à ses comités la responsabilité de surveiller des catégories de risques spécifiques, selon la répartition suivante :

Comité d'audit

Ce comité supervise la gestion des risques liés aux systèmes et procédures de Brookfield de la présentation de l'information financière et aux processus d'audit (interne et externe) connexes. Une partie des responsabilités du comité d'audit consiste à examiner et approuver le plan d'audit interne conçu pour assurer la concordance des activités de gestion des risques avec les priorités organisationnelles.

Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature

Ce comité supervise les risques liés à la structure de gouvernance de Brookfield, y compris l'efficacité des activités du conseil et de ses comités et les conflits d'intérêts éventuels.

Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération

Ce comité supervise les risques liés aux ressources en personnel de direction de Brookfield, y compris la planification de la relève, les modalités de rémunération des cadres dirigeants et la description de tâches et les objectifs annuels des cadres dirigeants ainsi que leur rendement par rapport à ces objectifs.

Comité de gestion des risques

Ce comité supervise la gestion des risques financiers et non financiers importants de Brookfield et examine les pratiques de gestion des risques avec la direction, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour atténuer les risques organisationnels clés et de confirmer que l'approche en matière de risque de la Société est appropriée et que sa capacité à prendre des risques est convenable.

Gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

Les facteurs ESG et Brookfield

Notre philosophie d'affaires repose sur notre conviction qu'il est fondamental d'agir de manière responsable à l'égard de nos parties prenantes pour exploiter une entreprise productive, rentable et durable, et que création de valeur et développement durable sont des objectifs complémentaires. Ce point de vue s'appuie sur ce que nous avons appris tout au long de notre expérience de plus de 120 ans à titre de propriétaire et exploitant d'actifs à long terme, dont bon nombre constituent le fondement de l'économie mondiale. Fidèles à notre orientation à long terme, nous mettons en œuvre de solides programmes liés aux facteurs ESG dans l'ensemble de notre entreprise de gestion d'actifs et de nos entreprises sous-jacentes, ce qui continue d'être une grande priorité pour nous.

Notre approche à l'égard de la gestion des facteurs ESG repose sur les principes directeurs suivants :

Atténuer l'incidence de nos activités sur l'environnement :

- S'efforcer de réduire au minimum l'impact environnemental de nos activités et améliorer notre utilisation efficace des ressources au fil du temps
- Atteindre l'objectif de la carboneutralité d'ici 2050.

Assurer le bien-être et la sécurité des employés :

- Favoriser un milieu de travail positif fondé sur le respect des droits de la personne, la valorisation de la diversité et une politique de tolérance zéro à l'égard de la discrimination, de la violence ou du harcèlement en milieu de travail
- Appliquer des pratiques de santé et de sécurité de haut niveau pour atteindre l'objectif d'éliminer les incidents graves liés à la sécurité

Maintenir de bonnes pratiques de gouvernance :

- Respecter les normes d'éthique les plus élevées en exerçant des activités conformément à notre code
- Maintenir de solides relations avec les parties prenantes grâce à la transparence et à la participation active

Être une entreprise socialement responsable :

- Veiller à ce que les intérêts, la sécurité et le bien-être des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités soient intégrés à nos décisions d'affaires
- Favoriser la philanthropie et le bénévolat de nos employés

Gouvernance liée aux facteurs ESG

En définitive, il incombe au conseil d'administration de la Société, par l'entremise de son comité de gouvernance et des mises en candidature, de superviser la stratégie de Brookfield en ce qui a trait aux facteurs ESG, et tout au long de l'exercice, il reçoit régulièrement des mises à jour sur les initiatives liées aux facteurs ESG de la Société. Chaque aspect des facteurs ESG est supervisé par certains membres de la haute direction de la Société et de chacune de nos divisions, qui sont chargés de diriger les initiatives liées aux facteurs ESG en fonction de nos impératifs commerciaux, de l'évolution du secteur et des meilleures pratiques, dans chaque cas avec l'appui de professionnels en gestion d'actifs de chacune de ces parties.

Intégration des facteurs ESG dans le processus de placement

Au cours de la phase initiale du contrôle diligent d'un placement, nous définissons de façon proactive les occasions et les risques significatifs relatifs aux facteurs ESG liés à l'actif en question. Nous tirons parti de notre expertise en matière de placements et d'exploitation et nous suivons des lignes directrices propres au secteur qui tiennent compte des directives du Sustainability Accounting Standards Board (le « SASB »). En outre, nous avons élaboré une évaluation exhaustive du risque lié aux changements climatiques, dictée par l'alignement de nos pratiques avec les recommandations du Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (le « GIFCC ») et par l'importance que nous attachons à l'atteinte de l'objectif de la carboneutralité. Cette évaluation des risques fournit un cadre pour évaluer les occasions et les risques liés aux changements climatiques, tant les risques physiques que les risques liés à la transition énergétique. Nous avons également ajouté une évaluation distincte des risques liés aux droits de la personne et à l'esclavage moderne à notre processus de contrôle diligent, dans le but d'atténuer les risques d'esclavage moderne et de violations des droits de la personne liés aux placements potentiels, y compris en ce qui a trait aux chaînes d'approvisionnement. Nous procédons à un contrôle diligent plus approfondi si nécessaire, en collaborant avec des experts internes et des conseillers tiers.

Tous les placements effectués par Brookfield doivent être approuvés par le comité de placement concerné, qui prend sa décision en fonction d'un ensemble de critères prédéterminés. Pour faciliter cette tâche, les équipes de placement présentent au comité les avantages de la transaction et les risques significatifs, les mesures d'atténuation et les occasions d'amélioration importantes, y compris à l'égard des facteurs ESG, comme les risques liés à la corruption, les risques liés à la santé et à la sécurité et les risques environnementaux et sociaux.

Dans le cadre de chaque acquisition, les équipes de placement créent un plan d'intégration sur mesure incluant, entre autres, l'examen de questions significatives liées aux facteurs ESG. Brookfield cherche à faire progresser les initiatives liées aux facteurs ESG et à améliorer la performance liée aux facteurs ESG afin de favoriser la création de valeur à long terme, ainsi que de gérer les risques connexes. Notre approche repose sur une expérience de plusieurs décennies en matière d'investissement et d'exploitation au cours de laquelle nous avons observé et continuons de constater une forte corrélation entre la gestion de ces considérations et l'amélioration des rendements des placements. Il incombe aux équipes de direction de chaque société comprise dans le portefeuille de gérer les occasions et les risques liés aux facteurs ESG tout au long du cycle de vie d'un placement, avec l'appui de l'équipe de placement concernée. Il est important de conjuguer la responsabilité et l'expertise locales avec les capacités de placement et d'exploitation de Brookfield pour gérer un large éventail de types d'actifs dans l'ensemble des territoires couverts.

Lorsque nous préparons un actif en vue de son dessaisissement, nous établissons des plans d'affaires solides qui présentent le potentiel de création de valeur découlant de plusieurs facteurs différents, y compris les facteurs ESG. Nous préparons également des données qualitatives et quantitatives qui résument la performance du placement en ce qui a trait aux facteurs ESG et qui fournissent une compréhension globale de la façon dont Brookfield a géré le placement au cours de la période de détention.

Un sommaire de certaines des initiatives liées aux facteurs ESG que nous avons entreprises en 2021 est présenté ci-après. Pour de plus amples renseignements, se reporter au plus récent rapport sur les facteurs ESG de Brookfield, qui se trouve à la page « Responsabilité » du site Web brookfield.com.

Facteurs environnementaux

Volonté d'atteindre la carboneutralité

Nous visons à atteindre l'objectif de la carboneutralité d'ici 2050. Nous sommes d'avis que la transition vers la carboneutralité représente une occasion d'investissement énorme, estimée entre 3,5 et 5,0 billions de dollars par année, et qu'elle nécessitera d'importants ajustements économiques et une éventuelle refonte de presque chaque secteur. Nous sommes déterminés à faire notre part pour contribuer aux efforts mondiaux de décarbonisation.

Pour officialiser notre contribution, en mars 2021, Brookfield est devenue signataire du projet Net Zero Asset Managers. En participant à ce projet, i) nous travaillerons à l'établissement d'objectifs de décarbonisation conformes à l'intention d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 pour tous les actifs sous gestion; ii) nous fixerons un objectif intermédiaire selon lequel une certaine proportion de nos actifs sera gérée en fonction de l'atteinte de la carboneutralité et devra atteindre une cible de réduction des émissions d'ici 2030; et iii) nous passerons en revue cet objectif intermédiaire au moins tous les cinq ans, en vue d'accroître la proportion d'actifs sous gestion couverts jusqu'à ce que la totalité des actifs soit incluse. Dans un premier temps, nous travaillons à la création d'un inventaire cohérent des émissions de GES dans l'ensemble des sociétés comprises dans notre portefeuille et nous sommes en train d'établir un objectif intermédiaire définissant la proportion d'actifs qui sera gérée en fonction de l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2030.

Nous sommes d'avis que bon nombre de nos entreprises en exploitation sont en bonne position pour jouer un rôle essentiel dans la transition vers la carboneutralité. Nous sommes l'un des plus importants propriétaires et exploitants mondiaux axés strictement sur les centrales hydroélectriques, éoliennes et solaires et nous disposons d'un important portefeuille de biens immobiliers destinés à l'aménagement. De plus, nous sommes l'un des plus grands propriétaires immobiliers du monde, et la majorité de nos immeubles de bureaux et d'immeubles de commerce de détail ont obtenu des certificats de construction écologique, ce qui prouve qu'ils respectent des normes rigoureuses de durabilité environnementale. Enfin, nos activités liées aux infrastructures et au capital-investissement englobent une gamme diversifiée d'actifs, dont bon nombre non seulement constituent en partie le fondement de l'économie mondiale, mais sont également bien positionnés pour générer des résultats positifs sur le plan environnemental.

En 2021, nous avons lancé le Brookfield Global Transition Fund, le premier fonds à vocation sociale de Brookfield, qui investira dans la transition mondiale vers la carboneutralité. Plus précisément, le fonds se concentrera sur les placements qui contribuent à la décarbonisation de l'économie mondiale en visant trois thèmes principaux : i) les nouvelles constructions de production d'énergie renouvelable et les technologies connexes qui fournissent une capacité supplémentaire à la combinaison énergétique ; ii) la transformation de sociétés exerçant des activités dans des industries telles que l'acier, le ciment et les produits chimiques, qui doivent pouvoir compter à la fois sur la production d'énergie renouvelable pour réduire leur empreinte carbone et sur les capitaux pour décarboniser leurs processus de production; et iii) la fourniture de capitaux aux producteurs d'électricité pour leur permettre de passer du charbon au gaz, et du gaz aux énergies renouvelables. Nous en sommes aux dernières étapes de la clôture de ce fonds de 15 G\$ et nous avons déjà commencé à en investir les capitaux.

Finance durable

Nous avons continué d'être actifs sur le marché de la finance durable, nos émissions d'obligations vertes et de titres hybrides, de titres d'emprunt liés à la durabilité et de prêts liés à la durabilité ayant atteint 8 G\$ en 2021, en hausse par rapport à 3,6 G\$ en 2020. Nous avons également publié le document Brookfield Asset Management Green Bond and Preferred Securities Framework, qui présente le processus d'évaluation et de sélection des placements admissibles, l'utilisation et la gestion du produit ainsi que la fréquence et le format de présentation de l'information financière.

Alignement des pratiques sur les recommandations du GIFCC

En 2021, nous avons adhéré aux recommandations du GIFCC, et bon nombre des initiatives susmentionnées ont également trait à nos efforts continus visant à nous aligner sur ces recommandations. Cet alignement se traduit par l'intégration de considérations liées aux changements climatiques dans notre stratégie par l'entremise de notre engagement envers l'atteinte de la carboneutralité, de nos efforts en matière de financement durable et du lancement de notre premier fonds de transition énergétique. En outre, en 2021, nous avons également entrepris une évaluation des risques liés au climat afin de mieux comprendre les possibles risques physiques et risques liés à la transition énergétique, ainsi que les occasions, dans l'ensemble de nos entreprises. Nous tirons parti des résultats de cette évaluation pour trouver des moyens d'améliorer notre approche en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, et nous continuons d'intégrer ces facteurs à nos stratégies d'affaires et d'investissement.

Enfin, nous continuons d'aligner nos pratiques sur les recommandations du GIFCC et entendons publier en 2023 les informations à fournir selon le GIFCC pour l'exercice 2022.

Facteurs sociaux

Diversité, équité et inclusion

Nous reconnaissons que nos gens sont les moteurs de notre succès. Le perfectionnement de nos 2 300 employés en gestion d'actifs et le maintien de leur engagement constituent certaines de nos principales priorités. Nous visons à créer un environnement qui repose sur des relations solides et qui favorise le perfectionnement de notre main-d'œuvre, et au sein duquel des personnes de divers horizons peuvent prospérer. En 2021, nous avons continué de nous assurer que nos efforts en matière d'attraction et de maintien en poste des talents ainsi qu'en matière de diversité, d'équité et d'inclusion soient conformes aux pratiques exemplaires.

Notre approche à l'égard de la diversité, de l'équité et de l'inclusion a été mûrement réfléchie et est intégrée à nos processus et à nos projets de développement du capital humain. Plus précisément, au cours des cinq derniers exercices, nous avons plus que doublé notre effectif et avons augmenté de 140 % la représentation féminine aux échelons les plus élevés de l'organisation. La représentation des femmes parmi les associés directeurs et directeurs généraux a augmenté, passant de 7 % à 19 %, et celle parmi les vice-présidents principaux, de 15 % à 33 %.

De plus, en 2021, nous avons lancé un processus mondial visant à permettre aux employés de définir eux-mêmes leur appartenance à un groupe ethnique. Cette information nous aidera à cerner les domaines d'intérêt particuliers liés à l'accroissement de la diversité ethnique. Notre taux de réponse dans les pays comptant plus de 100 employés (États-Unis, Canada, Australie, Royaume-Uni et Brésil) s'est établi à 92 %. Le tableau qui suit dresse le portrait actuel de notre diversité.

Mesures mondiales de diversité ethnique

Caucasien	55 %
Asiatique	21 %
Noir	4 %
Hispanique	3 %
Deux groupes ethniques ou plus	7 %
N'a pas répondu ou a refusé de définir son groupe ethnique	10 %

Le fait d'avoir une main-d'œuvre diversifiée renforce notre culture de collaboration et notre capacité à former les membres de l'équipe et à maintenir l'engagement de la main-d'œuvre. Nous cherchons à favoriser un milieu de travail diversifié et inclusif en nous assurant que nos dirigeants comprennent leur rôle dans la création d'un milieu inclusif et en cherchant toujours à mettre en œuvre des processus rigoureux de gestion des talents qui visent à atténuer l'incidence des préjugés inconscients. Nous sommes d'avis que ces priorités sont essentielles à l'amélioration de la diversité et de l'inclusion au sein de notre milieu de travail, où l'avancement professionnel est directement lié au rendement et à l'harmonisation avec nos valeurs de la prise de décisions en intense collaboration et selon une orientation à long terme.

Santé et sécurité au travail

La santé et la sécurité au travail continuent de faire partie intégrante de la gestion de nos entreprises. Comme le risque lié à la santé et à la sécurité varie les industries, les secteurs et la nature des activités, il est important pour nous que nos entreprises en exploitation soient directement responsables de la gestion des risques et de la présentation de l'information s'y rapportant dans le cadre de leurs activités, et que Brookfield offre du soutien et une surveillance stratégique au conseil d'administration de l'entreprise (ou à un organisme de gouvernance semblable). Pour plus de détails sur notre cadre de santé et de sécurité, en ce qui a trait à nos entreprises en exploitation, se reporter au plus récent rapport sur les facteurs ESG de Brookfield.

Droits de la personne et esclavage moderne

En matière de lutte contre l'esclavage moderne, notre approche se veut à la mesure des risques auxquels nous sommes confrontés, qui varient en fonction du territoire, de l'industrie et du secteur. En 2021, nous avons élargi notre politique sur l'esclavage moderne et la traite des personnes au Royaume-Uni pour en faire une politique mondiale sur l'esclavage moderne qui couvre toutes les entités de Brookfield et fournit des directives sur les mesures visant à prévenir et à détecter l'esclavage moderne. En outre, nous avons instauré plusieurs autres politiques et procédures qui fournissent des directives sur l'identification des risques liés à l'esclavage moderne et les mesures à prendre pour atténuer ces risques, notamment notre code, nos directives de gestion des fournisseurs, nos lignes directrices sur le contrôle diligent des facteurs ESG, notre programme de lutte contre les pots-de-vin et la corruption, notre programme de lutte contre le blanchiment d'argent et notre programme de dénonciation. Les équipes de la haute direction des sociétés comprises dans notre portefeuille sont chacune chargées d'identifier et de gérer les risques liés à l'esclavage moderne et aux droits de la personne pour leur entreprise.

Dans certains territoires et pour certaines fonctions, les employés reçoivent une formation sur l'esclavage moderne dans le cadre du processus d'intégration et ont accès à de la formation continue, au besoin. Plus particulièrement, nous formons régulièrement des employés qui exercent des fonctions comportant un risque accru, comme l'approvisionnement. Nous encourageons également les employés, les fournisseurs et les partenaires commerciaux à faire part de leurs préoccupations conformément à notre politique de dénonciation.

Nous sommes conscients du fait que les risques liés à l'esclavage moderne et à la traite des personnes sont complexes et en constante évolution, et nous continuerons de travailler à l'atténuation de ces risques dans le cadre de nos activités.

Mise à jour sur la COVID-19

La pandémie a imposé des contraintes importantes à tous nos employés, et une coordination étroite à l'échelle de l'organisation, une communication accrue avec les investisseurs et les employés et un profond engagement auprès des collectivités et des autres parties prenantes partout dans le monde ont donc été nécessaires. Au cours de cette période, notre expérience nous a permis de consolider ce que nous considérons comme les principales forces de Brookfield : l'adhésion à un modèle économique qui favorise la résilience, le maintien d'une perspective à long terme, surtout en période d'incertitude et de volatilité, le maintien d'une culture d'entreprise collaborative et la mise à profit de nos actifs et de nos ressources pour la collectivité. Il faudra probablement des années pour comprendre l'ampleur de l'incidence mondiale de la pandémie. Cependant, nous croyons que nous sommes devenus plus résilients, plus flexibles et, d'une certaine façon, plus connectés que jamais.

Gouvernance

Nous reconnaissons qu'une gouvernance solide est essentielle à la durabilité des activités commerciales, et nous visons à mener nos activités conformément aux normes éthiques et juridiques les plus élevées.

Lignes directrices relatives au vote par procuration

En 2021, Brookfield a officiellement établi des lignes directrices relatives au vote par procuration, qui s'appliquent lorsque Brookfield vote par procuration pour ses propres comptes et pour ceux de ses clients. Ces lignes directrices font en sorte que nous votons dans l'intérêt supérieur de nos investisseurs, conformément aux conventions de vote par procuration applicables et conformément au mandat de placement. Bien que nos placements dans des titres cotés en bourse soient modestes par rapport à nos actifs sous gestion, nous avons jugé important de consigner officiellement la variété des facteurs ESG que nous évaluons pour déterminer si un vote par procuration est dans l'intérêt du client, y compris l'égalité des sexes, la diversité au sein du conseil, l'écologie et la durabilité, les changements climatiques, l'éthique, les droits de la personne, et la sécurité et la confidentialité des données. Dans le cadre de nos lignes directrices en matière de vote par procuration, Brookfield a créé un comité de vote par procuration composé de hauts dirigeants de Brookfield et qui supervise le vote par procuration dans l'ensemble de nos placements.

Réglementation liée aux facteurs ESG

Nous visons à maintenir de solides pratiques de gouvernance, et nous surveillons activement la proposition de lois, de réglementation et de pratiques du marché en matière de gestion des facteurs ESG, ainsi que leur évolution, dans tous les territoires où nous exerçons nos activités. Cela inclut, par exemple, le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers de l'UE et le règlement sur la taxonomie de l'UE, ainsi que la création récemment annoncée de l'International Sustainability Standards Board. Nous nous efforçons d'améliorer et d'affiner continuellement nos processus en participant activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de nouvelles normes et pratiques exemplaires dans le secteur.

Confidentialité des données et cybersécurité

La confidentialité des données et la cybersécurité demeurent pour nous les principaux aspects à prendre en considération en ce qui a trait aux facteurs ESG. En 2022, nous avons entrepris des initiatives visant à accroître davantage nos capacités en matière de protection des données et de renseignement sur les menaces, et nous avons travaillé à l'amélioration de nos processus de gestion des risques liés aux tiers. Nous examinons et mettons à jour notre programme de cybersécurité chaque année, et une partie externe effectue régulièrement des évaluations du niveau de maturité de notre programme en se fondant sur le cadre de cybersécurité du NIST. Les résultats de l'évaluation du niveau de maturité selon le cadre de cybersécurité du NIST effectuée en 2021 ont confirmé la solidité de notre programme. Enfin, en plus de la formation obligatoire continue en matière de cybersécurité offerte à tous les employés, nous avons amélioré nos simulations d'hameçonnage pour y inclure l'ingénierie sociale.

Affiliations et partenariats liés aux facteurs ESG

Enfin, nous continuons d'aligner nos pratiques commerciales sur les cadres prépondérants en matière d'investissement responsable et contribuons activement à des forums sectoriels et à d'autres organisations. Nous sommes signataires des Principes pour l'investissement responsable de l'Organisation des Nations Unies, ce qui démontre que nous avons continuellement à cœur l'investissement responsable et les pratiques exemplaires relatives à la gestion des facteurs ESG. En tant que participant à des organisations comme celle des Principes pour l'investissement responsable, le GIFCC et le Net Zero Asset Managers, nous sommes déterminés à assurer une mobilisation et une gestion constantes et à promouvoir, tant auprès des sociétés comprises dans notre portefeuille qu'auprès du secteur de la gestion d'actifs en général, d'excellentes pratiques liées à la gestion des facteurs ESG conçues de manière à accroître la valeur de nos actifs et de nos activités. De plus, en étant membres de ces organisations et d'autres forums du secteur, nous participons activement aux discussions visant à favoriser la sensibilisation aux facteurs ESG dans les marchés privés et publics et à améliorer nos rapports et nos protocoles conformément aux pratiques exemplaires en constante évolution.

Politiques en matière de communication et de présentation de l'information

La Société suit une politique en matière de présentation de l'information (la « politique en matière de présentation de l'information ») qui résume ses politiques et pratiques en matière de présentation de renseignements aux investisseurs, aux analystes et aux médias. Cette politique permet de nous assurer que les communications de la Société avec la communauté financière se font en temps opportun, sont conséquentes et sont conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables. La politique en matière de présentation de l'information est examinée chaque année par le conseil, puis affichée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

La Société informe ses actionnaires quant aux progrès accomplis et aux faits nouveaux au moyen d'un rapport annuel exhaustif, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués ponctuels. Le site Web de la Société fournit des renseignements sommaires sur la Société et un accès rapide à ses rapports, communiqués et documents légaux publiés, de même qu'à des renseignements supplémentaires fournis aux analystes et aux investisseurs. Brookfield peut, sous réserve des lois applicables sur les valeurs mobilières, diffuser des renseignements importants exclusivement sur son site Web, et les actionnaires et autres parties intéressées devraient le consulter pour avoir accès à ces renseignements sur la Société et sur ses activités.

Les administrateurs et les membres de la direction se réunissent avec les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires à Toronto et, dans le cas des membres de la direction, lors de la journée annuelle des investisseurs à New York (la « journée des investisseurs »), et il est possible de leur poser des questions lors de ces occasions. À la lumière de l'incidence sanitaire sans précédent de la COVID-19 et par souci pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, l'assemblée annuelle de cette année se tiendra de façon virtuelle uniquement. Lors de la journée des investisseurs, la direction donne des présentations aux actionnaires, aux investisseurs et aux analystes sur notre rendement récent, nos projets d'avenir et nos perspectives. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise du secrétaire général de la Société en communiquant avec lui par téléphone au 1 866 989-0311 ou par courriel à l'adresse enquiries@brookfield.com.

La Société offre également un programme de relations avec les investisseurs qui sert à répondre rapidement aux demandes. La direction se réunit régulièrement avec des investisseurs et des analystes en placement, en plus de présenter des conférences trimestrielles par webdiffusion permettant de discuter des résultats financiers de la Société. Les transcriptions de ces conférences sont publiées sur le site Web de la Société. La direction veille à ce que les médias soient informés des faits nouveaux en temps opportun et à ce qu'ils aient la possibilité de rencontrer les porte-paroles désignés de la Société et de discuter de ces faits nouveaux avec eux.

Code de déontologie des affaires

La Société a pour politique d'exercer toutes ses activités conformément aux normes d'honnêteté, d'intégrité, d'équité et de respect les plus élevées et dans le respect de toutes les exigences légales et réglementaires. À cette fin, la Société maintient le code et une politique relative à un milieu de travail positif, qui est intégrée dans le code. Ensemble, ces politiques établissent les lignes directrices et les principes relatifs à la manière dont les administrateurs et les employés doivent se comporter en leur qualité de membres de l'équipe de Brookfield. Le maintien de notre culture d'entreprise est essentiel pour l'organisation, et le respect du code, qui comprend la politique relative à un milieu de travail positif, est crucial pour y parvenir.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés doivent consigner par écrit qu'ils connaissent le code et qu'ils acceptent de s'y conformer lors de leur entrée en fonction au sein de Brookfield. Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société doivent réitérer cette déclaration chaque année.

Le conseil revoit chaque année le code afin de décider s'il approuvera ou non les modifications aux normes et pratiques de la Société. Le conseil assure le suivi de la conformité au code par l'intermédiaire du comité de gestion des risques qui reçoit régulièrement des auditeurs internes de la Société des rapports sur tout cas de non-conformité. Le code est publié sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance », et il a été déposé sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, ainsi que sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Rapport du comité d'audit

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité d'audit en 2021 conformément à sa charte.

Présentation de l'information financière

- ✓ Examen des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de l'auditeur externe, du rapport de gestion, des informations supplémentaires, des communiqués de presse financiers, des attestations des membres de la direction et de tous les autres documents d'information comportant des renseignements financiers importants, audités ou non audités
- ✓ Examen des systèmes et des procédures utilisés dans la préparation des états et des rapports financiers
- ✓ Surveillance de l'efficacité des procédures et des contrôles relatifs à l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière
- ✓ Réception des présentations de la direction concernant des questions pertinentes aux fins de la surveillance qu'exerce le comité d'audit relativement à la présentation de l'information financière et au rôle du comité d'audit en ce qui a trait à l'examen de l'information financière consolidée de la Société
- ✓ Responsabilité de l'examen des allégations de fraude liées à la présentation de l'information financière ou des inconduites communiquées au moyen de la ligne d'assistance déontologique de la Société ou autrement, y compris celles communiquées par les employés des entreprises en exploitation entièrement détenues ou contrôlées

Auditeur externe

- ✓ Recommandation du cabinet de comptables agréés à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe par les actionnaires de la Société
- ✓ Évaluation du rendement de l'auditeur externe et surveillance de la qualité et de l'efficacité de la relation entre l'auditeur externe, la direction et le comité d'audit
- ✓ Examen et approbation de la mission et des honoraires proposés par l'auditeur externe pour l'exercice
- ✓ Surveillance de l'indépendance de l'auditeur externe et réception du rapport de ce dernier à cet égard
- ✓ Examen de l'étendue prévue de l'audit, des domaines qui devaient faire l'objet d'une attention particulière et des seuils d'importance relative que l'on se proposait d'utiliser
- ✓ Approbation de la politique d'audit qui régit l'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit fournis par l'auditeur externe à la Société ainsi que la ratification des services fournis
- ✓ Examen des rapports présentés par l'auditeur externe sur les questions de contrôle interne soulevées dans le cadre de ses travaux d'audit et de certification
- ✓ Examen des rapports présentés par l'auditeur externe de Brookfield Business Partners L.P., de Brookfield Renewable Partners L.P., de Brookfield Infrastructure Partners L.P. et de Brookfield Property Partners L.P. visant à cerner les aspects nécessitant l'exercice d'un jugement important ou présentant un risque d'audit important
- ✓ Tenue de réunions privées avec l'auditeur externe après chaque réunion du comité d'audit sans la présence de la direction

Auditeurs internes

- ✓ Examen des activités et des rapports trimestriels des auditeurs internes, y compris les audits terminés, les plans de suivi concernant les questions non réglées qui ont été soulevées et d'autres priorités
- ✓ Réception d'un rapport sur le plan de la Société visant à assurer la conformité aux dispositions de la loi Sarbanes-Oxley
- ✓ Examen du rendement des auditeurs internes
- ✓ Examen et approbation du plan d'audit des auditeurs internes
- ✓ Tenue de rencontres avec les auditeurs internes de façon indépendante

Compétences financières des membres du comité d'audit

- ✓ Évaluation des compétences financières de chacun des membres du comité d'audit

MANDAT

Le comité d'audit supervise la façon dont Brookfield présente et communique son information financière et se conforme aux lois et aux règlements applicables qui régissent la présentation d'informations financières.

La charte du comité d'audit et la description des tâches du président du comité d'audit peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

Autres fonctions et responsabilités

- ✓ Examen et approbation de la charte du comité d'audit et des auditeurs internes
- ✓ Examen et approbation du rapport du comité d'audit compris dans la circulaire
- ✓ Examen du programme annuel des travaux du comité d'audit
- ✓ Surveillance des activités de gouvernance et de contrôle de la Société liées aux responsabilités du comité d'audit
- ✓ Examen et approbation de l'analyse de l'évaluation trimestrielle de la Société au regard de la United States Investment Company Act of 1940
- ✓ Examen des dépenses des membres de la haute direction
- ✓ Surveillance de la qualité de la fonction financière de la Société et de son harmonisation avec l'ampleur et l'étendue des activités de la Société
- ✓ Rencontre privée du comité d'audit après chaque réunion

MEMBRES Marcel R. Coutu, *président*
 Angela F. Braly
 Janice Fukakusa
 Rafael Miranda

COMPÉTENCES Tous les membres ont des « compétences financières », conformément aux exigences des ACVM, et
FINANCIÈRES M. Coutu est désigné à titre d'expert financier.

INDÉPENDANCE Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées
des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité d'audit, conformément à la partie 5 du Règlement 52-110, se reporter à la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit » aux pages 45 à 46 de la notice annuelle, laquelle se trouve sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Honoraires des auditeurs

Se reporter aux pages 26 et 27 de la présente circulaire pour obtenir une description des honoraires que Deloitte a reçus en contrepartie des services fournis pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le comité d'audit s'est réuni à huit reprises en 2021. De plus, le président du comité d'audit rencontre régulièrement l'auditeur externe, les auditeurs internes et la direction.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par le comité d'audit :
Marcel R. Coutu, *président*, Angela F. Braly, Janice Fukakusa et Rafael Miranda.

Rapport du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de gouvernance d'entreprise en 2021 conformément à sa charte.

Composition et rendement du conseil et de ses comités

i) Mise en candidature des administrateurs

- ✓ Examen de la taille, de la composition et de la diversité du conseil d'administration et de ses comités
- ✓ Examen des compétences et des aptitudes représentées au conseil et des aptitudes que les administrateurs et le conseil dans son ensemble doivent posséder
- ✓ Maintien d'une liste à jour de candidats aux postes d'administrateurs
- ✓ Sélection d'un nouveau candidat au poste d'administrateur siégeant au conseil lors de l'assemblée des actionnaires de 2021
- ✓ Approbation et recommandation au conseil de huit candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions de catégorie A et de huit candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions de catégorie B

ii) Évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs

- ✓ Examen du rendement du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs
- ✓ Examen du processus d'évaluation du rendement du conseil et de chacun des administrateurs
- ✓ Examen et approbation des nominations des membres actuels des comités

Rémunération des administrateurs

- ✓ Examen de la rémunération versée au président du conseil ainsi qu'aux administrateurs indépendants et aux administrateurs liés

Communication de l'information

- ✓ Examen et approbation du rapport du comité de gouvernance d'entreprise compris dans la présente circulaire

Gouvernance d'entreprise

- ✓ Établissement du plan de travail du conseil pour 2022
- ✓ Évaluation et recommandation d'améliorations à apporter aux pratiques de gouvernance de la Société
- ✓ Choix des cadres dirigeants de la Société
- ✓ Examen, évaluation et approbation du code de déontologie des affaires, de la politique portant sur les opérations de négociation personnelles, de la politique relative aux placements et aux marchés financiers, des chartes du conseil et des comités, de la description des tâches du conseil et de la charte des responsabilités des administrateurs de la Société

Questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

- ✓ Examen de l'approche de la Société en ce qui concerne les questions liées aux facteurs ESG dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs, et examen et approbation du plan de travail lié aux facteurs ESG du comité

MEMBRES Frank J. McKenna, *président*
Seek Ngee Huat
Diana L. Taylor

INDÉPENDANCE Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Le comité de gouvernance d'entreprise s'est réuni à trois reprises en 2021.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de gouvernance d'entreprise : Frank J. McKenna, *président*, Seek Ngee Huat et Diana L. Taylor

MANDAT

Le comité de gouvernance d'entreprise supervise la démarche de Brookfield en matière de gouvernance d'entreprise.

La charte du comité de gouvernance d'entreprise et la description des tâches du président du comité de gouvernance d'entreprise peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

Rapport du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de la rémunération en 2021 conformément à sa charte.

Planification de la relève

- ✓ Examen et évaluation du programme de planification des ressources en personnel de direction de la Société
- ✓ Examen et évaluation du rendement des cadres dirigeants
- ✓ Évaluation des candidats qui pourraient assurer la relève des cadres dirigeants
- ✓ Examen de la diversité au sein de la Société et des initiatives pour le développement des cadres dirigeants à fort potentiel
- ✓ Examen de la stratégie, des initiatives et des progrès réalisés en matière de diversité et d'inclusion au sein de la Société

Principes de rémunération des cadres dirigeants

- ✓ Examen des principes de rémunération de la Société
- ✓ Examen des politiques de rémunération de la Société relatives à l'harmonisation des intérêts des membres de la direction et des actionnaires
- ✓ Évaluation de l'harmonisation des intérêts des cadres dirigeants par l'intermédiaire de participations dans les capitaux propres et de la création de valeur à long terme pour les actionnaires
- ✓ Évaluation du risque associé à l'approche, aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération

Nomination et rémunération des membres de la haute direction

- ✓ Examen et approbation de la rémunération des membres de la haute direction
- ✓ Évaluation du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et des régimes d'actionnariat à long terme et examen de la valeur en cours en vertu de ces régimes
- ✓ Examen et approbation i) des attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et ii) des attributions aux termes des régimes d'actionnariat à long terme; examen de la valeur future des paiements effectués aux membres de la haute direction en vertu des régimes d'actionnariat et selon divers scénarios de rendement

Rendement, évaluation et rémunération du chef de la direction

- ✓ Évaluation du rendement du chef de la direction
- ✓ Examen et approbation de la rémunération du chef de la direction
- ✓ Examen des priorités du chef de la direction

Communication de l'information

- ✓ Examen et approbation aux fins de la recommandation au conseil du rapport sur la rémunération des cadres dirigeants et du rapport du comité de la rémunération qui doivent figurer dans la présente circulaire

Autres fonctions et responsabilités

- ✓ Examen et approbation de la charte du comité de la rémunération
- ✓ Examen et approbation de la description des tâches du chef de la direction
- ✓ Examen des allégations d'inconduites sur le lieu de travail qui sont communiquées au moyen de la ligne d'assistance déontologique de la Société ou autrement, y compris celles communiquées par les employés des entreprises en exploitation entièrement détenues ou contrôlées

MEMBRES Diana L. Taylor, *présidente*
Marcel R. Coutu
Maureen Kempston Darkes

Le conseil a resserré les critères d'admissibilité au comité de la rémunération en exigeant qu'au plus le tiers de ses membres exercent les fonctions de chef de la direction d'une société ouverte. Aucun des membres du comité n'exerce les fonctions de chef de la direction d'une société ouverte.

INDÉPENDANCE Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Le comité de la rémunération s'est réuni à deux reprises en 2021.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de la rémunération :
Diana L. Taylor, *présidente*, Marcel R. Coutu et Maureen Kempston Darkes

MANDAT

Le comité de la rémunération supervise la stratégie, les plans, les politiques et les pratiques en matière de ressources en personnel de direction et de rémunération de Brookfield.

La charte du comité de la rémunération et la description des tâches du président du comité de la rémunération peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com> sous « Corporate Governance ».

Rapport du comité de gestion des risques

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de gestion des risques en 2021 conformément à sa charte.

Gestion des risques

- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, de la capacité de la Société d'assumer le risque, de ses principes en matière de prise de risque et de son approche du risque afin de déterminer un équilibre approprié entre les risques et les avantages
- ✓ Examen et évaluation des risques financiers importants de la Société, y compris les risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de marché, de même que des mesures prises par la haute direction pour surveiller et gérer ces risques (au moyen notamment de couvertures, de swaps et d'autres instruments financiers), y compris la gestion des risques de contrepartie, conformément aux politiques applicables
- ✓ Examen et analyse, en collaboration avec la haute direction, des risques non financiers importants de la Société, y compris les risques stratégiques, d'atteinte à la réputation, opérationnels, juridiques et d'entreprise, en plus des mesures prises par la haute direction pour surveiller et contrôler ces risques conformément aux politiques applicables
- ✓ Examen et analyse, en collaboration avec la haute direction, des sources de risques émergents qui pourraient avoir une incidence importante sur l'évaluation de ces risques par la Société et la haute direction et l'approche qu'ils adoptent face à ceux-ci
- ✓ Examen et confirmation, avec la haute direction, de la présentation des informations importantes de nature non financière au sujet de la Société et de ses filiales, conformément aux exigences des lois pertinentes et des règles boursières
- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, de la qualité et de la compétence des membres de la direction chargés d'administrer les fonctions relatives à la gestion des risques
- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, des programmes de conformité de la Société
- ✓ Examen de la couverture d'assurance de la Société, de ses niveaux de franchise, de ses besoins en matière de réassurance et de ses diverses ententes en matière de partage des risques
- ✓ Examen, en collaboration avec un conseiller juridique au besoin, des litiges, des réclamations, des avis d'imposition et des autres questions fiscales, des transactions, des demandes de renseignements significatives des autorités de réglementation et des organismes gouvernementaux, et des autres éventualités susceptibles d'avoir une incidence importante sur les résultats financiers ou la réputation de la Société, ou d'influer autrement sur la santé financière de la Société
- ✓ Examen et évaluation de la vulnérabilité de la Société à la fraude et à la corruption, ainsi que des processus qu'utilise la direction pour mettre en évidence et gérer les risques de fraude et de corruption
- ✓ Surveillance des risques liés à la cybersécurité, y compris l'évaluation de la probabilité, de la fréquence et de la sévérité des cyberattaques et des atteintes à la protection des données, provenant de sources internes ou externes, et examen des pratiques en matière de cybersécurité de la direction dans le contexte du profil de risque de la Société
- ✓ Étude d'autres questions liées à la gestion des risques, à la demande du conseil d'administration
- ✓ Surveillance de la ligne téléphonique de signalement de la Société et examen des allégations communiquées au moyen de la ligne d'assistance déontologique de la Société et de la résolution de ces questions.
- ✓ Acheminement de l'information sur certaines allégations au comité d'audit et au comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération, au besoin.

Autres fonctions et responsabilités

- ✓ Examen et recommandation de la charte du comité de gestion des risques aux fins d'approbation
- ✓ Examen et approbation de la politique de la Société en matière de trésorerie et de gestion des financiers
- ✓ Examen et approbation de la politique et du programme anticorruption de la Société
- ✓ Examen et approbation de la politique de gestion des risques fiscaux

MEMBRES Maureen Kempston Darkes, *présidente*
 M. Elyse Allan
 Hutham S. Olayan

INDÉPENDANCE Tous les membres du comité répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Le comité de gestion des risques s'est réuni à quatre reprises en 2021.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de gestion des risques :
Maureen Kempston Darkes, *présidente*, M. Elyse Allan et Hutham S. Olayan.

MANDAT

Le comité de gestion des risques surveille les activités de Brookfield en matière de gestion des risques d'entreprise.

La charte du comité de gestion des risques et la description des tâches du président du comité de gestion des risques peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

QUATRIÈME PARTIE – ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération des administrateurs

Éléments de la rémunération

Le programme de rémunération du conseil pour l'exercice 2021 s'établit comme suit (en dollars américains) :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Jetons de présence du président du conseil	500 000 ^{a)} \$	Le président ne reçoit pas de rémunération additionnelle pour son rôle de président du comité de gouvernance d'entreprise.
Jetons de présence des administrateurs ^{b)}	200 000 \$	
Jetons de présence du président du comité d'audit	35 000 \$	
Jetons de présence du président du comité de la rémunération et du comité de gestion des risques	15 000 \$	
Jetons de présence des membres du comité d'audit (sauf le président)	10 000 \$	
Allocation de déplacement pour les administrateurs qui ne résident pas dans la région de Toronto ou dans la région de New York	15 000 \$	Ce paiement sert à reconnaître le temps pris par les administrateurs pour se déplacer sur de longues distances pour assister à toutes les réunions régulières prévues. Cette allocation s'ajoute au remboursement des frais de déplacement et des menues dépenses.

a) Actuellement, ce montant est reçu à part entière sous forme d'unités d'actions différées. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, les jetons de présence annuels à verser au président du conseil sont passés de 500 000 \$ US à 600 000 \$ US.

b) Destinés aux administrateurs qui ne sont pas présidents et qui ne sont pas membres de la direction. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2022, les jetons de présence annuels à verser aux membres du conseil sont passés de 200 000 \$ US à 225 000 \$ US. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023, les jetons de présence annuels passeront de 225 000 \$ US à 250 000 \$ US.

Les membres de la direction qui agissent également à titre d'administrateurs de la Société ne touchent aucune rémunération pour leur rôle d'administrateur.

Le comité de gouvernance d'entreprise évalue chaque année la rémunération payée au président et aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction en tenant compte de la complexité des activités de la Société, des risques et responsabilités qu'implique le fait d'être administrateur de la Société, de l'obligation de prendre part aux réunions régulières et extraordinaires du conseil, de la participation souhaitée aux réunions des comités du conseil et de la rémunération payée aux administrateurs de sociétés comparables.

En 2021, les administrateurs, à l'exclusion de MM. Lawson, Flatt et. Blidner, ont reçu collectivement une rémunération des administrateurs annuelle totalisant 3 355 136 \$, à l'exclusion de toute autre rémunération non liée aux membres du conseil d'administration. La rémunération des administrateurs était composée d'une rémunération en trésorerie et d'autres formes de rémunération d'un montant de 548 886 \$, ainsi que d'unités d'actions différées de la Société évaluées à 2 806 250 \$, ce qui représentait approximativement 16 % et 84 % de la rémunération totale versée à ces administrateurs en 2021, respectivement.

Mis à part la rémunération en trésorerie et la rémunération en unités d'actions différées décrites au paragraphe précédent, aucune autre rémunération n'a été versée à des administrateurs qui ne font pas partie de la direction relativement à leur nomination au conseil.

Rémunération des administrateurs en 2021

Le tableau qui suit présente la rémunération reçue par les administrateurs de la Société en 2021^{a), b)} (en dollars américains).

Nom	Poste du conseil	Honoraires en trésorerie gagnés (\$)	Attribution fondée sur des actions (unités d'actions différées) (\$) ^{c)}	Toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
M. Elyse Allan		—	200 000	—	200 000
Angela F. Braly		—	225 000 ^{d)}	—	225 000
Marcel R. Coutu	Président du comité d'audit	—	250 000 ^{d)}	—	250 000
Murilo Ferreira ^{e)}		42 527	53 750 ^{d)}	—	96 277
Janice Fukakusa		—	210 000	—	210 000
Maureen Kempston Darkes	Présidente du comité de gestion des risques	107 500	107 500	—	215 000
Howard S. Marks		—	200 000	—	200 000
Frank J. McKenna ^{f)}	Président du conseil et président du comité de gouvernance d'entreprise	—	500 000	—	500 000
Rafael Miranda		—	225 000 ^{d)}	—	225 000
Lord O'Donnell		—	215 000 ^{d)}	275 160 ^{g)}	490 160
Hutham S. Olayan		—	200 000	—	200 000
Seek Ngee Huat		—	215 000 ^{d)}	—	215 000
Diana L. Taylor	Présidente du comité de la rémunération	—	215 000	—	215 000
Total		150 027 \$	2 816 250 \$	275 160 \$	3 241 437 \$

a) MM. Lawson, Flatt et Blidner ne reçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateurs de la Société ou pour tout autre conseil où ils siègent au nom de la Société. Se reporter aux pages 73 à 74 ainsi qu'aux pages 77 à 82 de la présente circulaire d'information pour obtenir des renseignements au sujet de la rémunération de M. Flatt à titre de cadre dirigeant désigné. La rémunération de MM. Blidner et Lawson en 2021 pour leur rôle de vice-président du conseil de la Société comprenait un salaire de 600 000 \$.

b) En 2021, M. Cockwell a reçu 119 685 \$ (150 000 \$ CA convertis au taux de change moyen pour 2021 de 0,7979 \$ US pour 1,00 \$ CA) pour son rôle d'administrateur lié et a bénéficié d'avantages aux termes du régime de soins de santé de la Société évalués à 4 014 \$.

c) La valeur de chacune des unités d'actions différées est égale au cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE à la date d'attribution des unités d'actions différées.

d) Comprend l'allocation de déplacement versée aux administrateurs admissibles d'un montant de 15 000 \$.

e) M. Ferreira a démissionné du conseil à l'assemblée générale annuelle de juin 2021.

f) M. McKenna a reçu des jetons de présence annuels de 500 000 \$ en 2021. Il ne touche aucune rémunération additionnelle pour son rôle de président du comité de gouvernance d'entreprise.

g) Lord O'Donnell a conclu une entente visant la prestation de services-conseils à la Société pour les activités en Europe, pour lesquels il reçoit des honoraires annuels de 200 000 £. En 2021, Lord O'Donnell a touché, en vertu de cette entente, des honoraires de 275 160 \$ (200 000 £ converties en dollars américains au taux de change moyen pour 2021 publié par Bloomberg, soit 1,3758 \$ US pour 1,00 £).

En outre, les frais de déplacement et les menues dépenses engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil ou des comités leur sont remboursés. En 2021, à l'exclusion de MM. Lawson, Flatt et Blidner, les administrateurs ont reçu 29 873 \$ en remboursements de cette nature.

Le tableau suivant présente l'information sur les attributions en options et les autres attributions fondées sur des actions octroyées aux administrateurs, à l'exclusion de M. Flatt, dont les attributions sont liées à ses fonctions en tant qu'employé de la Société et sont présentées à la rubrique « Rémunération des cadres dirigeants désignés » qui commence à la page 77 de la présente circulaire.

Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions en cours au 31 décembre 2021 (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Nom	Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions ^{a), b), c)}	
	Unités d'actions différées	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis
	Nombre d'unités d'actions différées – droits acquis	(\$) ^{b)}
M. Elyse Allan	39 875	2 407 641
Jeffrey M. Blidner ^{d)}	1 153 596	69 696 753
Angela F. Braly	48 316	2 917 338
Jack L. Cockwell	1 134 806	68 581 770
Marcel R. Coutu	100 888	6 094 868
Janice Fukakusa	6 957	420 085
Maureen Kempston Darkes	95 479	5 769 367
Brian D. Lawson ^{d)}	1 556 663	94 059 229
Frank J. McKenna	307 898	18 600 745
Howard S. Marks	9 175	553 977
Rafael Miranda	29 178	1 761 748
Lord O'Donnell	64 373	3 887 315
Hutham S. Olayan	3 828	231 106
Seek Ngee Huat	69 956	4 224 773
Diana L. Taylor	96 986	5 857 181

- a) Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction ont seulement des unités d'actions différées en cours et aucune option ni aucune unité d'actions à négociation restreinte en cours, mis à part M. Cockwell, qui a des unités d'actions à négociation restreinte en cours, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après.
- b) La valeur de marché correspond au cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 31 décembre 2021, soit 60,45 \$ (76,39 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7913 \$ US pour 1,00 \$ CA) et 60,38 \$ à la NYSE, selon le cas.
- c) Au 31 décembre 2021, il n'y avait aucune unité d'actions différée dont les droits n'étaient pas acquis.
- d) Les unités d'actions différées de MM. Blidner et Lawson leur ont été attribuées en leur qualité d'employé de la Société.

Unités d'actions à négociation restreinte en cours au 31 décembre 2021

Nom	Unités d'actions à négociation restreinte ^{a)}		
	Nombre d'unités d'actions à négociation restreinte	Prix d'émission ^{b)}	Valeur de marché au 31 décembre 2021 ^{c)}
		(\$)	(\$)
Jack L. Cockwell	126 563	3,11	7 257 366
	862 225	4,70	48 066 251
	607 500	7,18	32 359 506
Brian D. Lawson	632 812	3,11	36 286 797
	1 017 828	4,70	56 740 645
	607 500	7,18	32 359 506

- a) Les unités d'actions à négociation restreinte ne sont pas rachetables avant la cessation d'emploi et elles n'ont pas de date d'expiration.
- b) Le prix d'émission des unités d'actions à négociation restreinte est en dollars canadiens; il est présenté dans le tableau ci-dessus en dollars américains après conversion au taux de change moyen de Bloomberg le 31 décembre 2021 de 0,7913 \$ US pour 1,00 \$ CA.
- c) La valeur de marché correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société au 31 décembre 2021 sur le prix d'émission des unités d'actions à négociation restreinte attribuées. Le cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la TSX le 31 décembre 2021 était de 60,45 \$ (76,39 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7913 \$ US pour 1,00 \$ CA).

Participation des administrateurs

Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées

Le conseil croit que ses administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires de la Société si leurs intérêts économiques sont harmonisés. Par conséquent, les administrateurs sont tenus de détenir des actions de catégorie A, des actions échangeables de catégorie A, des unités d'actions différées et/ou des actions à négociation restreinte de la Société dont la valeur correspond à au moins trois fois leurs jetons de présence annuels (les « lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs »). Cet actionnariat minimal se chiffre actuellement à 675 000 \$ pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction et à 1 800 000 \$ pour le président du conseil. Un administrateur doit respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les cinq ans suivant son entrée en fonction au sein du conseil.

Tous les administrateurs indépendants sont tenus de toucher au moins 50 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées (se reporter à la rubrique « Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme » aux pages 66 à 69 de la présente circulaire d'information). Sous réserve de ces exigences, tous les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction peuvent choisir de recevoir leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées ou d'unités d'actions à négociation restreinte ou en trésorerie.

En date du 22 avril 2022, tous les candidats proposés pour l'élection des membres du conseil devant respecter l'exigence en matière d'actionnariat la respectaient.

Politique anticouverture

Afin de maintenir la concordance des intérêts de la Société et de ses administrateurs, en règle générale, la Société interdit à tous les administrateurs, y compris les administrateurs membres de la direction et les administrateurs liés, d'utiliser des dérivés ou d'autres instruments financiers afin de conserver le droit de propriété des actions ou des unités d'actions de la Société qu'ils détiennent tout en réduisant le risque lié à la fluctuation du cours de l'action de la Société. Par ailleurs, un administrateur ne peut pas détenir une position vendeur liée à tout titre de la Société ou de ses sociétés liées, que ce soit par l'intermédiaire d'une vente à découvert ou de l'utilisation de dérivés. Cette interdiction permet aux actionnaires d'évaluer le véritable risque économique encouru par un administrateur par rapport aux capitaux propres de la Société. Dans certaines circonstances, un administrateur pourrait être autorisé à conclure une transaction ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par cet administrateur, mais seulement si la transaction i) est exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) a été approuvée par le chef des finances et le chef de la direction et, s'il y a lieu, le comité de la rémunération et iii) a trait aux participations détenues directement ou indirectement par cet administrateur en sus des participations que cet administrateur est autorisé à détenir selon les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs. À ce jour, aucun administrateur n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans la Société.

Participation des administrateurs

Le tableau suivant indique le nombre total des actions de catégorie A, de la quote-part des actions de catégorie A et des unités d'actions différées détenues par les 16 candidats proposés à l'élection au conseil lors de l'assemblée des actionnaires. Se reporter aux pages 12 à 20 de la présente circulaire d'information pour obtenir plus d'information au sujet de l'actionnariat de chacun des candidats.

Participation en date du
22 avril 2022

(en millions)	Nombre d'actions de catégorie A ^{a)}	Nombre d'unités d'actions différées	Total des actions de catégorie A et de la quote-part en actions de catégorie A
Total	129 252 352	6 296 330	131 505 415

a) Tient compte i) de la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A détenues par Partners Limited et par PVI (sur une base consolidée) et ii) des actions incessibles détenues par l'administrateur, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société.

CINQUIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

TABLE DES MATIÈRES

CINQUIÈME PARTIE	ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	56
	Aperçu de l'analyse de la rémunération.....	56
	Aperçu des activités en 2021	58
	Gouvernance du comité de la rémunération	59
	Approche en matière de rémunération.....	63
	Éléments clés de la rémunération	64
	Principales politiques et pratiques	69
	Décisions relatives à la rémunération pour 2021	72
	Révision de la rémunération sur cinq ans – chef de la direction.....	74
	Rémunération des cadres dirigeants désignés.....	77

Aperçu de l'analyse de la rémunération

L'approche de Brookfield en matière de placement consiste à acquérir des actifs et des entreprises de grande qualité dont l'évaluation est raisonnable et à utiliser activement toute l'étendue de notre expérience en exploitation pour accroître la valeur de ce que nous achetons. Une fois que nous avons optimisé les flux de trésorerie et que le niveau de risque de l'actif a été atténué, nous cherchons à vendre l'entreprise au moment opportun afin de générer un rendement maximal ajusté en fonction du risque. Notre objectif est de générer une croissance durable des flux de trésorerie grâce à notre entreprise de placements alternatifs afin d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires. Nous sommes d'avis que le cours à long terme des actions de catégorie A est la mesure la plus pertinente et la plus appropriée pour déterminer si nous avons réalisé cet objectif.

La mise en œuvre réussie de cette approche en matière de placement exige une équipe de direction dotée d'une vision à long terme de l'exploitation de l'entreprise, qui se fonde sur des relations de collaboration, qui a la discipline nécessaire pour suivre notre stratégie de placement dans les périodes favorables comme dans les périodes plus difficiles, et dont l'esprit d'entreprise est axé sur le long terme. Afin de mettre en œuvre notre approche en matière de placement, nous avons recours à une stratégie de gestion des talents conçue pour i) attirer des gens qui adhèrent à cette orientation à long terme et qui partagent nos valeurs de collaboration, de discipline et d'entrepreneuriat et ii) nous permettre d'assurer leur perfectionnement et de les retenir. Les politiques et les pratiques que nous adoptons pour ce faire sont mûrement réfléchies. Nous les suivons parce qu'elles ont manifestement favorisé notre approche à long terme en ce qui a trait à l'exploitation de l'entreprise et que nous croyons qu'elles continueront de la favoriser.

Notre approche en matière de rémunération constitue un élément essentiel de notre stratégie de gestion des talents. Nos dizaines d'années d'expérience nous ont appris que notre approche en matière de rémunération est essentielle à la mise en œuvre de notre plan d'affaires à long terme. Notre approche vise les objectifs suivants.

- Recruter et maintenir en poste des cadres dirigeants hautement qualifiés et motivés qui ont confiance en la stratégie d'affaires globale de la Société à l'égard de la création de valeur à long terme pour les actionnaires et y adhèrent. Pour y arriver, nous nous concentrons sur :
 - les prises de décisions à long terme axées sur la préservation du capital et sur des rendements ajustés en fonction du risque;
 - la collaboration dans l'ensemble de l'organisation afin de nous assurer de tirer parti de toute la puissance que nous confère l'envergure de notre plateforme.
- Récompenser le rendement constant à long terme, qui répond aux intérêts et aux attentes de nos investisseurs à long terme.

Des ententes de rémunération pour harmoniser les intérêts des actionnaires et de la direction

Bien que les objectifs de nos ententes de rémunération soient semblables aux objectifs exprimés par de nombreuses entreprises, les politiques et les pratiques que nous utilisons pour atteindre ces objectifs diffèrent à certains égards des conventions du marché. Nos politiques et pratiques en matière de rémunération ont été conçues de manière à orienter nos cadres dirigeants sur notre objectif de création d'une valeur exceptionnelle pour nos actionnaires, en mettant l'accent sur la gestion à long terme de l'entreprise. Plus précisément, nos programmes de rémunération sont constamment axés sur le long terme :

- Tous les cadres dirigeants reçoivent une partie importante de leur rémunération sous forme de capitaux propres de Brookfield, dont les droits sont acquis sur une période minimale de cinq ans à terme échu. À mesure que ces personnes gagnent de l'ancienneté, une plus grande partie de leur rémunération prend la forme d'attributions à long terme. Au cours des cinq dernières années, les cadres dirigeants désignés ont globalement reçu en moyenne environ 80 % de leur rémunération annuelle sous forme d'attributions à long terme. Bien que les chefs de la direction de la plupart des grandes sociétés ouvertes reçoivent souvent la majorité de leur rémunération sous forme de rémunération incitative à long terme, la proportion de la rémunération annuelle gagnée sous forme d'attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de Brookfield par l'ensemble des cadres dirigeants de Brookfield, et le fait que les droits rattachés à cette rémunération soient acquis sur une période de cinq ans, ne sont pas courants sur le marché actuel.
- Les primes en trésorerie représentent une proportion relativement modeste de la rémunération annuelle moyenne totale de chaque cadre dirigeant désigné. De plus, les cadres dirigeants désignés peuvent choisir de recevoir leur prime en trésorerie sous forme de rémunération incitative à long terme.
- Nos attributions d'options et d'actions incessibles ont une durée de vie de 10 ans. Notre équipe de haute direction (les « cadres dirigeants »), qui comprend les cadres dirigeants désignés, a toujours détenu ces attributions fondées sur des titres de capitaux propres durant plus de sept ans en moyenne; de plus, au moment de l'exercice ou de l'échange, nos cadres dirigeants ont conservé la grande majorité du produit net sous forme d'actions de catégorie A.
- Les cadres dirigeants sont tenus de détenir des titres de capitaux propres de Brookfield dont la valeur équivaut à au moins cinq fois leur salaire. Plus important encore, la valeur du portefeuille d'actions et d'équivalents d'actions de Brookfield de nos cadres dirigeants dépasse de plusieurs fois cette exigence. Cette détention d'actions exceptionnellement élevée par nos cadres dirigeants montre encore une fois que la direction est fermement alignée sur les perspectives à long terme de l'entreprise et qu'elle y croit.
- Les membres de la direction, les dirigeants et les administrateurs de la Société et de ses sociétés liées détiennent des participations directes, indirectes et économiques dans la Société qui représentent une proportion d'environ 20 % des titres de capitaux propres ordinaires. Autrement dit, notre équipe de direction constitue un propriétaire important de l'entreprise, et elle agit et réfléchit comme tel, aux côtés de tous nos actionnaires.

En outre, Brookfield a adopté les politiques suivantes, pour favoriser davantage l'orientation sur la détention à long terme et l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires :

- Les cadres dirigeants sont tenus de détenir, pour au moins un an, une participation en actions de catégorie A d'une valeur égale au produit net réalisé au moment de l'exercice d'options ou de l'échange d'actions incessibles.
- Les cadres dirigeants qui quittent leur emploi renoncent à toutes leurs attributions de rémunération incitative à long terme dont les droits n'ont pas été acquis, à moins qu'une entente différente ne soit expressément approuvée par le comité de la rémunération.
- La politique de récupération de la Société prévoit le remboursement de la rémunération incitative et de la rémunération fondée sur des actions par les cadres dirigeants en cas de redressements ou de conduite préjudiciable à l'entreprise.

Compte tenu de l'importance du long terme dans notre approche en matière de rémunération, nous n'ajoutons pas de conditions de performance à nos modalités d'acquisition des droits. En général, l'acquisition des droits en fonction de conditions de performance suppose l'établissement de mesures précises de la performance que la Société doit atteindre au cours d'une période de performance spécifiée avant que les dirigeants aient le droit de réaliser la valeur que leur apporte le régime de rémunération incitative à long terme. De telles dispositions prévoient couramment des périodes de performance spécifiées de trois ans. Comme il est mentionné précédemment, nos programmes de rémunération prévoient des périodes d'acquisition des droits plus longues de cinq ans. De plus, la durée moyenne de détention des attributions de rémunération fondée sur des actions de Brookfield par nos cadres dirigeants l'emporte largement sur ces périodes d'acquisition des droits, si longues soient-elles. Nous estimons que l'ajout de mesures de la performance à court terme à nos régimes de rémunération nuirait à notre orientation généralement axée sur le long terme. Bien que nous respections ceux qui utilisent ces mesures, nous avons examiné cette approche et nous ne croyons pas qu'elle soit dans l'intérêt de nos actionnaires ou de l'entreprise.

La création de valeur pour notre équipe de haute direction est presque entièrement fondée sur le cours de l'action à long terme – nous ne fournissons pas de multiplicateurs de performance qui récompensent une performance solide dans un marché maussade ou la réalisation d'objectifs internes fixés par la direction – notre équipe de direction ne retire de la valeur de ses attributions de rémunération fondée sur des actions que lorsque nos actionnaires réalisent une valeur à long terme. Nous sommes d'avis que l'efficacité de notre approche en matière de rémunération et son harmonisation avec les intérêts de nos actionnaires sont clairement attestées par la croissance de plus de 3 200 % du cours de notre action au cours des 30 dernières années, qui s'est traduite par un rendement total annuel pour les actionnaires de 17 %. Ainsi, un montant de 1 000 \$ investi dans Brookfield il y a 30 ans vaudrait 110 065 \$ aujourd'hui.

Les paragraphes qui suivent fournissent une description détaillée de la philosophie et des programmes en matière de rémunération des cadres dirigeants de la Société, ainsi que des décisions que notre comité de la rémunération a prises en vertu de ces programmes et des facteurs qui ont été pris en considération dans le cadre de ces décisions.

Aperçu des activités en 2021

Les activités de la Société sont organisées en cinq divisions opérationnelles, outre nos activités générales et nos activités de gestion d'actifs. Ces divisions opérationnelles se composent des secteurs d'activité suivants : immobilier, infrastructures, énergie renouvelable, capital-investissement et autres, y compris le crédit. Certains cadres dirigeants qui i) sont responsables des activités générales de la Société, ii) sont responsables de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de la Société, ou iii) exercent des fonctions de direction semblables pour la Société sont des cadres dirigeants de la Société. Au 31 décembre 2021, il y avait dix cadres dirigeants.

La philosophie de la Société à l'égard de la rémunération décrite dans cette analyse de la rémunération s'applique à tous les cadres dirigeants, mais plus particulièrement aux cadres dirigeants désignés pour 2021, soit :

Cadre dirigeant désigné	Poste
Bruce Flatt	Associé directeur et chef de la direction
Nicholas Goodman	Associé directeur et chef des finances
Sachin Shah	Associé directeur et chef des placements
Brian W. Kingston	Associé directeur
Cyrus Madon	Associé directeur
Samuel J.B. Pollock	Associé directeur

Le comité de la rémunération approuve la rémunération des cadres dirigeants désignés et des autres cadres dirigeants de la Société.

Le conseil a mandaté les cadres dirigeants pour la mise sur pied d'une entreprise de gestion d'actifs à l'échelle mondiale, axée sur la croissance durable des flux de trésorerie à long terme. L'encadré suivant présente les principales réalisations de l'entreprise en 2021.

Faits saillants de l'entreprise pour 2021

- Nos activités de gestion d'actifs se sont accrues.
 - Les actifs sous gestion et les capitaux générant des honoraires ont augmenté pour s'établir à environ 690 G\$ et 364 G\$, respectivement.
 - Le bénéfice tiré des honoraires^{a)} a augmenté de 33 % pour se chiffrer à 1,9 G\$, favorisé par des entrées de capitaux importantes et des investissements de capitaux soutenus.
 - Nous avons généré un intéressement aux plus-values de 5,0 G\$ grâce à l'exécution de nos plans d'affaires et à l'appréciation de la valeur qui en a découlé pour l'ensemble de nos placements sous-jacents.
- Nous avons investi un capital de 61,2 G\$ au cours de l'exercice dans l'ensemble de nos divisions, ce qui comprend un montant de 1,7 G\$ provenant de nos activités liées à l'énergie renouvelable et à la transition énergétique, un montant de 7,8 G\$ provenant de nos activités liées aux infrastructures, un montant de 7,7 G\$ provenant de nos activités liées au capital-investissement, un montant de 23,4 G\$ provenant de nos activités liées à l'immobilier et un montant de 20,6 G\$ provenant de nos activités liées au crédit et autres.
- Le bénéfice distribuable s'est chiffré à 6,3 G\$. Le bénéfice net s'est établi à 12,4 G\$.
 - Compte non tenu de l'intéressement aux plus-values réalisé, montant net^{a)}, et des profits à la cession, le bénéfice distribuable a augmenté pour s'établir à 3,5 G\$, en raison de l'augmentation du bénéfice tiré des honoraires, de la croissance des résultats selon les biens comparables et des apports des récentes acquisitions.
 - L'intéressement aux plus-values réalisé, montant net, a augmenté pour s'établir à 715 M\$.
 - Les profits à la cession ont augmenté pour s'établir à 3,1 G\$, en raison de la monétisation de placements arrivés à maturité.
 - Le bénéfice net a tiré parti de la solide performance opérationnelle et de la valeur accrue de nos placements.

a) *Nous fournissons dans la présente circulaire un certain nombre de mesures financières qui sont calculées et présentées au moyen de méthodes autres que celles qui sont conformes aux Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »), notamment, sans s'y limiter : le bénéfice tiré des honoraires, le bénéfice distribuable et l'intéressement aux plus-values réalisé, montant net. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS » à la page 89 de la présente circulaire.*

Gouvernance du comité de la rémunération

Membres et expertise du comité de la rémunération

Diana L. Taylor (présidente) a été nommée membre du comité de la rémunération le 6 mai 2015 et en a été nommée présidente le 5 novembre 2015. Marcel R. Coutu a été nommé membre du comité de la rémunération le 7 août 2014. Maureen Kempston Darkes a été nommée membre du comité de la rémunération le 5 novembre 2015. Chacun des trois membres du comité de la rémunération est indépendant et a une expérience en rémunération dans le secteur privé, ainsi que de l'expérience à titre de membre d'un comité de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Le conseil d'administration est d'avis que le comité, dans son ensemble, possède les connaissances, les compétences, l'expérience et les antécédents nécessaires à la réalisation de son mandat.

Mandat du comité de la rémunération

Le comité de la rémunération a un mandat précis, stipulé par écrit, qui consiste à passer en revue et approuver la rémunération des cadres dirigeants. Ce mandat comprend l'évaluation annuelle du rendement des cadres dirigeants désignés et des autres cadres dirigeants. Le comité de la rémunération formule des recommandations à l'intention du conseil relativement à la rémunération des cadres dirigeants désignés, et le conseil donne son approbation finale au sujet des questions liées à la rémunération.

Le comité de la rémunération se réunit au besoin, et au moins une fois par année, afin de contrôler et d'examiner les politiques de rémunération de la direction, la planification de la relève de la direction, la diversité ainsi que la composition et la qualité de l'ensemble des ressources en personnel de direction de la Société. Le comité de la rémunération s'est réuni à deux reprises en 2021 et une fois jusqu'à ce jour en 2022. Aucune des recommandations du comité de la rémunération n'a été rejetée ni modifiée par le conseil en 2021 ni jusqu'à présent en 2022.

Analyse comparative de la rémunération des cadres dirigeants et définition d'un groupe de référence pour la rémunération

Les salaires et la rémunération incitative à court terme sont des éléments de rémunération pouvant facilement faire l'objet d'une évaluation comparative, mais la rémunération incitative à long terme est plus difficile à comparer, étant donné que leur valeur dépend des hypothèses sous-jacentes utilisées par chaque organisation, lesquelles peuvent ne pas être uniformes d'une organisation à l'autre. Comme la rémunération incitative à long terme est au cœur des programmes de rémunération incitative de la Société, le comité de la rémunération n'a pas défini de groupe de référence ni comparé la rémunération des cadres dirigeants désignés à celle d'un groupe de référence. Comme il est décrit précédemment, le comité de la rémunération estime que les politiques de rémunération actuelles de la Société ont été efficaces pour attirer et retenir les meilleurs talents et encourager les cadres dirigeants à évaluer les risques associés à leurs décisions et à leurs actions, et qu'elles réduisent les possibilités pour les cadres dirigeants de tirer profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme de la Société, au détriment de la valeur à long terme. Le comité de la rémunération estime par ailleurs que les politiques de rémunération actuelles de la Société répondent aux autres objectifs de la Société décrits à la rubrique « Approche en matière de rémunération », à la page 63 de la présente circulaire.

Conseillers en rémunération indépendants

Le comité de la rémunération est habilité à retenir les services de conseillers en rémunération indépendants, mais il ne l'a pas fait en 2021. Si le comité de la rémunération devait retenir les services de conseillers externes en rémunération dans le futur, des mesures appropriées seraient prises pour s'assurer qu'ils sont indépendants de la Société ou de sa direction et qu'ils n'offrent pas d'autres services à ces dernières.

Planification de la relève

Chaque année, le comité de la rémunération vérifie la présence de candidats appropriés pour la relève et les postes de cadres dirigeants, y compris les postes de chef de la direction et des autres cadres dirigeants désignés. Plus particulièrement, une liste des candidats éventuels pour les postes de direction est remise au comité de la rémunération, qui passe en revue leur rendement, leurs compétences et leurs responsabilités actuelles en plus de planifier leur formation continue. En outre, chaque année, le comité de la rémunération prend le temps d'examiner avec la direction le rendement et le développement des cadres dirigeants qui sont au début de leur carrière. Le comité de la rémunération estime que cet examen est important pour planifier la relève des postes et pour les processus de rémunération. Depuis longtemps, la Société préfère former les cadres dirigeants en interne plutôt que d'embaucher en externe. L'attribution d'une rémunération incitative à long terme constitue un élément important pour récompenser et retenir les cadres dirigeants.

Mixité des sexes

La Société a pris un engagement relatif à la diversité en milieu de travail, et tant la diversité ethnique que la mixité des sexes sont importantes aux fins de la réussite à long terme de la Société. La Société soutient activement le perfectionnement et l'avancement d'un groupe diversifié d'employés pouvant accéder à des postes de direction. Les nominations à des postes de direction sont basées sur le mérite uniquement, et non sur d'autres facteurs, car la direction et le conseil sont d'avis que le mérite devrait être le principal facteur qui permet de déterminer si un candidat donné peut apporter de la valeur à la Société. Le conseil n'a donc pas établi de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes. Cependant, une pierre angulaire du processus de planification de la relève de la Société prévoit la mise en application d'une approche personnalisée aux fins du perfectionnement et de l'avancement des employés pouvant accéder à des postes de cadres dirigeants. Cette approche personnalisée aux fins du perfectionnement des cadres dirigeants consiste dans un premier temps à trouver des personnes qui démontrent les compétences et les qualités requises pour accéder à des postes de cadres dirigeants au sein de la Société. Les progrès réalisés par ces personnes sont revus annuellement afin de nous assurer que chacune d'elles a l'occasion de réaliser son potentiel. Les occasions de perfectionnement comprennent l'apprentissage de nouvelles compétences, les mutations d'une unité d'exploitation à l'autre, les reclassements, l'élargissement du rôle et d'autres occasions de se dépasser. En personnalisant le plan de perfectionnement de chaque personne, la Société peut ainsi tenir compte des besoins de la personne et tenir également compte du sexe de la personne visée.

Bien que la Société n'ait pas adopté de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes, la direction et le comité de la rémunération surveillent activement le pourcentage des employés de sexe féminin qui sont capables d'accéder à des postes de cadres dirigeants dans l'ensemble de la Société ainsi que dans chaque unité d'exploitation et chaque secteur géographique. En 2021, environ 30 % des personnes considérées comme démontrant le potentiel nécessaire pour accéder à des postes de cadres dirigeants étaient des femmes. La direction et le comité de la rémunération examinent annuellement un aperçu des employés très performants, y compris par genre et par région géographique, ainsi que les types d'occasions de perfectionnement offertes à ces personnes et les modifications apportées à leur rémunération d'un exercice à l'autre, afin d'effectuer un suivi au sujet des activités de la Société visant à augmenter le nombre de postes occupés par des femmes au sein de la haute direction.

Risque lié à la rémunération

Chaque année, le comité de la rémunération examine l'approche, les politiques et les pratiques de la Société en matière de rémunération et les régimes de rémunération incitative de la Société, tant au niveau de la Société qu'au sein de ses unités d'exploitation.

Le comité de la rémunération examine également les modalités des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les modifications proposées et évalue le caractère adéquat et l'efficacité des régimes dans le contexte des pratiques actuelles en matière de rémunération, des modifications réglementaires et des objectifs de la Société. Le comité de la rémunération reçoit une mise à jour sur les opérations financières conclues par la Société pour couvrir l'incidence sur la Société des hausses futures du cours du marché de ses actions de catégorie A sur les passifs engagés par la Société en vertu de son régime d'unités d'actions différées et de son régime d'unités d'actions à négociation restreinte. Le comité a déterminé que les régimes sont adéquats et efficaces.

Le comité de la rémunération a examiné les politiques et les pratiques de rémunération de la Société et il s'est penché notamment sur la conception des régimes de rémunération incitative de la Société afin de vérifier qu'ils :

- encouragent la direction à prendre en compte les risques liés à ses décisions;
- réduisent les possibilités que la direction tire profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme, au détriment de la création de valeur à long terme;
- font en sorte que les membres de la direction soient responsables de leurs décisions, pendant leur mandat et après leur départ de la Société;
- permettent, si nécessaire, au comité de la rémunération d'empêcher certains effets non prévus qui profiteraient indûment à la direction, ou au contraire, la pénaliseraient.

Une distinction a été faite au cours de cet examen entre les entreprises qui déploient du capital (p. ex., des sociétés de placement privé) et celles qui ne déploient pas de capital (p. ex., les sociétés de services rémunérées à l'acte), puisque les risques liés à la rémunération associés à ces entreprises sont différents.

Le comité de la rémunération a présenté les résultats de son examen au conseil le 7 décembre 2021. Le comité de la rémunération n'a relevé aucun risque susceptible, selon une estimation raisonnable, d'avoir une incidence négative importante sur la Société. Il a conclu que l'approche, les politiques et les pratiques de rémunération de la Société à l'intention de ses cadres dirigeants, tant au niveau de la Société qu'au sein de ses unités d'exploitation, permettaient d'atteindre les objectifs suivants :

- Encourager les cadres dirigeants à prendre en compte les risques liés à leurs décisions et leurs actions.
- Ne pas entraîner une probabilité que des paiements excessifs soient faits avant de connaître les enjeux des risques.

Le comité de la rémunération a formulé ses conclusions en tenant compte des éléments suivants :

- La priorité accordée à la rémunération à long terme des cadres dirigeants au sein d'entreprises qui répartissent du capital, y compris les périodes d'acquisition des droits de cinq ans et les modalités d'extinction liées au départ.
- Le fait que les régimes de rémunération incitative des entreprises qui déploient du capital tiennent compte du risque additionnel par rapport aux entreprises qui ne le font pas.
- Le lien direct existant entre la rémunération versée aux cadres dirigeants et le rendement des entreprises.
- Le fait de retarder le versement des primes aux cadres dirigeants qui se consacrent à la gestion d'un fonds particulier jusqu'à ce que le rendement de ce fonds soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus.

Le comité de la rémunération a par ailleurs conclu que le régime de rémunération des cadres dirigeants désignés concorde avec les objectifs du programme de rémunération de la Société, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Approche en matière de rémunération » à la page 63 de la présente circulaire d'information, favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires ainsi que la capacité d'attirer et de maintenir en fonction des cadres dirigeants qui prennent des décisions dans une perspective à long terme et encourage l'évaluation des risques associés aux décisions prises et aux actions entreprises. Cette conclusion s'appuie sur les pratiques de rémunération suivantes relatives aux cadres dirigeants :

- Le pourcentage le plus élevé de rémunération annuelle totale est versé sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme dont les droits sont acquis sur cinq ans, les périodes d'acquisition des droits se chevauchant.
- L'importance de l'actionnariat des membres de la direction.
- L'important réinvestissement de la rémunération incitative annuelle dans des actions à négociation restreinte de la Société qui doivent être détenues pendant cinq ans ou dans des unités d'actions différées qui ne sont pas rachetables au gré du porteur avant sa retraite, son décès ou la cessation de son emploi, ce qui garantit que la direction demeure exposée aux risques à long terme associés aux décisions qu'elle prend.
- Le fait que les options et les actions incessibles sont détenues au-delà de la période d'acquisition des droits et généralement jusqu'à leur date d'expiration. Les options exercées en 2021 par les cadres dirigeants, y compris par les cadres dirigeants désignés, ont été détenues pendant environ huit ans en moyenne.
- La durée du mandat des dirigeants au sein de la Société.

Approche en matière de rémunération

Les objectifs des régimes de rémunération de la Société sont les suivants :

- Le recrutement et le maintien en poste des cadres dirigeants hautement qualifiés et motivés qui ont confiance en la stratégie d'affaires globale de la Société et s'engagent à y adhérer, et qui sont capables et désireux de créer de la valeur à long terme.
- La promotion de prises de décisions à long terme axées sur la préservation du capital et sur des rendements ajustés en fonction du risque.
- La promotion d'un environnement favorisant la collaboration et la coopération.
- La récompense d'un rendement constant à long terme.
- La transparence à l'égard des employés et des actionnaires de la Société.

Les principes de rémunération de la Société harmonisent les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la Société.

Les membres de la direction, les dirigeants et les administrateurs de la Société et de ses sociétés liées détiennent des participations directes, indirectes et économiques représentant plus de 300 millions d'actions de catégorie A et d'équivalents d'actions de la Société.

L'objectif est d'harmoniser les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société, et cet objectif est atteint en fondant la part la plus importante de la rémunération des membres de la direction et, par le fait même, la possibilité de création de patrimoine personnel, sur la valeur des actions de la Société.

Bien que ces objectifs soient ceux du régime de rémunération pour tous les cadres dirigeants, le régime réel peut varier pour les cadres dirigeants dont les responsabilités sont plus grandes et ceux qui exercent leurs fonctions dans des unités d'exploitation particulières. Par exemple, les cadres dirigeants de groupes de gestion de fonds peuvent bénéficier d'un régime de rémunération qui comprend également une composante liée de façon plus directe au rendement à long terme du fonds géré. Cependant, les paiements versés en vertu de tels régimes sont directement liés à la valeur créée pour les investisseurs du fonds, laquelle constituera à son tour un avantage pour la Société. Par conséquent, le moment du versement des paiements aux cadres dirigeants associés à un fonds est retardé jusqu'à ce que le rendement soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus. Le principe consistant à récompenser la gestion du risque et la création de valeur sur le long terme s'applique en revanche à toutes nos entreprises. Sauf indication contraire, la suite de l'analyse contenue dans la présente circulaire met l'accent sur les cadres dirigeants désignés. Toutefois, elle prête aussi attention aux cadres dirigeants de la Société qui ont des responsabilités d'entreprise.

Pour atteindre les objectifs décrits précédemment, les cadres dirigeants reçoivent une part importante de leur rémunération sous la forme d'attributions en vertu de régimes d'actionnariat à long terme tels qu'ils sont décrits aux pages 66 à 69 de la présente circulaire, ce qui :

- renforce l'importance accordée à la création de valeur à long terme;
- harmonise les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des autres actionnaires de la Société;
- encourage la direction à suivre un rigoureux processus d'évaluation prospective du risque dans le cadre de la prise de décisions d'affaires.

L'accent mis sur les régimes de rémunération en actions dont les droits sont acquis à long terme assortis d'exigences relatives au maintien en poste garantit que les cadres dirigeants prennent des décisions et des risques qui sont orientés vers les intérêts à long terme des actionnaires.

Éléments clés de la rémunération

Au cours des cinq dernières années, la rémunération totale des cadres dirigeants désignés était composée d'environ 10 % en salaire de base, 5 % en attributions au titre du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et 85 % en attributions du régime d'actionnariat à long terme.

La rémunération totale des cadres dirigeants qui ont des responsabilités d'entreprise comprend les éléments suivants : le salaire de base, les attributions au titre du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime) ainsi que la participation aux régimes d'actionnariat à long terme de la Société et les prestations normales. Le total de la rémunération annuelle attribuée aux cadres dirigeants désignés et aux autres membres de la haute direction ne varie habituellement pas de façon importante d'une année à l'autre. Toutefois, de temps à autre, le comité de la rémunération octroie des primes discrétionnaires additionnelles aux cadres dirigeants qui ont assumé des responsabilités additionnelles ou afin de récompenser de façon périodique les cadres dirigeants qui ont offert un rendement soutenu et exceptionnel. Ces primes discrétionnaires prennent habituellement la forme d'attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme. Elles aident également la Société à maintenir en poste le personnel clé ayant le potentiel d'ajouter de la valeur à la Société à plus long terme.

La rémunération totale des cadres dirigeants au début de leur carrière comprend également des attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de la Société, mais un plus grand pourcentage du régime de rémunération dans son ensemble est composé du salaire de base et des primes pour combler leurs besoins personnels et demeurer concurrentiel sur le marché des services de gestion d'actifs alternatifs. Également, les modifications apportées à la rémunération totale d'un exercice à l'autre peuvent varier de façon plus importante pour ces cadres dirigeants à mesure qu'ils acceptent des responsabilités additionnelles.

À mesure que les cadres dirigeants progressent au sein de la Société, ils ont l'occasion de recevoir leur prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées plutôt qu'en trésorerie en vertu du régime d'unités d'actions différées de la Société (comme il est mentionné à la page 68 de la présente circulaire) ou sous forme d'actions à négociation restreinte en vertu du régime d'actions à négociation restreinte de la Société, ce qui permet aux cadres dirigeants d'augmenter leur participation dans la Société au fil du temps.

Le tableau suivant fournit un aperçu de chacun des éléments de la rémunération, suivis d'autres détails concernant les primes et les régimes d'actionnariat à long terme de la Société.

Élément	Objectifs	Façon dont il est déterminé
<p>Salaire de base</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Unique forme de rémunération fixe. • Le salaire de base du chef de la direction est semblable à celui des autres cadres dirigeants, selon le différentiel de coût de la vie des différents emplacements d'emploi. • N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les salaires de base des membres de la haute direction et des autres cadres dirigeants sont révisés chaque année afin de tenir compte de l'expérience relative et de la contribution de chaque cadre dirigeant.
<p>Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime)</p> <p>Rémunération incitative annuelle cible maximale de 100 % du salaire de base (Une description détaillée du régime est présentée à la page 66, et les attributions pour 2021 sont décrites à la page 73 de la présente circulaire.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver et récompenser les participants qui atteignent les objectifs opérationnels annuels et prennent des décisions et des mesures qui cadrent avec l'objectif à long terme de la Société. • Favoriser la collaboration afin de réaliser les objectifs à long terme. • N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. • Les cadres dirigeants peuvent choisir de recevoir les primes sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions à négociation restreinte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des primes en trésorerie annuelles est discrétionnaire et est basé sur le rendement de la personne concernée, de l'équipe et de la Société. • Les primes sont basées sur le rendement et tiennent compte des cibles annuelles de rendement opérationnel ou individuel particulières, mais ne sont pas calculées selon une formule.
<p>Régimes d'actionnariat à long terme</p> <p>(Une description détaillée de chacun des régimes est présentée aux pages 67 à 69, et les attributions pour 2021 sont aussi décrites aux pages 67 à 69 de la présente circulaire.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société. • Favoriser la collaboration afin de réaliser les objectifs à long terme. • Permettre aux participants de créer un patrimoine personnel au moyen des hausses du cours des actions de la Société. • Motiver les cadres dirigeants à améliorer le succès financier à long terme de la Société. • Doivent constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. 	<ul style="list-style-type: none"> • La Société offre actuellement trois régimes d'actionnariat à long terme, et les cadres dirigeants reçoivent leurs attributions de rémunération à long terme dans un des régimes suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Régimes d'options sur actions à l'intention de la direction 2. Régimes d'unités d'actions différées 3. Régimes d'actions à négociation restreinte <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime d'actions à négociation restreinte ▪ Régime d'actions incessibles • La participation annuelle à chaque régime dépend de l'unité d'exploitation et du niveau du cadre dirigeant. • Les cadres dirigeants désignés reçoivent leur attribution de rémunération incitative à long terme sous forme d'actions incessibles aux termes du régime d'actions incessibles.
<p>Avantages collectifs</p> <p>Assurance maladie</p> <p>Régimes d'épargne-retraite</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une assurance de soins de santé et de soins dentaires de même qu'une assurance vie et invalidité. • Offrir une épargne-retraite donnant droit au report de l'impôt 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut participer à des régimes d'assurance de soins de santé et de soins dentaires ainsi que d'assurance vie qui varient selon l'emplacement. • Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut recevoir une contribution annuelle à leur régime enregistré d'épargne-retraite correspondant à un pourcentage nominal de leur salaire de base, selon les pratiques de leur marché local. Le pourcentage est le même pour tous les cadres dirigeants. • Aucun régime de retraite à prestations définies n'existe pour les cadres dirigeants désignés ni pour les autres cadres dirigeants.

Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (le « régime de primes »)

Compte tenu de l'attention qu'elle accorde à la prise de décisions à long terme, dont l'incidence est difficile à évaluer à court terme, la Société est d'avis qu'une trop grande importance accordée à la rémunération incitative annuelle et une formule de calcul des attributions fondée sur l'accomplissement des objectifs opérationnels ou individuels annuels pourraient ne pas refléter les décisions prises qui cadrent parfaitement avec la stratégie à long terme de la Société. Par conséquent, les attributions faites en vertu du régime de primes représentent habituellement moins de 15 % de la rémunération totale des cadres dirigeants.

Le comité de la rémunération estime que sa capacité à apprécier et à juger est essentielle pour faire en sorte que la rémunération incitative annuelle reflète l'évaluation du risque dans les décisions et les actions de la direction et prenne en compte les circonstances inattendues qui se sont produites au cours de l'année. Par conséquent, en ce qui concerne les cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés, le comité de la rémunération commence par examiner le rendement collectif de l'équipe de direction à l'égard des objectifs généraux du plan d'affaires. Ces objectifs comprennent des objectifs opérationnels à court terme et des objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie à long terme. Étant donné l'importance accordée à la création de valeur sur le long terme, il n'est pas inhabituel de voir les objectifs fixés au début de l'année changer au cours de l'année. Chaque année, le comité de la rémunération passe en revue :

- les réalisations de l'année;
- les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints ou des mesures n'ont pas été entreprises;
- des initiatives supplémentaires prises par la direction qui n'avaient pas été envisagées au moment de fixer les objectifs initiaux.

Par conséquent, pour déterminer les attributions de rémunération incitative annuelle, le comité de la rémunération doit :

- évaluer les décisions et les actions de la direction, la façon dont ces décisions et ces actions s'alignent sur la stratégie à long terme de la Société pour créer de la valeur et la façon dont la direction a tenu compte des risques associés à ces décisions;
- déterminer si les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints sont liées à des décisions prises par la direction dans l'intérêt à long terme de la Société ou à des facteurs hors du contrôle de la direction.

M. Flatt n'a reçu aucune prime depuis 2016; sa structure de rémunération comprend uniquement un salaire de base et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ce qui reflète davantage l'attention portée sur la prise de décisions à long terme. En outre, comme la Société considère qu'une approche collaborative est fondamentale pour atteindre ses objectifs à long terme, les attributions faites en vertu du régime de primes à l'intention des cadres dirigeants désignés ont tendance à être semblables et elles ne fluctuent généralement pas de façon considérable d'une année à l'autre.

Pour les autres cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative sont fondées surtout sur le rendement individuel du cadre dirigeant en fonction de l'atteinte de certains objectifs précis, et moins sur le rendement collectif.

Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme

Les régimes d'actionnariat à long terme de la Société sont conçus pour :

- encourager l'actionnariat;
- accroître l'intérêt des cadres dirigeants envers le succès de la Société;
- encourager les cadres dirigeants à demeurer au sein de la Société au moyen de l'acquisition différée des attributions;
- attirer de nouveaux dirigeants en demeurant concurrentiels sur le plan de la rémunération totale.

La Société offre trois régimes d'actionnariat à long terme. Les attributions sont faites en fonction des régimes, tel qu'il est présenté ci-dessous :

Attributions	Principales modalités	Conditions d'attribution
Régime d'options		
<i>Régimes d'options sur actions à l'intention de la direction de 2009, de 2012, de 2016 et de 2019^{a)}</i>		
Options visant l'achat d'actions de catégorie A (les « options »), qui sont réglées en actions de catégorie A.	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de 10 ans. • Les droits de chaque attribution sont acquis à raison de 20 % par année sur cinq ans. • Ne donne pas droit à des dividendes. • Le prix d'exercice est fondé sur le prix moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A pour les cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision annuelle de la rémunération^{b)} : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le nombre d'options est déterminé selon le niveau de responsabilité et le rendement du cadre dirigeant. ◦ Le nombre d'attributions en options déjà accordées et leur valeur sont pris en considération. • Les options sont également attribuées : <ul style="list-style-type: none"> ◦ de temps à autre, à titre de primes discrétionnaires additionnelles pour les cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles et qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel; ◦ dans certains cas, à des cadres dirigeants qui commencent leur emploi au sein de la Société. • Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la rémunération. • Le comité de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction. • Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions.
Les régimes d'options sur actions à l'intention de la direction sont gérés par le conseil et décrits en détail à partir de la rubrique « Régimes de rémunération fondée sur des titres » à la page 82 et jusqu'à la page 87 de la présente circulaire.		

Attributions en 2021

En 2021, la Société a attribué un total de 4 185 030 options en vertu des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction, ce qui représente environ 0,26 % des actions de catégorie A de la Société après dilution (0,2 % en 2020 et 0,5 % en 2019).

En 2021, un total de 8,0 millions d'options d'une valeur dans le cours globale de 245,5 M\$ ont été cédées ou exercées. Les options cédées ou exercées par les cadres dirigeants désignés, les autres cadres dirigeants et les membres de la haute direction de la Société en 2021 ont été en circulation pendant environ huit ans, en moyenne. La durée de détention des options par les cadres dirigeants démontre que leurs intérêts sont alignés sur ceux des actionnaires.

Attributions	Principales modalités	Conditions d'attribution
--------------	-----------------------	--------------------------

Régime d'unités d'actions différées

Régime d'unités d'actions différées

Réglées au moyen d'un paiement en trésorerie correspondant à la valeur des actions de catégorie A.

- Les droits sont acquis sur une période de plus de cinq ans.
- Les droits des unités d'actions différées qui sont attribuées au lieu d'une prime en trésorerie annuelle sont immédiatement acquis.
- Ne peuvent être rachetées contre trésorerie qu'au moment de la cessation d'emploi en raison de la retraite, d'une démission, d'un départ ou d'un décès.
- Les dividendes sont reçus sous forme d'unités d'actions différées supplémentaires.
- Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'unités d'actions différées au choix du cadre dirigeant.
- Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises.
- Des primes discrétionnaires additionnelles sont également attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.

Attributions en 2021

En 2021, la Société a attribué un total de 94 897 unités d'actions différées en remplacement des primes en trésorerie.

Régime d'actions à négociation restreinte

Actions de catégorie A acquises sur le marché libre, sous réserve de certaines conditions (les « actions à négociation restreinte »).

- Les droits sont acquis sur une période de cinq ans.
- Les droits des actions à négociation restreinte attribuées au lieu des primes en trésorerie annuelles sont immédiatement acquis.
- Les actions à négociation restreinte dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne sont pas acquis doivent être détenues jusqu'à la date d'acquisition des droits (ou, dans certains territoires, jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution).
- Les dividendes sont reçus sous la forme de trésorerie, à moins qu'un choix différent n'ait été effectué.
- Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'actions à négociation restreinte au choix du cadre dirigeant.
- Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises.
- Des primes discrétionnaires additionnelles sont également attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.
- Une rémunération incitative à long terme est parfois attribuée.

Attributions en 2021

En 2021, la Société a attribué un total de 3 107 877 actions à négociation restreinte, dont 1 576 832 actions à négociation restreinte régulières et 1 526 565 actions à négociation restreinte par suite de la fermeture du capital de Brookfield Property Partners L.P. (« BPY ») et de la conversion des attributions d'actions à négociation restreinte de BPY en circulation dont les droits n'étaient pas acquis en actions à négociation restreinte de BAM.

Régime d'actions incessibles

Actions ordinaires sans droit de vote (les « actions incessibles ») d'une ou de plusieurs sociétés fermées (chacune, une société entiercée). Les capitaux de chaque société entiercée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à la Société pour un produit en trésorerie. Chaque société entiercée utilise ses ressources en trésorerie pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A sur le marché libre. Les dividendes réguliers versés à chaque société entiercée sur les actions de catégorie A acquises par la société entiercée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par la Société.

- Les droits sont habituellement acquis à raison de 20 % chaque année, à partir du premier anniversaire de la date d'attribution.
- Doivent généralement être détenues jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution.
- Les participants ont le droit d'échanger des actions incessibles contre des actions de catégorie A émises sur le capital autorisé au plus tard dix ans après la date d'attribution.
- Les droits de vote des actions de catégorie A acquises par une société entiercée ne seront pas exercés.
- Les actions de catégorie A sont acquises par les sociétés entiercées sur le marché libre, ce qui limite l'effet dilutif pour les actionnaires.
- Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision de la rémunération annuelle, seulement aux cadres dirigeants et à certains membres de la haute direction^{b)}.
- Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la rémunération.
- Le comité de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction.
- Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions.

Attributions en 2021

En 2021, la Société a attribué un total de 5 300 540 actions incessibles, et 886 310 actions de catégorie A ont été émises dans le cadre du régime d'actions incessibles.

- a) Dans certains territoires à l'extérieur de l'Amérique du Nord, les options sont attribuées en vertu du régime mondial d'options sur actions à l'intention de la direction. Les modalités de ce régime sont identiques à celles des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction, à l'exception que les options sont réglées au moyen d'un paiement en trésorerie correspondant à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A de la Société. En 2021, aucune option n'a été attribuée en vertu du régime mondial d'options sur actions à l'intention de la direction, et 628 218 options ont été exercées en vertu de ce régime.
- b) En ce qui concerne les cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative à long terme annuelles sont généralement versées sous forme d'options, d'actions inaccessibles ou parfois d'actions à négociation restreinte. Le nombre d'options, d'actions inaccessibles ou d'actions à négociation restreinte attribuées dépend de la cible annuelle du cadre dirigeant (la « cible »). La cible dépend du rôle, du niveau hiérarchique et de l'apport du cadre dirigeant. La cible d'une personne augmente donc habituellement au fil du temps. Le nombre d'options ou d'actions inaccessibles attribuées à un cadre dirigeant est calculé de la façon suivante : i) la cible divisée par ii) le cours des actions de catégorie A au moment où l'attribution est établie. Dans certains cas, des options ou des actions supplémentaires à la cible sont attribuées aux cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.

Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts

Le comité de la rémunération établit des régimes de rémunération qui englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération. Certaines politiques et pratiques en matière de rémunération des cadres dirigeants de la Société, présentées ci-dessous, sont conçues pour i) encourager les cadres dirigeants à tenir compte des risques associés à leurs décisions, ii) réduire le risque que les cadres dirigeants tirent profit à court terme d'actions qui seraient préjudiciables à long terme et iii) renforcer la conciliation des intérêts de la direction et des intérêts à long terme des actionnaires.

L'encadré ci-dessous présente les politiques et pratiques de la Société, lesquelles englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération.

Politiques et pratiques :

- ✓ Exiger que les membres de la haute direction détiennent une participation importante dans la Société.
- ✓ Exiger que les cadres dirigeants détiennent, pour au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur correspondante au produit net réalisé à l'exercice de leurs options ou à l'échange d'actions inaccessibles.
- ✓ Prévoir le remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions dans le cas de redressements ou de conduite préjudiciable.
- ✓ Exiger que les droits se rapportant aux mesures incitatives à long terme soient acquis après une période de cinq ans.
- ✓ Les dispositions relatives à la cessation d'emploi prévoient généralement que les cadres dirigeants qui quittent leur emploi renoncent aux droits non acquis sur les attributions.
- ✓ Les cadres dirigeants ne bénéficient d'aucun régime de retraite à prestations définies.
- ✓ La couverture d'actions ou de mesures incitatives fondées sur des actions est limitée.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

Les cadres dirigeants de la Société, qui comprennent les cadres dirigeants désignés, doivent détenir des actions de catégorie A, des actions échangeables de catégorie A, des unités d'actions différées, des actions à négociation restreinte ou d'autres titres de capitaux propres qui donnent lieu à la détention sous-jacente d'actions de catégorie A, dont la valeur équivaut à cinq fois le salaire de base, selon la valeur de marché des titres détenus, et cette valeur doit être atteinte dans les cinq années suivant la nomination à titre de cadres dirigeants. Au 22 avril 2022, tous les cadres dirigeants et les cadres dirigeants désignés qui devaient respecter l'exigence en matière d'actionnariat l'avaient fait. Tout cadre dirigeant qui n'a pas encore respecté l'exigence en matière d'actionnariat est en voie de la respecter dans les délais applicables.

Remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions (périodes de récupération)

Dans le cadre de la politique de récupération de la Société (la « politique de récupération »), les cadres dirigeants peuvent être dans l'obligation de verser à la Société un montant équivalant à une partie ou au total des paiements en trésorerie ou des attributions de rémunération fondée sur des actions qu'ils ont reçus aux termes de tout régime de rémunération incitative ou de rémunération incitative à long terme de la Société (collectivement, les « Attributions »). Ce paiement peut être exigé s'il s'avère qu'un cadre dirigeant a adopté un comportement qui, selon le comité de la rémunération, est préjudiciable à la Société. Le comité de la rémunération a le pouvoir total et définitif de prendre toutes les décisions requises en vertu de la politique de récupération, y compris, sans s'y limiter, de déterminer si la politique de récupération s'applique et, dans l'affirmative, le montant de la rémunération qui doit être remboursé par un cadre dirigeant ou auquel ce dernier doit renoncer. Dans le but de préserver la réputation et la compétitivité de la Société, les cadres dirigeants pourraient être tenus d'effectuer un tel remboursement s'ils adoptent un comportement préjudiciable à l'égard de la Société pendant leur emploi ou après la cessation de leur emploi au sein de la Société. Les comportements préjudiciables comprennent tout comportement ou activité, en lien ou non avec les activités de la Société, que le comité de la rémunération considère, au cas par cas, comme étant : i) une fraude, un vol sur les lieux de travail, un détournement de fonds ou toute autre activité illégale; ii) une violation des directives applicables en matière de présentation de l'information financière, d'informations à fournir ou de comptabilité; iii) une violation significative du code de la Société; iv) une violation significative de la politique relative à un milieu de travail positif de la Société (y compris les dispositions relatives au harcèlement sexuel qui s'y rapportent). La politique de récupération s'applique à toutes les Attributions reçues : i) à compter de la date à laquelle il est déterminé que le cadre dirigeant a eu un comportement préjudiciable; ou ii) durant la période de deux (2) ans précédant la date à laquelle il est déterminé que le cadre dirigeant a eu un comportement préjudiciable. S'il s'avère qu'un cadre dirigeant a adopté un comportement préjudiciable, le comité de la rémunération aura la capacité : i) d'obliger le cadre dirigeant à rembourser toute Attribution qui lui a été versée; ii) d'annuler ou de révoquer toute Attribution antérieure remise au cadre dirigeant et dont les droits n'ont pas encore été acquis ou dont les droits ont été acquis mais qui n'a pas encore été exercée; iii) d'exiger du cadre dirigeant qu'il rembourse la valeur en trésorerie qu'il a réalisée à l'égard de toute Attribution dont les droits ont déjà été acquis. Les Attributions incluent tous les régimes en vertu desquels des paiements en trésorerie ou des attributions de rémunération fondée sur des actions sont actuellement effectués (unités d'actions différées, actions incessibles et actions à négociation restreinte) ou les régimes qui ne sont plus offerts mais en vertu desquels des attributions sont en cours (unités d'actions différées).

Couverture du risque économique lié à la détention d'actions à titre personnel

Il est interdit à tous les cadres dirigeants de participer à des opérations ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute détention directe ou indirecte d'actions de catégorie A par les cadres dirigeants, y compris la participation à des régimes d'actionnariat à long terme. Dans certaines circonstances, un cadre dirigeant pourrait être autorisé à conclure une opération ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par ce cadre dirigeant seulement si l'opération est i) exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) approuvée par le chef de la direction et le chef des finances et, s'il y a lieu, le comité de la rémunération, et iii) conforme aux participations détenues directement ou indirectement par cette personne qui excèdent les participations que cette personne est tenue de détenir selon les lignes directrices en matière d'actionnariat. À ce jour, aucun cadre dirigeant n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans la Société.

Période de détention minimale des options en cours d'emploi et par la suite

Afin de réduire au minimum toute possibilité d'exercice d'options à caractère opportuniste et de vente inopportune des titres et afin d'exiger la détention d'actions après la cessation d'emploi, les cadres dirigeants doivent continuer de détenir, pendant au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur égale à tout produit net en trésorerie, après impôt, de l'exercice d'options. Cette exigence est distincte des lignes directrices en matière d'actionnariat et elle s'ajoute à celles-ci.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle

De manière générale, la Société n'offre aux employés aucun paiement contractuel de cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi ni entente relative au changement de contrôle. Plus particulièrement, la Société n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail, ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme de la Société. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par la cessation d'emploi, la démission, le départ à la retraite ou un changement de contrôle. Toute exception à ces dispositions est approuvée par le président du comité de la rémunération ou le conseil, selon les circonstances.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme^{a)}

Événement menant à la cessation d'emploi	Unités d'actions différées	Options	Actions à négociation restreinte/actions incessibles
Retraite (déterminée à la discrétion du conseil)	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	L'acquisition des droits prend fin au départ à la retraite. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Cessation d'emploi sans motif	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	À la date de cessation d'emploi, les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, et les options dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées pendant une période de 60 jours ^{b)} après la date de cessation d'emploi, après quoi les options non exercées sont immédiatement annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Congédiement justifié	À la date de cessation d'emploi, toutes les unités dont les droits sont acquis ou non font l'objet d'une renonciation, sauf les unités d'actions différées qui ont été attribuées parce que le participant a choisi de recevoir sa prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées.	Toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées à la fermeture des bureaux à la date de cessation d'emploi.	À la date de cessation d'emploi, toutes les actions dont les droits sont acquis ou non font l'objet d'une renonciation.
Démission	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	À la date de cessation d'emploi, toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Décès	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour du décès. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	L'acquisition des droits se poursuit, et les options peuvent être exercées pendant les six mois suivant la date de décès ^{b)} . Toutes les options non exercées sont annulées immédiatement après cette période.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date du décès et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.

a) Ce tableau présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme offerts par la Société et il ne devrait pas être considéré comme une liste exhaustive des dispositions.

b) À la date d'expiration des options ou avant.

Décisions relatives à la rémunération pour 2021

Le conseil a confié le mandat à M. Flatt et son équipe de direction de faire croître l'entreprise de gestion d'actifs à l'échelle mondiale de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Le rendement personnel de M. Flatt et le rendement des cadres dirigeants sont évalués chaque année par le conseil et le comité de la rémunération en fonction des résultats d'exploitation, de l'atteinte d'autres objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme et ayant été définis au début de l'exercice, ainsi que d'autres réalisations.

Chaque année, le chef de la direction présente un plan d'affaires annuel au conseil. Le plan comprend des objectifs en matière de croissance à court terme et à long terme. Ce plan d'affaires annuel énonce l'orientation stratégique de la Société, de même que des cibles et des objectifs opérationnels précis liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme de la Société. Les cibles et les objectifs sont ambitieux et, compte tenu de l'esprit d'entreprise de la Société et du fait qu'elle cherche à tirer parti des occasions, le plan d'affaires donne au conseil des exemples de diverses transactions et initiatives qui, selon la direction, créeront de la valeur à long terme pour les actionnaires.

Le rendement personnel de M. Flatt et celui des cadres dirigeants sont revus annuellement et sont comparés aux résultats d'exploitation de la Société et à l'atteinte d'objectifs stratégiques fixés au début de l'année. L'établissement des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions de propriété sur le long terme n'est pas fondé sur une formule, mais est plutôt entièrement fondé sur l'évaluation que fait le conseil de certaines mesures particulières prises au cours de l'année par l'équipe pour mettre en œuvre les plans stratégiques de la Société et pour apporter toute modification à ces plans, dans une perspective de création de valeur à long terme, et d'autres mesures prises à la suite d'événements imprévus survenus au cours de l'année.

Renseignements examinés par le comité de la rémunération

En février 2022, le comité de la rémunération a reçu un rapport détaillant le régime de rémunération concernant les cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés. Le rapport, préparé par le chef de la direction, comprenait également un sommaire de la rémunération totale pour 2021, y compris les montants proposés à l'égard des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les salaires de base proposés pour 2022. De plus, le rapport contenait une analyse de la création de patrimoine, y compris la valeur en jeu des avantages acquis et non acquis attribués antérieurement au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ainsi que des options exercées au cours de l'exercice pour chacun des cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés.

Le rapport contenait également une analyse de la valeur prévue de la rémunération versée aux cadres dirigeants désignés en 2021, selon divers résultats relatifs au rendement. Le comité de la rémunération a déterminé que la rémunération résultante était raisonnable et appropriée en fonction du rendement des actions de catégorie A sur une période de dix ans.

Le niveau de participation de l'ensemble des cadres dirigeants est une considération importante pour le comité de la rémunération. Il démontre la mesure dans laquelle les cadres dirigeants profiteront de l'amélioration à long terme de la valeur pour les actionnaires et seront donc motivés à y contribuer. Par conséquent, le rapport comprenait aussi une analyse de la participation de tous les cadres dirigeants. Le rapport présente également un sommaire de la participation des cadres dirigeants les plus importants, y compris les actions de catégorie A détenues directement et indirectement ainsi que par l'intermédiaire des régimes d'actionnariat à long terme, de même qu'un sommaire de la durée du mandat de chacun des cadres dirigeants. Le comité de la rémunération a déterminé que le niveau élevé de participation des cadres dirigeants assure une harmonisation des intérêts qui favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

En outre, le rapport contenait un sommaire des attributions régulières et des attributions discrétionnaires additionnelles d'options à tous les cadres dirigeants comme il a été recommandé par les cadres dirigeants. Le comité de la rémunération a déterminé que ce régime était raisonnable et approprié.

Rendement en 2021

Le comité de la rémunération a pris en considération les réalisations importantes de la Société en 2021, telles qu'elles sont décrites à la page 59 de la présente circulaire.

Attributions de rémunération incitative pour 2021

Compte tenu de ces réalisations, le comité de la rémunération a constaté que la direction a mis en œuvre la stratégie d'affaires à long terme de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Par conséquent, le tableau suivant présente les attributions de rémunération incitative annuelle et à long terme pour 2021.

Cadre dirigeant désigné	Rémunération incitative annuelle	Valeur de la rémunération incitative à long terme
Bruce Flatt ^{a)}	—	8 350 780 \$
Nicholas Goodman	1 087 506 \$	4 310 080 \$
Sachin Shah	588 530 \$	6 465 120 \$
Brian W. Kingston	750 000 \$	5 387 600 \$
Cyrus Madon ^{b)}	588 530 \$	4 310 080 \$
Samuel J.B. Pollock ^{b)}	588 530 \$	4 310 080 \$

a) M. Flatt n'est pas admissible à une rémunération incitative annuelle. Sa rémunération se compose d'un salaire de base et d'une attribution en vertu d'un des régimes d'actionnariat à long terme de la Société.

b) MM. Madon et Pollock ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération incitative annuelle en unités d'actions différées.

Le comité a jugé que ces attributions étaient conformes à l'approche en matière de rémunération qui consiste à récompenser la création de valeur à long terme et à la philosophie de la Société en matière de rémunération, qui consiste à octroyer une part importante de la rémunération sous forme d'attributions à long terme fondées sur des actions.

Les cadres dirigeants désignés canadiens ont également bénéficié d'une cotisation annuelle à un régime d'épargne-retraite établie en fonction d'un pourcentage du salaire de base. En 2021, cette cotisation s'est élevée à 6 % du salaire de base pour MM. Goodman, Shah, Madon et Pollock. Cette cotisation est assujettie au plafond annuel de cotisation à un REER établi par l'Agence du revenu du Canada. M. Flatt reçoit une cotisation annuelle correspondant à 7,5 % du salaire de base pour l'année d'imposition 2020-2021. La participation des cadres dirigeants désignés à ces régimes d'épargne-retraite est établie sur la même base que tous les autres employés de la Société, en tenant compte des différences liées aux régions et au marché, et ils n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par la Société. Par conséquent, la Société n'a aucune obligation postérieure à l'emploi de verser une pension, une assurance pour frais médicaux ou d'autres avantages du personnel aux cadres dirigeants désignés.

Composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés^{a)}

En moyenne, environ 83 % de la valeur de la rémunération de nos cadres dirigeants désignés pour 2021, à l'exclusion de M. Flatt, est remise sous forme d'attributions de rémunération incitative à long terme. Environ 91 % de la valeur de la rémunération de M. Flatt pour 2021 est remise sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme. La valeur réelle de cette rémunération, qui est gagnée au fil du temps, dépend du rendement des actions de catégorie A. Le tableau suivant présente la composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés en 2021 et pour les cinq dernières années.

	Rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction				
	Salaire de base	Prime en trésorerie	Unités d'actions différées/actions à négociation restreinte	Actionnariat à long terme	Pourcentage de la rémunération à risque
2021					
Chef de la direction	9 %	—	—	91 %	91 %
Autres cadres dirigeants désignés	9 %	8 %	4 %	79 %	83 %
Cinq ans (2017 à 2021)					
Chef de la direction	11 %	—	—	89 %	89 %
Autres cadres dirigeants désignés	10 %	6 %	5 %	79 %	84 %

a) Le salaire de base et les primes en trésorerie payés à M. Flatt en dollars canadiens et en livres sterling pour chaque exercice ont été convertis au moyen du taux de change moyen pour chaque exercice publié par Bloomberg, le cas échéant.

Des renseignements détaillés sur les composantes de la rémunération versée à M. Flatt et aux autres cadres dirigeants désignés pour 2019, 2020 et 2021 sont fournis dans le tableau présentant le sommaire de la rémunération, à la page 77 de la présente circulaire.

Révision de la rémunération sur cinq ans – chef de la direction

Au cours des exercices allant de 2017 à 2021, inclusivement, M. Flatt a reçu un salaire de base annuel de 780 192 \$ en moyenne. Le salaire de base est la seule rémunération en trésorerie qui a été attribuée à M. Flatt pendant cette période.

La participation aux régimes d'actionnariat à long terme de la Société, qui sont fondés sur le rendement des actions de catégorie A de la Société, représentait 89 % de la valeur de la rémunération totale versée à M. Flatt au cours des cinq dernières années.

Le tableau ci-après présente la valeur réelle de la rémunération totale attribuée à M. Flatt au cours des cinq dernières années en fonction de la valeur des actions de catégorie A au 31 décembre 2021. Le rendement des actions de catégorie A au cours des cinq dernières années à la TSX et à la NYSE est indiqué aux pages 75 et 76 de la présente circulaire.

Rémunération cumulative totale du chef de la direction pour les exercices 2017 à 2021

	Rémunération totale Exercices 2017 à 2021 (\$)
Rémunération en trésorerie versée	3 900 960
Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme^{a)} :	
Valeur au moment de l'attribution ^{b)}	30 096 630
Appréciation des marchés ^{c)}	116 967 900
Unités d'actions différées et actions incessibles ^{a)}	147 064 530
Avantages et avantages indirects	
Autre rémunération ^{d)}	252 260
Rémunération cumulative totale de 2017 à 2021	151 217 749
Rémunération annuelle moyenne à la valeur d'attribution	6 849 970
Valeur de la rémunération, incluant l'appréciation d'actions	30 243 550

a) Ces valeurs reflètent les unités d'actions différées et les actions incessibles attribuées pendant la période de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 au cours de laquelle M. Flatt était chef de la direction. Les unités d'actions différées ne sont pas rachetables avant sa retraite.

b) La valeur des unités d'actions différées est calculée selon le cours de clôture des actions de catégorie A à la date de prise d'effet de l'attribution. La valeur des actions incessibles est fondée sur le cours de marché des actions de catégorie A au moment de l'attribution et tient compte de la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de possession de 7,5 ans et de la volatilité, du taux d'intérêt sans risque et du taux de croissance du dividende au moment de l'attribution.

c) L'appréciation des marchés pour les unités d'actions différées correspond à i) la valeur des unités d'actions différées (incluant les unités d'actions différées additionnelles en vertu du programme de réinvestissement des dividendes) selon le cours de clôture d'une action de catégorie A à la TSX le 31 décembre 2021 de 60,45 \$ (76,39 \$ CA convertis en dollars américains à l'aide du taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 1,00 \$ CA pour 0,7913 \$ US) ou à la NYSE le 31 décembre 2021 de 60,38 \$, le cas échéant, moins ii) la valeur au moment de l'attribution, comme il est décrit à la note b) précédemment. L'appréciation des marchés pour les actions incessibles correspond à i) la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entières moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entières à la date de l'attribution, moins ii) la valeur des actions incessibles à la date de l'attribution, comme il est décrit précédemment à la note b).

d) Les autres éléments de rémunération versés au cours de l'exercice comprennent les cotisations au titre du régime du Royaume-Uni de 2017 à 2021. La valeur a été convertie en dollars américains au taux de change de 1,00 \$ CA pour 0,7979 \$ US ou au taux de change de 1,00 livre sterling pour 1,3758 \$ US, soit le taux de change moyen pour 2021 selon Bloomberg.

Participation du chef de la direction dans la Société

Conformément aux principes de la Société en matière d'harmonisation des intérêts des dirigeants et des actionnaires ainsi que de soutien d'un esprit d'entreprise axé sur la création de valeur à long terme, M. Flatt a acquis, durant ses 32 années en poste au sein de la Société, un certain nombre de participations dans la Société sous forme d'unités d'actions différées, d'unités d'actions à négociation restreinte, d'actions à négociation restreinte et d'actions incessibles. En outre, et indépendamment du régime de rémunération, M. Flatt détient un nombre important d'actions de catégorie A de la Société, ce qui est pertinent dans la mesure où cela harmonise les intérêts de M. Flatt et ceux des actionnaires. Ces participations sont détenues à la fois directement et sous forme d'une participation dans Partners Limited et de PVI. (Se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 8 de la présente circulaire.)

Graphiques du rendement des actions de catégorie A

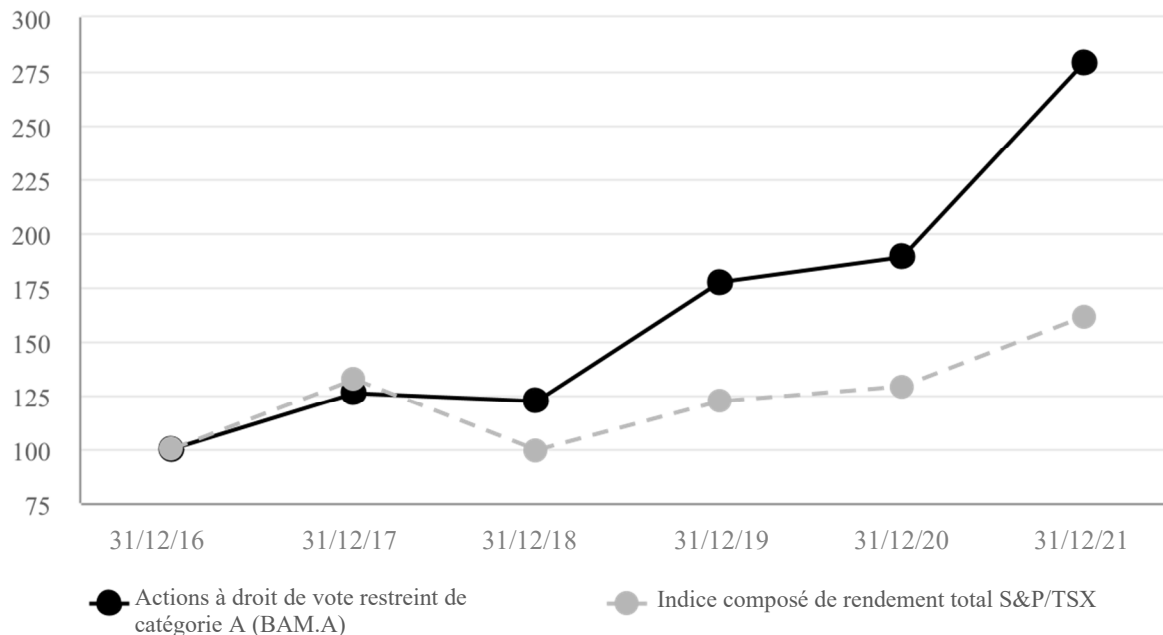
Les graphiques qui suivent détaillent le rendement des actions de catégorie A à la TSX et à la NYSE.

Le rendement total à la NYSE pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 s'est chiffré à 295,7 %. La rémunération moyenne totale des cadres dirigeants désignés a augmenté globalement d'environ 21 % entre 2017 et 2021.

TSX (symbole : BAM.A)

Le graphique suivant illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions de catégorie A de la Société (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) au cours des cinq derniers exercices, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice de rendement global composé S&P/TSX.

Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ CA selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes Du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2021

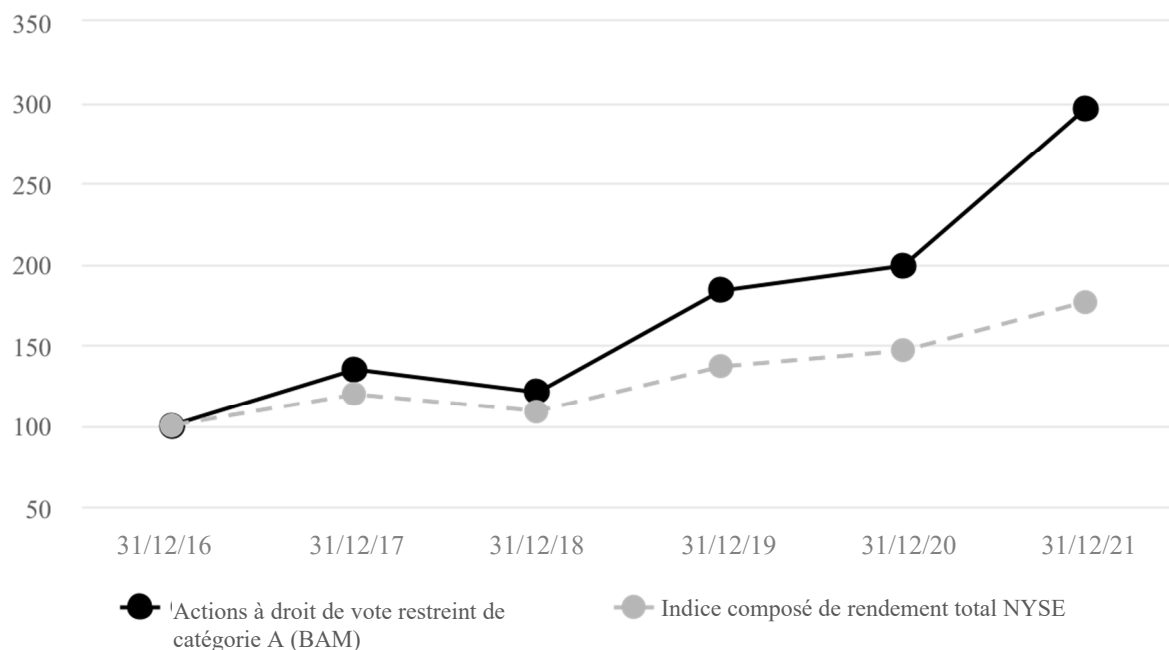


	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Actions à droit de vote restreint de catégorie A (BAM.A)	100	125,7	121,9	177	188,7	278,8
Indice composé de rendement total S&P/TSX	100	109,1	99,4	122,1	129	161,4

NYSE (symbole : BAM)

Le graphique suivant illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions à droit de vote limité de catégorie A de la Société (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) au cours des cinq derniers exercices, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice de rendement global composé NYSE.

**Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ US selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes
Du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2021**



	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Actions à droit de vote restreint de catégorie A (BAM.A)	100	134,2	119,9	183	198,6	295,7
Indice composé de rendement total NYSE	100	118,9	108,4	136,4	146	176,5

Ratio de la rémunération des cadres dirigeants désignés par rapport aux flux de trésorerie liés aux opérations

Le tableau suivant illustre la rémunération totale accordée aux cadres dirigeants désignés pour 2019, 2020 et 2021 en pourcentage des flux de trésorerie liés aux opérations (les « FTO »).

	2021	2020	2019
Rémunération globale des cadres dirigeants désignés ^{a), b)}	40 557 470 \$	30 023 738 \$	42 521 934 \$
En pourcentage des FTO ^{c), d)}	0,5 %	0,6 %	1,0 %

- a) La rémunération globale des cadres dirigeants désignés est établie en fonction d'un nombre de six cadres dirigeants désignés pour 2019 à 2021.
b) La rémunération globale des cadres dirigeants désignés est définie comme la rémunération totale qui figure dans le tableau du sommaire de la rémunération à la page 77 de la présente circulaire.
c) Les FTO ont totalisé 7,558 G\$, 5,180 G\$ et 4,189 G\$ en 2021, en 2020 et en 2019, respectivement.
d) Les FTO sont une mesure non conforme aux normes IFRS. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS » à la page 89 de la présente circulation.

Rémunération des cadres dirigeants désignés

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux cadres dirigeants désignés pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

Tableau du sommaire de la rémunération^{a)}

Nom et principales fonctions	Exercice	Rémunération incitative annuelle ^{b), f)}					Ensemble des autres éléments de rémunération ^{e)}	Rémunération totale (\$)
		Salaire de base annuel (\$)	Rémunération incitative annuelle en trésorerie (\$)	Unités d'actions différées ^{c)} (\$)	Actions incessibles/options ^{d)} (\$)			
Bruce Flatt	2021	825 480	—	—	8 350 780	61 911	9 238 171	
Associé directeur et chef de la direction	2020	825 480	—	—	5 785 100	61 911	6 672 491	
	2019	750 000	—	—	5 775 450	53 438	6 578 888	
Nicholas Goodman	2021	478 740	1 087 506	—	4 310 080	30 104	5 906 430	
Associé directeur et chef des finances	2020	478 740	478 740	—	2 788 000	28 068	3 773 548	
	2019	398 950	398 950	—	8 626 125	24 981	9 449 006	
Sachin Shah	2021	558 530	558 530	—	6 465 120	29 544	7 611 724	
Associé directeur et chef des placements	2020	558 530	558 530	—	4 182 000	32 424	5 331 494	
	2019	478 740	239 370	239 370	12 134 000	29 894	13 121 374	
Brian W. Kingston	2021	750 000	750 000	—	5 387 600	—	6 887 600	
Associé directeur	2020	750 000	750 000	—	3 485 000	—	4 985 000	
	2019	750 000	750 000	—	4 155 000	—	5 655 000	
Cyrus Madon	2021	558 530	—	558 530	4 310 080	29 635	5 456 775	
Associé directeur	2020	558 530	—	558 530	3 485 000	28 542	4 630 602	
	2019	478 740	—	478 740	2 872 000	28 173	3 857 653	
Samuel J.B. Pollock	2021	558 530	—	558 530	4 310 080	31 630	5 458 770	
Associé directeur	2020	558 530	—	558 530	3 485 000	28 542	4 630 602	
	2019	478 740	—	478 740	2 872 000	30 532	3 860 012	

- a) Le 28 juin 2021, Brookfield a créé BAMR et a versé un dividende spécial évalué à 0,34 \$ pour chaque action de catégorie A détenue. Compte tenu de la diminution connexe de la valeur intrinsèque des options émises en vertu des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction, le conseil a approuvé une prime en trésorerie discrétionnaire fondée sur la valeur du dividende. La prime a été payée au moment de la transaction pour les options dont les droits sont acquis et elle sera entièrement payée d'ici le 1^{er} décembre 2023. Les participants au régime d'actions incessibles ont reçu un dividende spécial sous forme d'actions échangeables de catégorie A. Le tableau suivant présente le nombre d'actions échangeables de catégorie A attribuées, ainsi que le montant des primes en trésorerie ou le nombre d'unités d'actions différées tenant lieu de primes en trésorerie attribuées et la valeur totale des attributions.

Nom	Nombre d'actions échangeables de catégorie A	Trésorerie (\$)	Nombre d'unités d'actions différées	Valeur totale (\$)
Bruce Flatt	54 238	—	—	2 803 362
Nicholas Goodman	8 792	308 456	—	762 882
Brian W. Kingston	23 102	—	35 032	3 004 557
Sachin Shah	43 445	—	—	2 245 511
Samuel J.B. Pollock	39 135	—	—	2 022 743
Cyrus Madon	40 686	—	—	2 102 909

- b) La rémunération de M. Flatt se compose d'un salaire de base annuel et d'actions incessibles. Chaque autre cadre dirigeant désigné reçoit une rémunération incitative annuelle qu'il choisit de recevoir en trésorerie ou sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions à négociation restreinte. Deux cadres dirigeants désignés ont choisi de recevoir leur rémunération incitative annuelle de 2021 sous forme d'unités d'actions différées, tel qu'il est expliqué à la page 73 de la présente circulaire.
- c) Représente les unités d'actions différées émises en remplacement d'une rémunération en trésorerie, au choix de la personne. Les attributions d'unités d'actions différées présentées dans cette colonne pour 2021 ont pris effet le 18 février 2022. La valeur affichée dans cette colonne rend compte de l'intégralité de la valeur de la prime attribuée, convertie en dollars américains au taux de change de 0,7979 \$ US pour 1,00 \$ CA. Le nombre d'unités d'actions différées attribuées est fondé sur un prix de 56,9319 \$ US, soit le prix moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A à la NYSE pour les cinq jours précédant la date d'attribution.
- d) Les montants de 2021 reflètent les attributions d'actions incessibles aux six cadres dirigeants désignés. La valeur attribuée en vertu du régime d'actions incessibles pour les attributions annuelles est déterminée par le conseil et elle prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de possession de 7,5 ans, d'une volatilité de 24,81 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 1,92 % et d'un rendement de l'action de 1,36 %. Pour les attributions annuelles, cette valeur a été diminuée de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits et de retenue obligatoire de cinq ans.
- e) Ces montants comprennent les cotisations annuelles au régime d'épargne-retraite et la participation à un programme médical à l'intention des cadres dirigeants.
- f) Afin de permettre la comparaison avec les états financiers de la Société, qui sont libellés en dollars américains, tous les montants de la rémunération qui sont libellés en dollars canadiens et en livres sterling dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains selon un taux de change de 0,7979 \$ US pour 1,00 \$ CA et de 1,3758 \$ US pour 1,00 £, ce qui correspond au taux de change moyen pour 2021 selon Bloomberg, à moins d'indication contraire.

Attributions de rémunération incitative

Trois cadres dirigeants désignés n'ont pas reçu d'attributions de rémunération incitative annuelle en trésorerie pour 2021. M. Flatt n'est plus admissible à une attribution de rémunération incitative annuelle en trésorerie; il reçoit un salaire de base annuel et des actions incessibles. MM. Pollock et Madon sont admissibles à un incitatif annuel, mais ont décidé de plutôt recevoir le montant de leur rémunération incitative annuelle intégrale sous forme d'unités d'actions différées. La Société n'a pas de régimes de rémunération incitative à long terme autres qu'en actions. Les quatre tableaux suivants présentent pour chaque cadre dirigeant désigné i) les options en circulation dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis, ainsi que les unités d'actions à négociation restreinte au 31 décembre 2021, ii) les actions incessibles, les actions à négociation restreinte ainsi que les unités d'actions différées dont les droits ne sont pas acquis et la valeur de marché des actions incessibles, des actions à négociation restreinte et des unités d'actions différées dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis au 31 décembre 2021, et iii) la valeur de toutes les attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis en 2021.

Attributions en options et en actions en cours au 31 décembre 2021

Options

Nom et principales fonctions	Options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur de marché des options non exercées au 31 décembre 2021 ^(c) (\$)
Nicholas Goodman	8 100	24,22	23 février 2025	292 927
Associé directeur et chef des finances	15 000	24,22	23 février 2025	542 457
	18 000	22,50	22 novembre 2025	681 840
	9 000	20,39	22 février 2026	359 905
	25 800	24,59	16 février 2027	923 431
	72 000	24,59	16 février 2027	2 577 017
	45 000	26,93	25 février 2028	1 505 421
	150 000	26,93	25 février 2028	5 018 070
	267,450	29,48	25 février 2029	8 263 349
	250 000	43,43	21 février 2031	4 238 400
	860,350			24 402 817
Brian W. Kingston				
Associé directeur	1 125 000	16,81	25 février 2023	49 017 375
	1 125 000	17,84	24 février 2024	47 852 438
	1 125 000	24,22	23 février 2025	40 684 275
	1 050 000	20,39	22 février 2026	41 988 870
	900 000	24,59	16 février 2027	32 212 710
	5 325 000			211 755 668

Unités d'actions à négociation restreinte

Nom et principales fonctions	Unités d'actions à négociation restreinte ^{a)}		
	Nombre d'unités d'actions à négociation restreinte	Prix d'émission ^{b)}	Valeur de marché au 31 décembre 2021 ^{c)}
		(\$)	(\$)
Bruce Flatt	885,938	3,08	50 801 530
Associé directeur et chef de la direction	1 017 828	4,66	56 740 645
	607 500	7,13	32 359 506
	2 511 266		139 901 681
Cyrus Madon			
Associé directeur	2 100 730	4,66	117 108 912
Samuel J.B. Pollock	506,250	3,08	29 029 448
Associé directeur	1 017 828	4,66	56 740 645
	607 500	7,13	32 359 506
	2 131 579		118 129 599

- a) Le régime d'unités d'actions à négociation restreinte n'est plus actif. Il n'y a eu aucune attribution depuis 2005. Les attributions en circulation sont rachetables contre un paiement en trésorerie uniquement au moment de la cessation d'emploi en raison de la retraite, d'une démission, d'un départ ou d'un décès, et elles n'ont pas de date d'expiration.
- b) Le prix d'émission des unités d'actions à négociation restreinte est en dollars canadiens; il est présenté dans le tableau ci-dessus en dollars américains après conversion au taux de change moyen de Bloomberg le 31 décembre 2021 de 0,7913 \$ US pour 1,00 \$ CA.
- c) La valeur de marché des options et des unités d'actions à négociation restreinte correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société au 31 décembre 2021 sur le prix d'exercice des options ou le prix d'émission des unités d'actions à négociation restreinte. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A au 31 décembre 2021 à la TSX ou à la NYSE, selon le cas. Le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 31 décembre 2021 était de 60,45 \$ (76,39 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7913 \$ US pour 1,00 \$ CA) et de 60,38 \$ à la NYSE, selon le cas.

Actions incessibles, actions à négociation restreinte et unités d'actions différées

Nom ^{d)}	Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions ^{a)}								
	Actions incessibles			Actions à négociation restreinte			Unités d'actions différées		
	Nombre d'actions incessibles – droits non acquis	Valeur de marché des actions incessibles – droits non acquis ^{b)}	Valeur de marché des actions incessibles – droits acquis ^{b)}	Nombre d'actions à négociation restreinte – droits non acquis	Valeur de marché des actions à négociation restreinte – droits non acquis ^{c)}	Valeur de marché des actions à négociation restreinte – droits acquis ^{c)}	Nombre d'unités d'actions différées – droits non acquis	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits non acquis ^{c)}	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis ^{c)}
	(\$)	(\$)		(\$)	(\$)		(\$)	(\$)	
Bruce Flatt	2 363 000	64 190 228	175 769 433	—	—	—	—	—	93 607 622
Nicholas Goodman	1 170 000	25 061 328	1 937 502	6 416	387 839	258 559	—	—	—
Sachin Shah	3 870 000	95 563 758	83 627 292	—	—	—	—	—	15 572 583
Brian W. Kingston	1 545 755	41 022 398	47 741 943	—	—	—	793	47 884	42 573 973
Cyrus Madon ^{e)}	2 210 000	59 329 278	130 295 622	—	—	—	—	—	61 360 722
Samuel J.B. Pollock ^{d)}	2 120 000	56 318 436	125 779 359	—	—	—	—	—	84 895 806

a) Ces valeurs n'incluent pas les plus récentes attributions en actions incessibles et sous forme d'actions à négociation restreinte et d'unités d'actions différées accordées aux cadres dirigeants désignés le 18 février 2022.

b) La valeur des actions incessibles correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entierecée moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entierecée.

c) Les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture d'une action de catégorie A de la Société à la TSX au 31 décembre 2021, soit 60,45 \$ (76,39 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée de 0,7913 \$ US pour 1,00 \$ CA) et de 60,38 \$ à la NYSE, selon le cas.

d) La valeur de marché des unités d'actions différées dont les droits sont acquis comprend un montant de 8 816 565 \$ représentant la valeur des unités d'actions différées liées au capital-investissement que M. Madon détient et dont les droits sont acquis. Ces unités d'actions différées sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Capital Partners Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.

e) La valeur de marché des unités d'actions différées dont les droits sont acquis comprend un montant de 8 375 715 \$ représentant la valeur des unités d'actions différées liées aux infrastructures que M. Pollock détient et dont les droits sont acquis. Ces unités d'actions différées sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Americas Infrastructure Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.

Attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis au cours de 2021

Cadre dirigeant désigné	Valeur des droits acquis en 2021 ^{a)}			
	Options ^{b)} (\$)	Unités d'actions différées ^{c)} (\$)	Actions à négociation restreinte (\$)	Actions incessibles (\$)
Bruce Flatt	—	4 517 625	—	10 457 760
Nicholas Goodman	1 838 171	—	100 975	292 304
Sachin Shah	—	86 998	—	11 530 512
Brian W. Kingston	8 278 716	1 920 950	—	5 441 946
Cyrus Madon	—	2 162 817	—	13 422 936
Samuel J.B. Pollock	—	3 670 300	—	12 818 865

- a) Toutes les valeurs sont calculées en fonction du cours de clôture d'une action de catégorie A à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'acquisition des droits et sont converties en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2021 de 0,7979 \$ US pour 1,00 \$ CA. La valeur des actions incessibles correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entieree moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entieree.
- b) La valeur représente le montant correspondant à l'excédent de la valeur des actions de catégorie A de la Société sur le prix d'exercice le jour où les droits ont été acquis sur les options.
- c) Les valeurs de cette colonne correspondent à la valeur des unités d'actions différées dont les droits ont été acquis en 2021, y compris les unités d'actions différées attribuées le 22 février 2021 en remplacement de la rémunération incitative en trésorerie attribuée en 2020.

Régimes de rémunération fondée sur des titres

Les seuls régimes actuels de rémunération à base de titres de la Société sont ses régimes d'options sur actions à l'intention de la direction et son régime d'actions incessibles.

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2009

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2009 (le « régime de 2009 ») a été approuvé par le conseil d'administration en février 2009 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 5 mai 2009. Il prévoit l'émission de 33 750 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 2,1 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2021), dont des options d'achat de 1 733 152 actions de catégorie A (soit approximativement 0,1 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation) avaient été attribuées, mais non exercées en date du 31 décembre 2021. À la suite de l'approbation du régime de 2016, défini ci-après, par les actionnaires de la Société en juin 2016, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2009.

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2012

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2012 (le « régime de 2012 ») a été approuvé par le conseil d'administration en février 2012 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 10 mai 2012. Il prévoit l'émission de 33 750 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 2,1 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2021), dont des options d'achat de 21 944 840 actions de catégorie A (soit approximativement 1,3 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation) avaient été attribuées, mais non exercées en date du 31 décembre 2021. À la suite de l'approbation du régime de 2019, défini ci-dessous, par les actionnaires de la Société en juin 2019, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2012.

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2016

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2016 (le « régime de 2016 ») a été approuvé par le conseil d'administration le 11 février 2016 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 17 juin 2016. Le régime de 2016 prévoit l'émission de 22 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 1,4 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2021). Des options d'achat de 20 115 984 actions de catégorie A avaient été attribuées, mais non exercées, et des options d'achat de 1 912 480 actions de catégorie A pouvaient être attribuées, ce qui représente approximativement 1,2 % et 0,12 %, respectivement, des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation en date du 31 décembre 2021.

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2019

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2019 (le « régime de 2019 ») a été approuvé par le conseil d'administration le 13 février 2019 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 14 juin 2019. Le régime de 2019 prévoit l'émission de 22 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente approximativement 1,4 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2021). Aucune option d'achat d'actions de catégorie A en vertu du régime de 2019 n'a été attribuée.

Modalités générales des régimes d'options

Le conseil établit le prix d'exercice de chaque option au moment de l'attribution, lequel ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A à la NYSE pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution réelle. Si les options sont approuvées pendant la période d'interdiction d'opérations, la date d'attribution réelle ne doit pas se situer moins de six jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Le texte suivant présente un résumé des principales dispositions du régime de 2009, du régime de 2012, du régime de 2016 et du régime de 2019 (collectivement, les « régimes d'options » de la Société). Les employés, les membres de la direction et les conseillers de la Société et de ses sociétés liées et autres personnes désignées par le conseil sont admissibles aux régimes d'options. Les administrateurs qui ne sont pas employés ne sont pas admissibles aux régimes d'options. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération à base de titres de la Société ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de cette catégorie émises et en circulation, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. Le conseil fixe le calendrier d'acquisition des droits pour chaque attribution d'options qui est établi normalement à 20 % par année sur cinq ans débutant la première année suivant l'attribution. Le conseil fixe également la période d'échéance pour chaque attribution d'options, laquelle ne doit pas excéder dix ans, sauf si la date d'échéance tombe au cours de la période d'interdiction ou peu après, auquel cas la date d'échéance est fixée dix jours après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Les régimes d'options prévoient des dispositions à l'égard de l'exercice et de l'annulation d'options à la suite d'un changement de situation d'emploi d'un participant du régime. En général, la totalité des options dont les droits sont acquis doivent être exercées, et la totalité des options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans les cas suivants : si la Société met fin à l'emploi sans motif valable ou en raison d'un congé continu suite à une invalidité, les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 60 jours suivant la date de cessation d'emploi; dans l'éventualité d'un départ à la retraite, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration applicable et, dans l'éventualité d'un décès, l'acquisition des droits de la totalité des options octroyées se poursuit, et celles-ci peuvent être exercées dans les six mois suivant le décès. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de la Société en vertu des régimes d'options.

Les régimes d'options permettent aux participants d'exercer les options dont les droits ont été acquis en échange d'un nombre d'actions de catégorie A dont la valeur équivaut i) au total de la juste valeur de marché des actions de catégorie A sous-jacentes aux options à la date d'exercice sur le prix d'exercice total des options, diminué ii) des retenues d'impôt applicables (seulement dans la mesure où ces impôts ne sont pas autrement réglés par le participant). Cette clause prévoit une réduction de l'effet dilutif attribuable aux actionnaires à l'exercice d'options.

Modifications apportées au régime de 2009, au régime de 2012, au régime de 2016 et au régime de 2019

Le régime de 2009, le régime de 2012, le régime de 2016 et le régime de 2019 ont été modifiés par le conseil en 2021 afin de préciser que la définition de « société liée » comprend les entités ayant des titres en circulation qui sont échangeables contre des actions de catégorie A et afin de clarifier la définition de la date de cessation d'emploi et de ce qui sera considéré comme une période d'emploi. Ces modifications n'exigeaient pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de modification du régime de 2009, du régime de 2012, du régime de 2016 et du régime de 2019.

Procédure de modification des régimes d'options

Les régimes d'options renferment également une disposition relative aux modifications qui décrit les modifications pouvant être approuvées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions pouvant être émises en vertu des régimes d'options, de proroger la période au cours de laquelle les options peuvent être exercées après une période d'interdiction d'opérations, de ramener le prix d'exercice à un niveau inférieur à la valeur de marché des actions de catégorie A à la date d'attribution, de réduire le prix d'exercice ou d'annuler et de réémettre une option dans le cadre d'une opération qui serait considérée comme une refixation de prix en vertu des règles de la TSX, d'augmenter la participation d'initiés, de prolonger la durée de l'option au-delà de sa date d'expiration, d'ajouter une disposition faisant en sorte que les participants reçoivent des actions sans aucune contrepartie (mis à part le régime de 2016 ou le régime de 2019) ou à l'égard de toute autre modification exigée par la loi et devant être approuvée par les actionnaires. Le régime de 2016 et le régime de 2019 exigent également l'approbation des actionnaires pour toute modification qui autoriserait le transfert ou la cession des options autrement qu'à des fins de planification successorale normales, pour toute modification aux dispositions de modification, pour toute modification visant à élargir les catégories de participants admissibles, ce qui pourrait permettre l'admission ou la réadmission d'administrateurs qui ne sont pas des employés de façon discrétionnaire, et toute modification visant à éliminer ou à excéder la limite de participation d'initiés. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif aux régimes d'options ou à une option nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (sous réserve que la modification n'implique pas une prorogation au-delà de la période d'échéance des options), qui introduit ou modifie une clause d'exercice sans décaissement permettant de déduire intégralement le nombre des actions de catégorie A de la réserve du régime d'options et de suspendre un régime d'options ou d'y mettre fin.

Autres clauses des régimes d'options

La Société ne fournit aucune aide financière aux participants pour faciliter l'achat d'actions de catégorie A émises lors de l'exercice des options en vertu des régimes d'options. Les options attribuées en vertu des régimes d'options peuvent être assignées par le participant au régime i) à son conjoint, ses descendants ou tout autre membre de la famille immédiate, ii) à une fiducie dont les bénéficiaires sont l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant au régime et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, iii) à une société ou une société à responsabilité limitée contrôlée par le participant au régime ou par l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, dont les actions ou les participations sont détenues directement ou indirectement par le participant au régime ou le conjoint et les membres de la famille immédiate du participant, ou iv) à tout autre cessionnaire à des fins de planification successorale pouvant être autorisé par le conseil à sa discrétion.

Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions en options. Le comité de la rémunération recommande l'attribution de rémunération incitative à long terme qui concerne le chef de la direction. Toutes les autres attributions en options sont recommandées par le chef de la direction au comité de la rémunération.

La Société a établi de nombreuses politiques relatives à ses régimes d'actionnariat à long terme, incluant des périodes de rétention des options visant à renforcer l'importance de la participation financière des membres de sa haute direction à plus long terme. Se reporter à la rubrique « Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts » à la page 69 de la présente circulaire.

Régime d'actions inaccessibles

Le régime d'actions inaccessibles a été approuvé par le conseil en février 2011 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2011. Le régime d'actions inaccessibles régit l'attribution des actions inaccessibles de une ou plusieurs sociétés entières aux cadres dirigeants ou à d'autres personnes désignées par le conseil. Les capitaux de chaque société entierée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à la Société pour un produit en espèces. Chaque société entierée utilise ses liquidités pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A de la Société sur le marché libre. Les dividendes versés à chaque société entierée sur les actions de catégorie A acquises par la société entierée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par la Société. Les droits de vote sur les actions de catégorie A détenues par une société entierée ne seront pas exercés.

Sauf indication contraire du conseil, les droits sur les actions inaccessibles seront acquis à raison de 20 % à la date du premier anniversaire de la date d'attribution de ces actions, puis de 20 % à chaque anniversaire suivant, jusqu'au cinquième anniversaire inclusivement de la date d'attribution des actions inaccessibles.

À la date ou aux dates déterminées par les porteurs des actions inaccessibles qui se situent entre cinq ans (ou dans le cas des participants américains et brésiliens, un an) et dix ans après l'attribution initiale, les actions inaccessibles dont les droits ont été acquis seront acquises par la Société en échange d'actions de catégorie A émises sur le capital autorisé, lorsque la valeur des actions de catégorie A émises est égale à la valeur des actions inaccessibles acquises. La valeur des actions inaccessibles correspondra à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entierée depuis la date de l'attribution des actions inaccessibles, d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume pour une action de catégorie A à la NYSE à la date de l'échange. Les participants ne peuvent échanger d'actions inaccessibles pendant une période d'interdiction d'opérations, sauf avec l'approbation du conseil. Une fois que tous les participants d'une société entierée auront choisi d'échanger leurs actions inaccessibles, la société entierée sera liquidée ou fusionnera avec la Société, et cette dernière annulera au minimum le nombre d'actions de catégorie A détenues par la société entierée qui correspond au nombre d'actions de catégorie A qui ont été émises aux porteurs d'actions inaccessibles de la société entierée au moment de l'échange.

Un maximum de 13 500 000 d'actions de catégorie A sera émis dans le cadre du régime d'actions inaccessibles, soit moins de 1 % des actions de catégorie A de la Société émises ou en circulation. Lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions inaccessibles, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions inaccessibles sera réduit. En cas de liquidation ou de fusion d'une société entierée, le nombre d'actions de catégorie A détenues par la société entierée annulées relativement aux actions de catégorie A émises antérieurement par la Société en échange d'actions inaccessibles sera rajouté au nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions inaccessibles. En outre, le régime d'actions inaccessibles prévoit que lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions inaccessibles, donnant lieu immédiatement après à la liquidation de la société entierée ou à sa fusion avec la Société et, par conséquent, à l'annulation des actions de catégorie A détenues par la Société de portefeuille, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions inaccessibles ne sera pas réduit. Un nombre de 12 550 074 actions de catégorie A (ce qui représente environ 0,77 % des actions de catégorie A émises et en circulation) ont été émises en vertu du régime d'actions inaccessibles et un nombre de 6 122 318 actions de catégorie A (ce qui représente environ 0,37 % des actions de catégorie A émises et en circulation) sont disponibles aux fins d'émission future au 31 décembre 2021.

L'admissibilité à l'égard de la participation au régime d'actions inaccessibles est réservée aux cadres dirigeants désignés de la Société et de ses sociétés liées ou à toute autre personne désignée par le conseil. Le nombre d'actions inaccessibles à attribuer à chaque participant est déterminé à la discrétion du conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération. Le comité de la rémunération recommande l'attribution d'actions inaccessibles au chef de la direction. Toutes les autres attributions d'actions inaccessibles sont recommandées par le chef de la direction au comité de la rémunération. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération à base de titres de la Société ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de cette catégorie émises et en circulation, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. À l'exception des transferts à la Société (dans le cas d'une cessation d'emploi, décrite dans le tableau sous « Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle » à la page 71 de la présente circulaire) ou à des fins de planification fiscale personnelles, les transferts d'actions inaccessibles ne sont pas permis. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de la Société en vertu du régime d'actions inaccessibles.

Le nombre d'actions incessibles attribuées annuellement en vertu du régime d'actions incessibles, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A en circulation pendant l'exercice, correspondait à 1,05 % en 2019, à 0,24 % en 2020 et à 0,33 % en 2021. Se reporter également à la rubrique « Dilution des actions de catégorie A » à la page 86 de la présente circulaire pour obtenir des renseignements sur le pourcentage des actions de catégorie A émises en vertu du régime d'actions incessibles.

Modifications au régime d'actions incessibles

Le régime d'actions incessibles a été modifié par le conseil en 2021 afin de préciser que la définition de « société liée » comprend les entités ayant des titres en circulation qui sont échangeables contre des actions de catégorie A, de permettre à des sociétés entières de détenir des titres échangeables contre des actions de catégorie A et de clarifier la définition de la date de cessation d'emploi et de ce qui sera considéré comme une période d'emploi. Ces modifications n'exigeaient pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de modification du régime d'actions incessibles.

Procédure de modification du régime d'actions incessibles

Le régime d'actions incessibles comprend également une disposition relative aux modifications qui définit les modifications pouvant être autorisées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'actions incessibles, d'augmenter la participation d'initiés, toute modification aux dispositions relatives aux modifications ou autres modifications exigées par la loi et devant être approuvées par les actionnaires. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif au régime d'actions incessibles qui est nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (à condition que la modification n'entraîne pas une prorogation au-delà du dixième anniversaire de la date d'attribution d'une société entiercée en particulier), et de suspendre le régime d'actions incessibles ou d'y mettre fin.

Dilution des actions de catégorie A

Options en circulation et actions de catégorie A émises aux termes du régime d'actions incessibles
en pourcentage des actions de catégorie A émises et en circulation

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Régime de 2009	0,1 %	0,3 %
Régime de 2012	1,3 %	1,7 %
Régime de 2016	1,2 %	1,1 %
Régime de 2019	—	—
Régime d'actions incessibles ^{a)}	0,8 %	0,7 %

a) Tient compte des actions de catégorie A qui ont été émises dans le cadre du régime d'actions incessibles, aux fins de la présentation de l'information. Le régime d'actions incessibles n'a pas d'effet dilutif, car toutes les actions de catégorie A émises sur le capital autorisé en vertu de ce régime sont contrebalancées en totalité par l'annulation des actions acquises sur le marché, comme il est décrit plus haut. Les actions incessibles attribuées sont assujetties à une période de détention.

Taux de combustion

Le tableau suivant indique le nombre d'attributions octroyées en vertu des régimes d'options et du régime d'actions incessibles, exprimé en pourcentage du nombre moyen d'actions de catégorie A en circulation (le « taux de combustion ») au cours des trois derniers exercices. Le taux de combustion se définit comme le nombre d'attributions octroyées au cours d'un exercice donné, divisé par le nombre moyen pondéré de base d'actions de catégorie A en circulation au cours de cet exercice.

	2021	2020	2019
Attributions en vertu du régime de 2009	—	—	—
Taux de combustion	—	—	—
Attributions en vertu du régime de 2012	—	—	247 545
Taux de combustion	—	—	0,02 %
Attributions en vertu du régime de 2016	4 185 030	3 340 925	7 368 150
Taux de combustion	0,26 %	0,21 %	0,49 %
Attributions en vertu du régime de 2019	—	—	—
Taux de combustion	—	—	—
Attributions en vertu du régime d'actions incessibles ^{a)}	5 300 540	3 840 975	15 975 000
Taux de combustion	0,33 %	0,24 %	1,05 %

a) Tient compte des actions de catégorie A qui ont été émises dans le cadre du régime d'actions incessibles, aux fins de la présentation de l'information. Le régime d'actions incessibles n'a pas d'effet dilutif, car toutes les actions de catégorie A émises sur le capital autorisé sont contrebalancées en totalité par l'annulation des actions acquises sur le marché, comme il est décrit plus haut. Les actions incessibles attribuées sont assujetties à une période de détention.

Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération incitative

Le tableau qui suit présente des renseignements à l'égard des régimes d'options et du régime d'actions incessibles de la Société au 31 décembre 2021.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation ^{a)}	Prix d'exercice moyen pondéré d'options, de bons de souscription et de droits en circulation ^{b)}	Nombre de titres pouvant être émis dans l'avenir en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions [à l'exclusion des titres présentés dans la colonne ^{a), c)}
Régimes de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres			
Régime de 2019, régime de 2016, régime de 2012 et régime de 2009 ^{a)}	43 793 976	27,58 \$ ^{b)}	24 412 480
Régime d'actions incessibles	8 751 767 ^{c)}	^{c)}	6 122 318
Total	51 420 949		30 534 798

a) À la suite de l'approbation du régime de 2016 par les actionnaires de la Société en juin 2016, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2009. À la suite de l'approbation du régime de 2019 par les actionnaires de la Société en juin 2019, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2012.

b) Converti en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2021 de 0,7979 \$ US pour 1,00 \$ CA.

c) Les actions incessibles attribuées sont assujetties à une période de détention. Cette valeur représente le nombre d'actions de catégorie A au 31 décembre 2021 qui ne sont plus assujetties à la période de détention et qui pourraient être émises en vertu de ce régime (ce qui représente 0,5 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation). Au 31 décembre 2021, 12 550 074 actions de catégorie A avaient été émises dans le cadre de ce régime.

Pension et prestations de retraite

Les cadres dirigeants désignés ainsi que les autres membres de la haute direction de la Société ne participent pas à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées ni aux autres régimes de rémunération additionnelle postérieure au départ à la retraite. Les cadres dirigeants désignés n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par la Société. La Société n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail, ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

SIXIÈME PARTIE – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés

Au 22 avril 2022, le montant de la dette à payer à la Société par des employés de celle-ci s'élevait à 6 390 622 \$, et les emprunts portaient intérêt à un taux minimal de 1,60 %. Ces emprunts ont pour objectif de permettre à certains employés de la Société de financer certaines charges à court terme sans monétiser les attributions de titres de capitaux propres précédemment attribuées en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de la Société, préservant ainsi l'harmonisation à long terme des intérêts avec ceux de la Société.

Comité d'audit

Comme l'exige la partie 5 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit, de plus amples renseignements sur le comité d'audit, y compris la charte du comité, peuvent être obtenus dans la notice annuelle de la Société sous la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit », qui est publiée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2021 », et également sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar. Un exemplaire de la notice annuelle peut également être obtenu auprès du secrétaire général de la Société, comme il est indiqué ci-après sous la rubrique « Disponibilité des documents d'information » à la page 90 de la présente circulaire.

Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction

La Société et certaines de ses sociétés liées (collectivement, l'« organisation ») souscrivent une assurance pour les administrateurs et les membres de la direction procurant une couverture maximale globale de 125 M\$ pour les réclamations pour lesquelles une entité de l'organisation a l'obligation et la capacité d'indemniser ses administrateurs ou les membres de sa direction, ainsi que pour les réclamations pour lesquelles aucune indemnité n'est prévue. Une couverture additionnelle de 50 M\$ pour les administrateurs et les membres de la direction vise directement les réclamations pour lesquelles aucune indemnité n'est prévue. La couverture maximale totale de 175 M\$ est applicable en vertu du programme partagé de l'organisation, de sorte que les paiements effectués dans le cadre de ce programme au cours d'une année donnée sont déduits de la couverture d'assurance globale disponible en vertu du programme pour cette année.

En vertu du programme d'assurance pour les administrateurs et les membres de la direction, une entité de l'organisation est admissible à un remboursement des paiements d'indemnités reçus par les administrateurs ou les membres de la direction conformément aux exigences de la loi ou conformément à ce que la loi permet, notamment les frais judiciaires se rapportant à des gestes, à des erreurs ou à des omissions attribuables à des administrateurs et à des membres de la direction dans l'exercice de leurs fonctions. La couverture d'assurance pour les administrateurs et les membres de la direction comporte certaines exclusions, y compris, notamment, les actes pour lesquels une entité de l'organisation n'est pas autorisée à indemniser les administrateurs en vertu des lois applicables, tels que les actes jugés volontairement frauduleux ou malhonnêtes ou qui entraînent un profit ou un avantage personnel, ces exclusions n'étant applicables qu'une fois qu'une décision finale non susceptible d'être portée en arbitrage a été rendue. Les réclamations par des entités de l'organisation sont assujetties à une franchise d'un montant maximal de 2,5 M\$, mis à part la Société elle-même, dont la franchise maximale est de 5 M\$. Les administrateurs et les membres de la direction ne paient pas personnellement de franchise s'il est nécessaire pour eux de faire une telle réclamation directement puisqu'ils ne sont pas indemnisés par une entité au sein de l'organisation.

Les coûts du programme d'assurance des administrateurs et des membres de la direction sont assumés par l'organisation et ils s'élèvent actuellement à 6 314 500 \$ par année.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Actions à droit de vote restreint de catégorie A

Le 21 mai 2021, la Société a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour effectuer des achats d'actions de catégorie A sur le marché (l'« offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités ») pour une période allant du 25 mai 2021 au 24 mai 2022, ou à une date antérieure si la Société termine les achats. En vertu de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, Brookfield peut, au cours de la période susmentionnée, racheter sur la TSX, la NYSE ou toute autre plateforme de négociation canadienne un nombre maximal de 132 856 682 actions de catégorie A représentant environ 10 % du flottant des actions de catégorie A en circulation. Toutes les actions de catégorie A acquises par la Société en vertu de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités sont annulées ou achetées par un fiduciaire non indépendant, conformément à un régime de rémunération incitative à long terme.

La Société a mis en place l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, car elle est d'avis que le cours des actions de catégorie A pourrait, de temps à autre, ne pas refléter pleinement la valeur sous-jacente des activités et des perspectives commerciales futures de Brookfield, et que l'acquisition d'actions de catégorie A dans de telles circonstances pourrait représenter un investissement attrayant. Au 22 avril 2022, la Société avait racheté 3 378 573 actions de catégorie A en vertu de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, à un prix moyen de 53,81 \$. Les actionnaires peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention concernant l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, qui a été approuvé par la TSX, en présentant une demande par écrit au Secrétaire général de la Société, à l'adresse Brookfield Place, Suite 300, 181 Bay Street, P.O. Box 762, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Actions privilégiées de catégorie A

Le 17 août 2021, la Société a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour effectuer des achats sur le marché d'actions privilégiées de catégorie A en circulation de la Société qui sont inscrites à la TSX (l'« offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités ») pour une période allant du 20 août 2021 au 19 août 2022, ou à une date antérieure si la Société termine les achats. En vertu de l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités, Brookfield peut, au cours de la période susmentionnée, racheter sur la TSX au plus 10 % du flottant des actions privilégiées de catégorie A en circulation. Toutes les actions privilégiées de catégorie A acquises par la Société en vertu de l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités sont annulées.

La Société a mis en place l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités, car elle est d'avis que le cours des actions privilégiées de catégorie A pourrait, de temps à autre, ne pas refléter pleinement leur valeur, et que l'acquisition d'actions privilégiées de catégorie A dans de telles circonstances pourrait représenter un investissement attrayant. Au 22 avril 2022, soit la date de la présente circulaire, la Société n'avait racheté aucune action privilégiée de catégorie A. Les actionnaires peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention concernant l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, qui a été approuvé par la TSX, en présentant une demande par écrit au Secrétaire général de la Société, à l'adresse Brookfield Place, Suite 300, 181 Bay Street, P.O. Box 762, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux normes IFRS

La Société prépare ses états financiers conformément aux normes IFRS publiées par l'IASB. Nous fournissons dans la présente circulaire un certain nombre de mesures financières qui sont calculées et présentées au moyen de méthodes autres que celles qui sont conformes aux normes IFRS, notamment, sans s'y limiter : le bénéfice tiré des honoraires, les FTO, le bénéfice distribuable et l'intéressement aux plus-values réalisé, montant net. Nous utilisons ces mesures pour gérer nos activités, ainsi qu'aux fins de la mesure de la performance, de l'attribution du capital et de l'évaluation, et nous sommes d'avis que la présentation de ces mesures de la performance en plus de nos résultats selon les normes IFRS aide les investisseurs à évaluer la performance globale liée à nos activités. Ces mesures financières ne doivent pas être considérées comme l'unique mesure de notre performance et ne doivent pas être considérées de manière isolée ni en remplacement des mesures financières semblables établies conformément aux normes IFRS. Nous avisons les lecteurs que ces mesures financières non conformes aux normes IFRS ou d'autres mesures financières ne sont pas normalisées en vertu des normes IFRS et pourraient différer des mesures financières présentées par d'autres entreprises et, par conséquent, pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs ou entités. Se reporter aux pages 138 à 145 du rapport annuel pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures financières non conformes aux normes IFRS ou d'autres mesures financières, ainsi que sur les rapprochements de ces mesures financières non conformes aux normes IFRS et des mesures financières les plus directement comparables calculées et présentées selon les normes IFRS, le cas échéant, pages qui sont également intégrées par renvoi dans la présente circulaire. Le rapport annuel est disponible sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Disponibilité des documents d'information

La Société fournira à toute personne ou société, sur demande, conformément aux directives dans l'avis, un exemplaire de la présente circulaire et du rapport annuel. Sur demande auprès du Secrétaire général de la Société, la Société fournira à toute personne ou société la notice annuelle de la Société, ainsi qu'un exemplaire de tout document, ou les pages pertinentes de tout document, qui y est intégré par renvoi, le rapport de gestion se rapportant au plus récent exercice complété, et/ou les états financiers intermédiaires de la Société pour les périodes ouvertes après la clôture de son exercice (les « états intermédiaires »). L'information financière concernant la Société se trouve dans ses états financiers comparatifs annuels et son rapport de gestion. Les demandes à l'égard de la notice annuelle, du rapport de gestion et des états intermédiaires peuvent être faites à la Société par la poste à l'adresse suivante : Brookfield Place, Suite 300, 181 Bay Street, P.O. Box 762, Toronto (Ontario) M5J 2T3, par téléphone au 416 363-9491, par télécopieur au 416 365-9642 ou par courrier électronique à l'adresse enquiries@brookfield.com. Tous ces documents et les renseignements supplémentaires concernant la Société sont aussi disponibles sur le site Web de la Société au <https://bam.brookfield.com>, sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov/edgar.

Propositions d'actionnaires

La proposition qui suit a été soumise par B.C. General Employees' Union General Fund et par B.C. General Employees' Union Strike Fund, qui détiennent respectivement 7 061 et 7 242 actions de catégorie A de la Société (moins de 1 % du capital social émis et en circulation de la Société à la date de clôture des registres), afin qu'elle puisse être étudiée lors de l'assemblée. La proposition d'actionnaires, y compris la déclaration de soutien, est incluse exactement telle qu'elle nous a été soumise par les actionnaires qui l'ont présentée.

RÉSOLUE : Les actionnaires demandent au conseil i) d'obliger BBU à établir des cibles de réduction des émissions conformes aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris d'ici 2025 et ii) de prendre des mesures raisonnables sur le plan commercial pour obliger BIP à faire de même.

Déclaration de soutien

Brookfield Asset Management a suscité la controverse en 2021, lorsqu'elle a déclaré avoir atteint la carboneutralité^{1,2}, ce qui l'a poussée ensuite à se rétracter. La controverse portait sur l'inclusion par Brookfield des « émissions évitées » pour déterminer sa carboneutralité, pratique par laquelle une organisation déduit du total de ses émissions les émissions qu'elle considère avoir évitées en n'ayant pas recours à des formes de production d'énergie plus polluantes, comme le charbon. Bien que Brookfield se soit engagée à adopter des approches scientifiques et des méthodes normalisées pour calculer ses émissions, selon l'initiative Science Based Targets, les émissions évitées ne doivent pas être prises en compte pour déterminer l'atteinte d'objectifs fondés sur la science³.

Brookfield est récemment devenue signataire du projet Net Zero Asset Managers et, par conséquent, s'est engagée à investir en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 pour l'ensemble des actifs sous gestion.

L'entreprise de Brookfield comporte ses activités de gestion d'actifs, ainsi que ses placements figurant au bilan, lesquels comprennent le capital-investissement et les infrastructures. La gestion d'actifs et le capital-investissement constituent de loin les plus importants des sept secteurs à présenter de Brookfield, représentant respectivement 6,5 % et 57,6 % du total des produits sectoriels pour l'exercice 2021. Pour ce qui est de la principale mesure de la performance financière de Brookfield, soit les flux de trésorerie liés aux opérations (les « FTO »), la gestion d'actifs et le capital-investissement ont généré respectivement 34,6 % et 26,9 % du total des FTO pour l'exercice 2021. Le plus proche rendement pour les autres secteurs est de 15,7 % du total des FTO.

1. <https://financialpost.com/commodities/energy/mark-carneys-net-zeroclaim-confounds-climate-experts>

2. <https://www.bloomberg.com/news/articles/2021-02-25/mark-carney-s-brookfield-net-zero-claim-confounds-climate-experts>

3. <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/SBTi-criteria.pdf>

Brookfield détient et exploite ses activités de capital-investissement principalement par l'intermédiaire de sa participation économique de 64 % dans Brookfield Business Partners (« BBU »), une entité ouverte distincte. Brookfield détient une participation économique de 27 % dans Brookfield Infrastructure Partners (« BIP »), une autre entité ouverte distincte. Brookfield désigne ces entités distinctes comme des « sociétés liées perpétuelles ».

BBU et BIP ont chacune déclaré leur intention de soutenir l'engagement de Brookfield Asset Management visant à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Toutefois, ni BBU ni BIP ne présente ses propres cibles de réduction des émissions.

En février 2022, The Carlyle Group, une société mondiale de capital-investissement et de placements alternatifs comparable à Brookfield, a annoncé non seulement son engagement à atteindre la carboneutralité d'ici 2050, mais aussi des objectifs à court terme pour les sociétés de capital-investissement, d'électricité et d'énergie comprises dans son portefeuille dont elle est propriétaire majoritaire¹. En particulier, Carlyle s'est engagée à ce que 75 % des émissions de la portée 1 et de la portée 2 des sociétés comprises dans son portefeuille soient visées par les objectifs climatiques de l'Accord de Paris d'ici 2025 et à ce que toutes les nouvelles sociétés comprises dans son portefeuille dont elle est propriétaire majoritaire acquises après 2025 établissent des objectifs climatiques conformes à l'Accord de Paris dans les deux premières années de propriété.

En outre, l'alliance Net-Zero Asset Owner, convoquée par les Nations Unies, a fixé des objectifs de décarbonisation dans le cadre de ses efforts visant à atteindre la carboneutralité d'ici 2050². Pour la période de 2020 à 2025, la fourchette recommandée de décarbonisation en ce qui concerne la réduction absolue des émissions se situe entre 22 % et 32 %.

Réponse

Notre philosophie d'affaires repose sur notre conviction qu'il est fondamental d'agir de manière responsable à l'égard de nos parties prenantes pour exploiter une entreprise productive, rentable et durable à long terme. Guidés par ce principe, nous sommes déterminés à faire notre part pour contribuer aux efforts mondiaux de décarbonisation.

En mars 2021, Brookfield est devenue un signataire du projet Net Zero Asset Managers, officialisant ainsi notre contribution à l'atteinte de l'objectif de la carboneutralité d'ici 2050.

En participant à ce projet : i) nous travaillerons à l'établissement d'objectifs de décarbonisation conformes à l'intention d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 pour tous les actifs sous gestion; ii) nous fixerons un objectif intermédiaire selon lequel une certaine proportion de nos actifs sera gérée en fonction de l'atteinte de la carboneutralité et devra atteindre une cible de réduction des émissions d'ici 2030; et iii) nous passerons en revue cet objectif intermédiaire au moins tous les cinq ans, en vue d'accroître la proportion d'actifs sous gestion couverts jusqu'à ce que la totalité des actifs soit incluse. Conformément au calendrier établi dans le cadre du projet Net Zero Asset Managers, nous avons entamé le processus de soumission de notre objectif intermédiaire d'atteinte de la carboneutralité d'ici 2030, lequel sera présenté dans le prochain rapport d'étape du projet Net Zero Asset Managers publié au cours des prochaines semaines et affiché sur son site Web, à l'adresse www.netzeroassetmanagers.org. Notre objectif intermédiaire de réduction des émissions précisera les actifs que nous avons engagés sur le chemin de la carboneutralité dans l'ensemble de notre entreprise, y compris ceux des secteurs de l'immobilier, des infrastructures, du capital-investissement et de l'énergie renouvelable, ainsi que la proportion de réduction des émissions que nous entendons réaliser d'ici 2030. Nous avons mis au point notre stratégie de carboneutralité en nous fondant sur le cadre de carboneutralité de la Paris-Aligned Investment Initiative et avons établi des objectifs fondés sur des données scientifiques au niveau du portefeuille et des catégories d'actifs, au moyen de l'approche recommandée dans le cadre de carboneutralité de la Paris-Aligned Investment Initiative.

1. <https://www.carlyle.com/media-room/news-release-archive/carlyle-sets-net-zero-2050-and-near-term-climate-goals>
2. <https://www.unepfi.org/news/themes/climate-change/new-protocol-binds-net-zero-asset-owner-alliance-to-halve-portfolio-emissions-by-2030>

La décarbonisation de la totalité de nos actifs sous gestion est un projet d'envergure. Pour fixer notre objectif intermédiaire, nous nous sommes concentrés sur les placements qui respectent les critères suivants : i) nous détenons le contrôle et exerçons ainsi suffisamment d'influence sur les résultats; ii) nous avons déterminé que de chercher à atteindre cet objectif était viable sur le plan commercial; et iii) il était possible de repérer et de mettre en œuvre des mesures applicables à court terme. Notre stratégie en matière de climat englobe par conséquent les actifs d'exploitation de chacune de nos entreprises, y compris les actifs d'infrastructures détenus par Brookfield Infrastructure Partners (« BIP »), les actifs de capital-investissement détenus par Brookfield Business Partners (« BBU »), ainsi que les actifs de nos entreprises des secteurs de l'immobilier et de l'énergie renouvelable. Nous avons l'intention d'augmenter chaque année la proportion d'actifs qui sera gérée en fonction de l'atteinte de la carboneutralité, pour en arriver, comme nous le souhaitons, à 100 % au fil du temps.

L'établissement d'un inventaire exhaustif des émissions dans l'ensemble de nos entreprises est bien entamé, et nous pourrions à partir de ce dernier mesurer et présenter les émissions et mettre au point des plans de décarbonisation précis. De plus, nous formons des équipes et affectons des ressources en vue de la création de plans de décarbonisation crédibles pour la totalité de nos actifs sous gestion. Ce travail nous amène à axer initialement nos efforts en vue de l'atteinte de la carboneutralité sur les placements dont nous avons le contrôle, puisque nous pouvons exercer une influence importante sur ces derniers, en tirant parti de nos capacités opérationnelles – en particulier dans le secteur de l'énergie renouvelable — pour élaborer des plans de décarbonisation pour tous ces actifs.

Notre stratégie de réduction des émissions sera adaptée à chaque entreprise et comportera une panoplie de projets, notamment la transition des installations fonctionnant au pétrole et au gaz vers un fonctionnement à l'énergie renouvelable, la réduction de la consommation d'énergie de nos installations au moyen d'améliorations opérationnelles et la diminution de la consommation énergétique des entreprises qui sont de grands émetteurs grâce à un investissement dans des processus de production plus écologiques. Brookfield est largement reconnue pour sa démarche axée sur les activités que nous appliquons à la gestion active de la totalité de nos actifs, y compris les actifs à forte intensité de carbone. Nous tirons maintenant parti de cette expertise en vue de placer tous les actifs sur la voie de la réduction des émissions.

Outre le travail que nous entreprenons à l'égard de nos actifs existants, nous avons récemment lancé le Brookfield Global Transition Fund (le « BGTF »), qui vise à accélérer la transition mondiale vers la carboneutralité en investissant dans la création de sources d'énergie renouvelables et dans l'amélioration de l'accès à ces dernières, ainsi que dans la transformation des entreprises à forte intensité de carbone – tout en cherchant à offrir aux investisseurs des rendements ajustés en fonction du risque attractifs. Le BGTF est un élément essentiel de notre stratégie globale de carboneutralité, puisque nous sommes d'avis que l'amélioration de nos capacités de décarbonisation des actifs que nous gérons au fil du temps aura une incidence plus marquée sur les émissions réelles que le simple fait d'investir dans des actifs jugés « verts ».

Pour les raisons susmentionnées, nous ne proposons pas d'imposer des objectifs distincts de réduction des émissions pour des sous-groupes de nos actifs sous gestion, y compris à l'égard de BBU et de BIP, et le conseil recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

Date limite pour les propositions d'actionnaires

Pour être examinées lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an prochain, les propositions d'actionnaires doivent nous parvenir d'ici le 10 avril 2023. Les propositions doivent être envoyées au secrétaire général de Brookfield à l'adresse suivante :

Secrétaire général
Brookfield Asset Management Inc.
Brookfield Place, Suite 300
181 Bay Street
P.O. Box 762
Toronto (Ontario) M5J 2T3
Télécopieur : 416 362-9642

Autres questions

La Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soulevée à l'assemblée à l'exception de celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de disponibilité des documents à l'intention des investisseurs datés du 28 avril 2022.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et la publication de la présente circulaire.

Justin B. Beber
Associé directeur

Le 28 avril 2022

ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. RÔLE DU CONSEIL

Le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Brookfield Asset Management Inc. (la « Société ») consiste à superviser, directement et par l'entremise de ses comités, les activités et les affaires de la Société qui sont dirigées par les membres de la direction et les employés de la Société sous la responsabilité du chef de la direction.

2. POUVOIR ET RESPONSABILITÉS

Le conseil se réunit régulièrement afin de réviser les rapports de la direction sur le rendement de la Société et d'examiner les autres questions présentant un intérêt. En plus de la supervision générale de la direction, le conseil s'acquitte des fonctions suivantes :

- a) Planification stratégique – Superviser le processus de planification stratégique à long terme au sein de la Société et au moins une fois par année, étudier, approuver et surveiller le plan stratégique de la Société, y compris des stratégies et objectifs fondamentaux liés aux affaires et aux finances.
- b) Évaluation des risques – Évaluer les risques principaux auxquels la Société doit faire face et étudier, approuver et surveiller la méthode de gestion de ces risques.
- c) Chef de la direction – Choisir le chef de la direction, examiner et approuver la description de poste du chef de la direction, y compris les objectifs d'affaires que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre, et examiner et approuver la rémunération du chef de la direction, selon les recommandations du Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération.
- d) Dirigeants et haute direction – Superviser la sélection des hauts dirigeants et l'évaluation et la rémunération de la haute direction.
- e) Planification de la relève – Surveiller la planification de la relève des principaux membres de la haute direction.
- f) Politique de communication et de présentation de l'information – Adopter une politique de communication et de présentation de l'information pour la Société afin de s'assurer de la rapidité de diffusion et de l'intégrité des communications aux actionnaires, et élaborer des mécanismes appropriés pour transmettre le point de vue des personnes intéressées.
- g) Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance – Superviser l'approche de la Société en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs, comme elles sont communiquées au conseil par le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature.
- h) Gouvernance d'entreprise – Mettre au point des directives et des principes en matière de gouvernance d'entreprise efficaces pour la Société et en faire la promotion.
- i) Contrôles internes – Étudier et surveiller les contrôles et procédures internes de la Société afin de maintenir son intégrité, y compris les contrôles et procédures de communication d'informations et les procédures et contrôles internes en matière de présentation de l'information financière et de conformité.
- j) Culture – Sur une base continue, être convaincu que le chef de la direction et les autres cadres dirigeants créent une culture de conformité dans l'ensemble de la Société, laquelle favorise l'intégrité en ce qui concerne le code de déontologie des affaires de la Société et ses politiques et procédures anticorruption.

-
- k) Dénonciateurs – En collaboration avec le comité d’audit du conseil d’administration, établir des politiques de dénonciation pour la Société, qui permettent aux employés, dirigeants, administrateurs ainsi qu’à d’autres parties prenantes, y compris le public, de soulever, de façon anonyme ou non, des questions, de formuler des plaintes ou des préoccupations à l’égard des pratiques de la Société, y compris en ce qui a trait à la fraude, aux violations des politiques et à une conduite illégale ou contraire à l’éthique, de même que toute question relative à la comptabilité, à l’audit ou au contrôle interne. Le conseil d’administration ou un comité connexe assurera la surveillance des politiques et des pratiques de dénonciation de la Société afin de veiller à ce que toutes les questions, plaintes ou préoccupations soient reçues, examinées, analysées, documentées et résolues de façon adéquate.

3. COMPOSITION ET PROCÉDURES

- a) Taille du conseil et processus de sélection – Les administrateurs de la Société sont élus chaque année par les actionnaires, à l’assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de gouvernance d’entreprise et des mises en candidature recommande à tout le conseil les candidats à l’élection au conseil, et le conseil propose aux actionnaires des candidats pour l’élection. Tout actionnaire peut proposer un candidat à l’élection au conseil, soit au moyen d’une proposition d’actionnaires conformément aux exigences prescrites par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) ou lors de l’assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil recommande également le nombre d’administrateurs au conseil pour approbation par les actionnaires. Entre les assemblées annuelles, le conseil peut nommer des administrateurs qui exerceront leurs fonctions jusqu’à la prochaine assemblée annuelle.
- b) Qualifications – Les administrateurs doivent posséder les valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées et s’engager à servir l’intérêt de la Société. Ils devraient posséder des qualifications et des compétences dans des domaines qui sont pertinents pour les activités de la Société. Le président du conseil et une majorité d’administrateurs devront être des administrateurs indépendants aux termes des directives et des règles des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des bourses et des administrateurs non liés. Le conseil est déterminé à renforcer et à promouvoir la diversité, y compris la diversité ethnique et raciale et la mixité des sexes. Le conseil a adopté un objectif cible en matière de mixité des sexes, en vertu duquel le conseil doit être composé d’au moins 30 % de femmes.
- c) Formation et initiation des administrateurs – L’équipe de direction de la Société a la responsabilité de fournir un programme d’initiation destiné aux nouveaux administrateurs sur la Société ainsi que sur le rôle et les responsabilités des administrateurs. En outre, les administrateurs recevront, au besoin, une formation continue à propos de la Société afin d’actualiser leur compréhension des affaires et des activités de la Société, des domaines et des secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités à l’échelle mondiale, des tendances et des faits nouveaux significatifs en matière de gestion d’actifs, ainsi que des initiatives stratégiques de la Société.
- d) Réunions – Le président du conseil doit approuver l’ordre du jour de chaque réunion du conseil. Avant chaque réunion du conseil, le président du conseil revoit les points à l’ordre du jour de la réunion avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général avant qu’il ne soit distribué aux membres du conseil. Les membres du conseil se réunissent au moins deux fois par trimestre : une fois pour examiner et approuver la publication du communiqué sur le bénéfice trimestriel de la Société et examiner les paiements de dividendes, et une fois pour examiner des enjeux d’affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d’examiner d’autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d’examiner le plan d’affaires annuel de la Société et sa stratégie à long terme. Les documents relatifs à chaque réunion sont distribués aux administrateurs avant chaque réunion. À la fin de chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants et non liés se rencontrent sans la présence d’aucune autre personne. Le président du conseil préside ces réunions à huis clos.
- e) Comités – Le conseil a établi les comités permanents suivants afin d’aider le conseil à s’acquitter de ses responsabilités : audit, gouvernance d’entreprise et mises en candidature, ressources en personnel de direction et rémunération et gestion des risques. Des comités spéciaux sont mis sur pied, de temps à autre, afin d’aider le conseil en ce qui concerne des questions précises. Le président de chaque comité présente un rapport au conseil après les réunions de son comité. Les statuts existants de chaque comité permanent font l’objet d’une révision et d’une approbation annuelle par le conseil.

-
- f) Évaluation – Le comité de gouvernance d’entreprise et des mises en candidature effectue une évaluation annuelle de l’efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des contributions de chaque administrateur, et présente au conseil un rapport sur les constatations découlant de ce processus. En outre, chaque administrateur à titre individuel et chaque comité évalue annuellement sa propre performance.
- g) Rémunération – Le comité de gouvernance d’entreprise et des mises en candidature fait des recommandations au conseil quant à la rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction (la Société a pour politique de ne pas verser de rémunération aux administrateurs qui font partie de la direction pour leurs fonctions au sein du conseil). Lors de l’étude de la pertinence et de la forme de la rémunération, le comité de gouvernance d’entreprise et des mises en candidature cherche à s’assurer que la rémunération des administrateurs reflète les responsabilités et les risques qu’implique le fait d’être administrateur de la Société et concilie les intérêts des administrateurs avec l’intérêt supérieur de la Société.
- h) Accès à des conseillers externes – Le conseil et tout comité peuvent en tout temps retenir les services de conseillers externes, financiers, juridiques ou autres aux frais de la Société. Tout administrateur peut, sous réserve de l’approbation du président du conseil, retenir les services d’un conseiller externe aux frais de la Société.
- i) Charte des responsabilités – Le conseil a adopté une charte des responsabilités à l’intention des administrateurs, qui décrit les tâches et les responsabilités de base des administrateurs et les attentes de la Société face à eux en termes de compétences professionnelles et personnelles, de rendement, de comportement, d’actionnariat, de conflits d’intérêts et de démission. Entre autres, la charte des responsabilités décrit le rôle des administrateurs dans des engagements avec des parties prenantes et l’obligation qu’ont les administrateurs de participer aux réunions du conseil et d’examiner les documents pertinents avant les réunions.

Cette charte du conseil d’administration a été révisée et approuvée par le conseil le 4 mars 2022.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

Brookfield.com

NYSE : BAM

TSX : BAM.A

BUREAUX PRINCIPAUX DE BROOKFIELD

États-Unis

Brookfield Place
250 Vesey Street,
15th Floor
New York, New York
10281-0221
+1-212-417-7000

Canada

Brookfield Place
181 Bay Street, Suite 300
Bay Wellington Tower
Toronto (Ontario) M5J 2T3
+1-416-363-9491

Royaume-Uni

One Canada Square
Level 25
Canary Wharf
Londres E14 5AA
+44-20-7659-3500

Australie

Brookfield Place
Level 19
10 Carrington Street
Sydney, NSW 2000
+61-2-9158-5100

Brésil

Avenida das Nações Unidas,
14.261
Edifício WT Morumbi
Ala B – 20º andar
Morumbi – São Paulo – SP
CEP 04794-000
+55 (11) 2540-9150

Émirats arabes unis

Level 16, ICD Brookfield Place
Al Mustaqbal Street, DIFC
P.O. Box 507234
Dubai
+971-4-597-0100

Inde

Unit 1
4th Floor, Godrej BKC
Bandra Kurla Complex
Mumbai 400 051
+91-22-6600-0700

Chine

Suite 1201, Tower B, One East
No. 736 South Zhongshan 1st Road
Huangpu District
Shanghai 200021
+86-21-2306-0700

BUREAUX PRINCIPAUX D'OAKTREE

États-Unis

333 South Grand Avenue
28th Floor
Los Angeles, CA 90071
+1-213-830-6300

États-Unis

1301 Avenue of the Americas
34th Floor
New York, NY 10019
+1-212-284-1900

Royaume-Uni

Verde
10 Bressenden Place
Londres SW1E 5DH
+44-20-7201-4600

Hong Kong

Suite 2001, 20/F
Champion Tower
3 Garden Road
Central
+852-3655-6800

BUREAUX RÉGIONAUX (BROOKFIELD ET OAKTREE)

Amérique du Nord

Bermudes
Calgary
Chicago
Houston
Los Angeles
Vancouver

Amérique du Sud

Bogota
Lima
Rio de Janeiro

Europe/Émirats arabes unis

Amsterdam
Dublin
Francfort
Helsinki
Luxembourg
Paris
Madrid
Dubai

Asie-Pacifique

Sydney
Beijing
Hong Kong
Shanghai
Séoul
Singapour
Tokyo